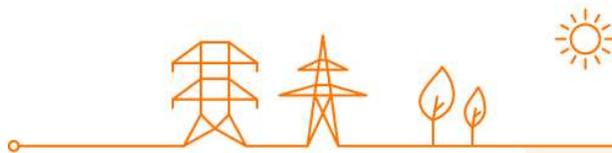


RAPPORT ANNUEL 2019

Ready to accelerate

Elia Transmission Belgium



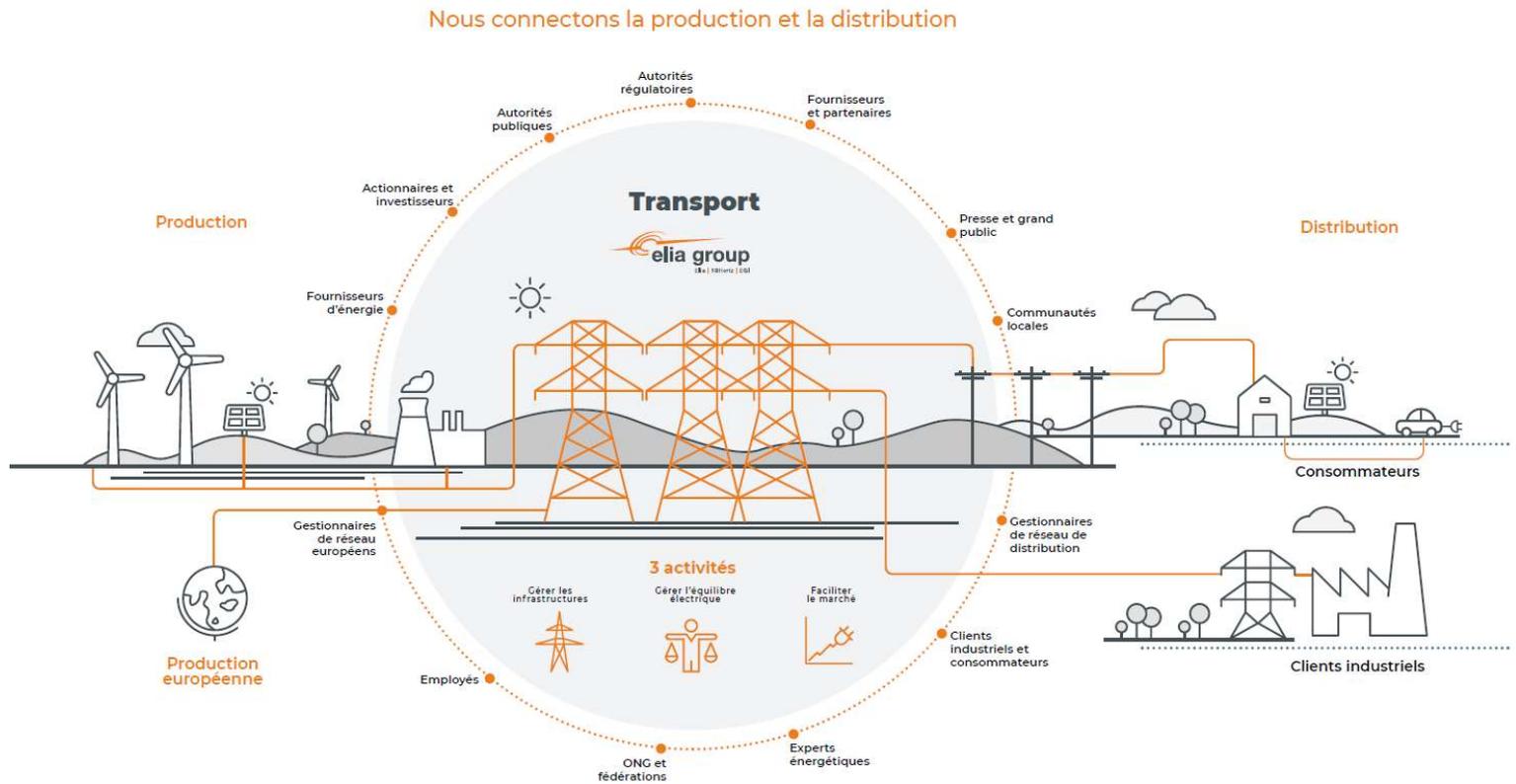
Contenu

| | |
|---|-----------|
| 1. Introduction | 5 |
| Façonner le Groupe | 5 |
| Le groupe Elia | 5 |
| Elia Transmission Belgium | 5 |
| 2. Structure juridique | 7 |
| 3. Déclaration de gouvernance d'entreprise..... | 9 |
| Conseil d'administration | 9 |
| Diversité au sein du conseil d'administration..... | 11 |
| Diversité au sein du comité de direction..... | 11 |
| Réglementation en matière de transparence – notifications..... | 11 |
| Faits marquants de 2019..... | 12 |
| 4. Gestion des risques et incertitudes auxquels est confrontée l'entreprise | 13 |
| 4.1 Risques stratégiques/régulateurs et réponses | 13 |
| 4.1.1 Évolution/apparition de nouvelles conditions réglementaires | 13 |
| 4.1.2 Risque lié à la résiliation anticipée de la licence de GRT | 13 |
| 4.1.3 Pérennité des revenus..... | 14 |
| 4.1.4 Anticipation des risques RH..... | 15 |
| 4.2 Risques opérationnels et réponses..... | 15 |
| 4.2.1 Équilibrage..... | 15 |
| 4.2.2 Adéquation | 16 |
| 4.2.3 Événements de contingence et perturbation de la continuité opérationnelle..... | 17 |
| 4.2.4 Défaillances des technologies de l'information et de la communication (TIC) et sécurité des données | 18 |
| 4.2.5 Risque lié aux permis | 19 |
| 4.2.6 Risque fournisseur..... | 19 |
| 4.2.7 Santé et sécurité – Accidents | 20 |
| 4.3 Risques financiers et réponses | 20 |
| 4.3.1 Changements négatifs sur les marchés financiers | 20 |
| 4.3.2 Flux de trésorerie..... | 21 |
| 4.3.3 Nouveaux développements opérationnels..... | 23 |
| 4.3.4 Litiges juridiques et actions en responsabilité..... | 23 |
| 4.4 Activités de R&D | 23 |
| 4.5 Facteurs contextuels | 24 |
| 4.5.1 Gouvernement en affaires courantes | 24 |
| 4.5.2 Préparation de la transition énergétique | 24 |
| 4.5.3 Demande d'énergie et efficacité énergétique | 24 |
| 4.5.4 Contexte macro-économique..... | 24 |

| | | |
|---------------------------------|---|-----------|
| 5. | CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES..... | 25 |
| 5.1 | Environnement de contrôle | 25 |
| 5.2 | <u>Gestion des risques</u> | 28 |
| 5.3 | Activités de contrôle | 29 |
| 5.4 | Information et communication | 30 |
| 5.5 | Supervision | 30 |
| 6. | Rapport financier | 32 |
| (propre numérotation des pages) | | |
| 6.1. | États financiers consolidés | 4 |
| 6.2. | Notes annexes aux états financiers consolidés | 9 |
| 6.3. | Rapport du collège des commissaires relatif aux états financiers consolidés..... | 53 |
| 7. | Rapport de durabilité..... | 90 |
| (propre numérotation des pages) | | |

À propos de ce rapport

Le présent rapport explique qui nous sommes et ce que nous faisons, expose le contexte dans lequel nous travaillons et aborde également les risques et opportunités auxquels nous sommes confrontés. Il esquisse la stratégie et les progrès réalisés en vue de parvenir à nos objectifs. Ce document couvre également notre approche en termes de gouvernance d'entreprise et offre une première analyse de nos résultats de 2019. Le rapport annuel porte sur des informations réglementées et est publié le 15 avril 2020 après clôture de la bourse.



1. Introduction¹

La transition du système énergétique européen représente sans aucun doute l'un des plus grands défis du siècle pour la communauté. Le passage à une société à faibles émissions de carbone va s'accélérer, au vu de la trajectoire ambitieuse établie par le Green Deal européen qui vise à faire de l'Europe le premier continent au monde neutre en carbone d'ici 2050. La transition énergétique est la priorité absolue du groupe Elia. Grâce à notre nouvelle structure d'entreprise, nous sommes prêts à passer à la vitesse supérieure.

Façonner le Groupe

En 2019, Elia a mis en œuvre un projet de réorganisation interne afin d'isoler et de cantonner ses activités régulées en Belgique de ses activités non régulées et régulées à l'étranger. Cette réorganisation a pour but d'optimiser la situation d'endettement d'Elia en vue de la nouvelle méthodologie tarifaire belge pour la période régulatoire 2020-2023. La Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) a confirmé qu'une telle réorganisation diminuerait significativement le risque d'une subvention croisée entre les activités régulées et non régulées ou régulées à l'étranger. Cette nouvelle structure va donc permettre au groupe Elia de développer davantage ses activités existantes et futures en Belgique et en Europe (à la fois régulées et non régulées) dans le cadre le plus adapté à sa stratégie de croissance.

Le 31 décembre 2019, Elia Transmission Belgium SA (ETB) a repris les activités régulées en Belgique d'Elia System Operator (ESO), y compris l'endettement lié à ces activités. À cette date, ETB n'avait pas encore obtenu toutes les désignations en tant que gestionnaire de réseau de transport (GRT) national et régional/local. En attendant les désignations nécessaires, ESO a sous-traité la gestion du réseau de transport à ETB dans le cadre d'un partenariat silencieux entre ESO, ETB et Elia Asset SA.

Début 2020, ETB a été désignée GRT national et régional/local pour les réseaux à haute et très haute tension en Belgique. Par conséquent, la sous-traitance par ESO à ETB de la gestion du réseau de transport a pris fin. Elia System Operator SA a à présent été renommée Elia Group SA, qui reste la société mère cotée en bourse.

Le groupe Elia

Elia Group la société est une entreprise de holding détenant Elia Transmission Belgium (le GRT belge), Eurogrid International (qui comprend les activités de 50Hertz, l'un des GRT allemands) et Elia Grid International (la filiale du Groupe spécialisée dans la consultance internationale). Son actionnaire de référence est le holding communal Publi-T. Elia Group est coté sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles depuis juin 2005.

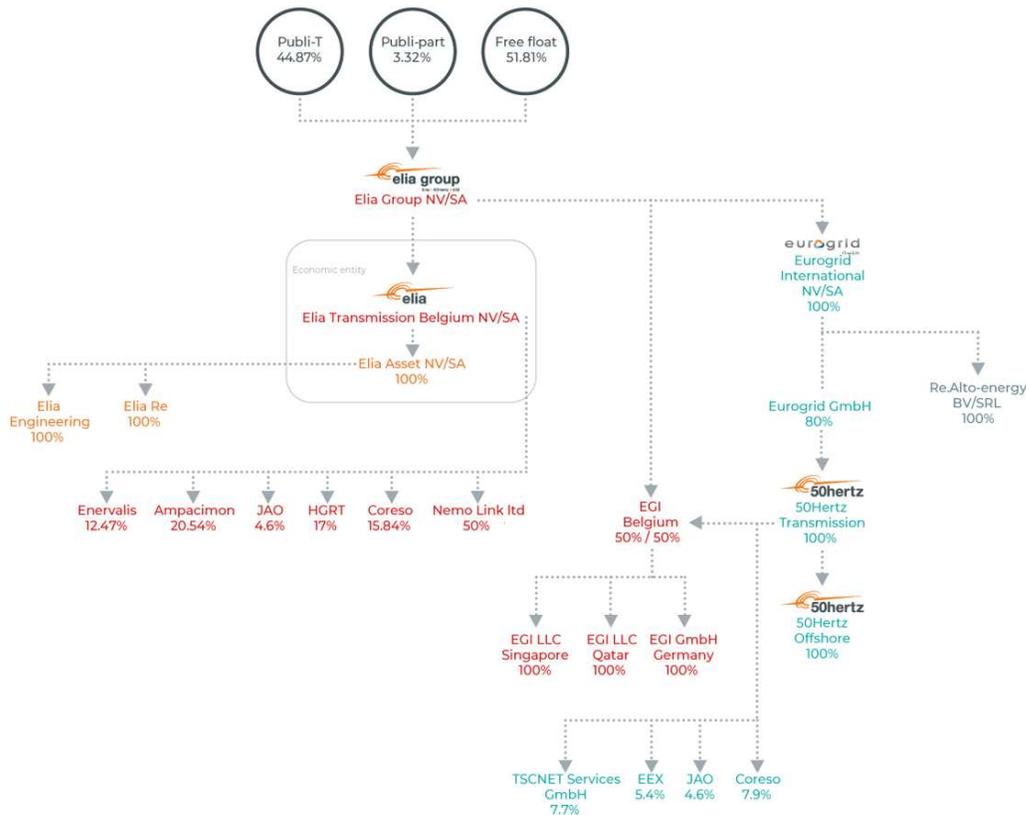
Elia Transmission Belgium

Elia Transmission Belgium (ETB) est détenue à 100 %. ETB est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité belge à haute tension (30 000 à 400 000 volts). Ses principales activités incluent la gestion de l'infrastructure réseau

¹ Pour plus d'informations sur l'identification de l'actif et du passif, les événements importants survenus après la fin de l'exercice et le cadre réglementaire, veuillez vous reporter respectivement à la section 7.1, page 41, à la section 8.4, page 47, et à la section 9, page 49, du rapport financier.

(maintenance et développement des installations à haute tension) et du système électrique (contrôle des flux, maintien de l'équilibre entre production et consommation d'électricité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, importation et exportation depuis et vers les pays voisins) ainsi que la facilitation du marché (mise au point de services et de mécanismes en vue de développer le marché électrique national et européen).

2. Structure juridique



Elia Transmission Belgium détient des parts dans :

- Elia Asset SA : société qui possède toutes les installations du réseau à haute tension et qui est responsable du développement et de l'entretien de ce réseau. Elia Asset et Elia Transmission Belgium opèrent en tant qu'entité économique unique sous le nom d'Elia ;
- Nemo Link, une joint-venture entre Elia et National Grid Interconnector Holdings Limited, une filiale de National Grid Plc, une importante entreprise au Royaume-Uni qui détient et gère les infrastructures gazières et électriques du Royaume-Uni et du nord-est des États-Unis. Nemo Link exploite un interconnecteur de 1 000 MW entre la Belgique et la Grande-Bretagne, régi par un cadre réglementaire déterminé par l'OFGEM et la CREG.
- Elia Engineering, détenue à 100 % par Elia, est en charge de toutes les activités d'ingénierie.
- Elia Re est la compagnie de réassurance d'Elia.
- Enervalis, qui développe des logiciels en tant que service (SaaS) innovants destinés à aider les acteurs de marché à optimiser leur facture d'énergie tout en répondant aux besoins croissants en flexibilité pour maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande au sein du système.
- Ampacimon, qui développe et fournit des systèmes de contrôle dynamiques (courant admissible) pour les lignes aériennes qui aident les GRT à augmenter l'efficacité du réseau et qui respectent le niveau de sécurité requis.

- JAO, une société de services commune à 20 gestionnaires de réseau de transport de 17 pays, qui gère les enchères annuelles, mensuelles et journalières des droits de transport sur 27 frontières en Europe et fait office de solution de repli pour le couplage de marché européen.
- HGRT, holding des gestionnaires de réseau de transport, actionnaire de la bourse européenne de l'électricité EPEX Spot SE.
- Coreso, le premier centre de coordination technique régional commun à neuf gestionnaires de réseau de transport d'électricité européens ; Coreso contribue à plusieurs objectifs européens, à savoir l'exploitation sûre du système électrique, l'intégration de la production à grande échelle d'énergie renouvelable (éolien) et le développement du marché de l'électricité dans la région CWE.



Notre conseil d'administration a approuvé la nouvelle structure de l'entreprise qui nous permettra de poursuivre notre ambitieuse stratégie de croissance et de saisir les opportunités offertes par la transition énergétique. Nous avons hâte de contribuer davantage à la création d'un système énergétique durable et fiable dans l'intérêt de la communauté. »

- Chris Peeters, CEO du groupe Elia



3. Déclaration de gouvernance d'entreprise

ETB répond à des obligations spécifiques en matière de transparence, de neutralité et de non-discrimination vis-à-vis de tous les stakeholders impliqués dans ses activités.

En 2019, la gouvernance d'entreprise d'ETB était basée sur deux piliers :

1. le Code de gouvernance d'entreprise 2009 qu'ETB a adopté comme code de référence ;
2. la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et l'arrêté royal du 3 mai 1999 relatif à la gestion du réseau de transport d'électricité.

Composition des organes de gestion au 31 décembre 2019

Conseil d'administration

PRÉSIDENT

- Bernard Gustin, administrateur indépendant

VICE-PRÉSIDENTS

- Claude Grégoire, administrateur nommé sur proposition de Publi-T
- Geert Versnick, administrateur nommé sur proposition de Publi-T

ADMINISTRATEURS

- Michel Allé, administrateur indépendant
- Luc De Temmerman, administrateur indépendant
- Frank Donck, administrateur indépendant
- Cécile Flandre, administrateur nommé sur proposition de Publi-T
- Claude Grégoire, administrateur nommé sur proposition de Publi-T
- Bernard Gustin, administrateur indépendant
- Philip Heylen, administrateur nommé sur proposition de Publi-T
- Luc Hujuel, administrateur nommé sur proposition de Publi-T
- Roberte Kesteman, administrateur indépendant
- Jane Murphy, administrateur indépendant
- Dominique Offergeld, administrateur nommé sur proposition de Publi-T
- Rudy Provoost, administrateur nommé sur proposition de Publi-T
- Saskia Van Uffelen, administrateur indépendant
- Geert Versnick, administrateur nommé sur proposition de Publi-T

COLLÈGE DES COMMISSAIRES

- KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL, représentée par Alexis Palm
- Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCRL, représentée par Patrick Rottiers

COMITÉ DE DIRECTION

- Chris Peeters, Président and Chief Executive Officer
- Markus Berger, Chief Infrastructure Officer

- Patrick De Leener, Chief Customers, Market & System Officer
- Frédéric Dunon, Chief Assets Officer
- Pascale Fonck, Chief External Relations Officer
- Peter Michiels, Chief Human Resources & Internal Communication Officer
- Ilse Tant, Chief Community Relations Officer
- Catherine Vandenborre, Chief Financial Officer

COMITÉ D'AUDIT

- Michel Allé, président
- Frank Donck
- Roberte Kesteman
- Dominique Offergeld
- Rudy Provoost

Diversité au sein du conseil d'administration

| Nombre de personnes au sein du conseil d'administration d'Elia Transmission Belgium au 31 décembre 2019 | Unité | 2019 |
|---|-------------|------|
| Hommes | 35 < 55 ans | 3 |
| | ≥ 55 ans | 6 |
| Femmes | 35 < 55 ans | 2 |
| | ≥ 55 ans | 3 |

Conformément à la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, au Code belge des sociétés, au Code belge des sociétés et des associations et aux statuts d'Elia Transmission Belgium, le conseil d'administration est composé d'au moins un tiers (1/3) de membres de l'autre sexe. Cette règle d'un tiers est appliquée de manière proportionnelle aux administrateurs indépendants et aux administrateurs non indépendants

Par ailleurs, conformément au Code belge des sociétés, au Code belge des sociétés et des associations, au Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 et au règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration, la composition du conseil d'administration est basée sur la complémentarité des compétences, de l'expérience et des connaissances ainsi que sur la mixité des genres et la diversité de manière générale.

Lors de la recherche et de la nomination de nouveaux administrateurs, une attention particulière est portée aux paramètres de diversité à la fois en termes d'âge, de sexe et de complémentarité.

Diversité au sein du comité de direction

| Nombre de personnes au sein du comité de direction d'Elia Transmission Belgium au 31 décembre 2019 | Unité | 2019 |
|--|-------------|------|
| Hommes | 35 < 55 ans | 4 |
| | ≥ 55 ans | 1 |
| Femmes | 35 < 55 ans | 3 |
| | ≥ 55 ans | 0 |

Par ailleurs, conformément au Code belge des sociétés et au Code belge des sociétés et des associations, la composition du comité de direction est basée sur la mixité des genres et la diversité de manière générale, ainsi que sur la complémentarité des compétences, expériences et connaissances.

Lors de la recherche et de la nomination de nouveaux membres du comité de direction, une attention particulière est portée aux paramètres de diversité à la fois en termes d'âge, de sexe et de complémentarité

Réglementation en matière de transparence – notifications

En 2019, Elia Transmission Belgium n'a reçu aucune notification ni au sens de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, ni au sens de l'arrêté royal du 14 février 2008 relatif à la publicité des participations importantes. Elia Transmission Belgium a émis un total de 205.572.291 actions. 205.572.290 actions sont des actions B et sont détenues par le groupe Elia. 1 action est une action C et est détenue par Publi-T.

Faits marquants de 2019

Le 31 décembre 2019 juste avant minuit, Elia Transmission Belgium (créée le 31 juillet 2019) a repris les activités régulées en Belgique d'Elia System Operator, y compris la dette liée à ces activités. À cette date, Elia Transmission Belgium n'avait pas encore obtenu toutes les désignations en tant que gestionnaire de réseau de transport national et régional/local. Durant cette période intermédiaire (lorsqu'Elia Transmission Belgium n'avait pas encore obtenu les désignations), Elia System Operator a sous-traité la gestion du réseau de transport à Elia Transmission Belgium dans le cadre d'un partenariat silencieux entre Elia System Operator, Elia Transmission Belgium et Elia Asset, jusqu'à ce qu'Elia Transmission Belgium reçoive les désignations nécessaires.

Au 31 décembre 2019 juste avant minuit, Elia Transmission Belgium a été désignée gestionnaire de réseau de transport national et régional/local par les décisions de la CREG du 13 janvier 2020, de la VREG du 24 décembre 2019 et du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 décembre 2019. En Région wallonne, la désignation en tant que GRT (local) a été obtenue automatiquement à la suite de la désignation en tant que GRT au niveau national obtenue le 13 janvier 2020. Par conséquent, la sous-traitance par Elia System Operator à Elia Transmission Belgium de la gestion du réseau de transport a pris fin. En outre, « Elia System Operator » a été rebaptisée « Elia Group » à compter du 31 décembre 2019 juste avant minuit. Elia Group demeure la société mère cotée en bourse et n'est plus assujettie à la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

4. Gestion des risques et incertitudes auxquels est confrontée l'entreprise

4.1 Risques stratégiques/régulateurs et réponses

4.1.1 Évolution/apparition de nouvelles conditions régulateurs

Étant donné le caractère spécifique de ses activités, ETB est soumis à une abondante législation et réglementation à l'échelon européen, fédéral et régional. Les modifications imprévues et/ou inopportunes, ainsi que les erreurs d'interprétation des mécanismes régulateurs ou politiques belges peuvent donner lieu à des conflits avec la stratégie existante et envisagée par ETB, avec d'importantes conséquences financières et organisationnelles.

Réponses

Afin de minimiser les incertitudes, ETB s'efforce d'anticiper proactivement la législation européenne, les nouveaux règlements et les nouvelles directives préparés au niveau de l'UE ou en attente de transposition dans la législation belge, notamment en ce qui concerne le paquet « Énergie propre » et l'évolution possible du rôle de gestionnaire de réseau de transport (GRT) en centre opérationnel régional (COR). ETB compte aussi parmi les membres fondateurs d'ENTSO-E (European Network of Transmission System Operators for Electricity). Le gestionnaire de réseau de transport qui fait partie de ce réseau plaide en faveur d'évolutions allant dans le sens de sa stratégie.

Autres informations

Le cadre légal et réglementaire comporte des risques liés à la répartition des compétences entre les niveaux fédéral et régional en Belgique. Par exemple, la présence de contradictions entre les différents règlements, y compris les codes de réseau, pourrait gêner ETB dans l'exercice de ses activités. L'évolution ultérieure et les modifications apportées à ces règlements pourraient aussi avoir un impact sur la responsabilité d'ETB en cas de rupture d'approvisionnement sur le réseau ou – dans le contexte d'une réforme de l'État – sur la répartition des compétences entre les autorités fédérales et régionales, y compris éventuellement, la compétence d'approbation des tarifs de transport. Afin de minimiser ces risques, ETB s'emploie également à anticiper proactivement l'évolution des législations nationales et locales.

4.1.2 Risque lié à la résiliation anticipée de la licence de GRT

Pour exercer ses activités, ETB dispose de licences, qui peuvent être résiliées de manière anticipée si le GRT ne possède pas les moyens humains, techniques et/ou financiers, entre autres, pour garantir l'exploitation continue et fiable du réseau conformément à la législation en vigueur, ainsi que pour remplir ses obligations de dissociation telles que décrites à l'article 9 de la directive Électricité de l'UE. Une telle résiliation aurait un impact négatif considérable sur ETB.

Réponses

Fin 2019, le groupe Elia a procédé à une réorganisation visant à séparer les activités régulées d'ETB en Belgique de ses autres activités non régulées. Cette réorganisation limite aussi le risque de subvention croisée entre les activités régulées et non régulées, et offre un cadre adéquat pour poursuivre le développement de toutes les activités d'ETB.

Autres informations

Elia Transmission Belgium a récemment été désignée par diverses entités publiques (le gouvernement fédéral y inclus pour la région wallonne pour une période de 20 ans, le gouvernement bruxellois pour une période de 20 ans et le régulateur flamand pour une période de 4 ans) pour assumer le rôle de gestionnaire de réseau de transport en Belgique à partir du 31 décembre 2019. Le risque de résiliation anticipée des licences de GRT est donc limité à court terme. Il convient toutefois de noter que l'interprétation des règles de gouvernance d'entreprise fera l'objet de discussions avant le prochain renouvellement de la licence flamande.

4.1.3 Pérennité des revenus

La rémunération d'ETB est presque entièrement régie par le cadre réglementaire applicable. Toute modification apportée aux paramètres réglementaires pourrait dès lors avoir un impact sur la rentabilité d'ETB. En outre, la réalisation de certains paramètres définis dans les méthodologies tarifaires se heurte à certaines incertitudes qui pourraient mettre à mal la position financière d'ETB.

En particulier, la rémunération d'ETB dépend en partie de sa capacité à mener à bien les projets indispensables et à entretenir les assets existants, puisque la rémunération actuelle en Belgique repose sur la Regulatory Asset Base (RAB). Elle dépend donc aussi de sa capacité à obtenir les permis requis et à gérer les risques potentiels pour l'environnement et la santé publique, ainsi qu'à tenir compte des contraintes en matière d'aménagement urbain sans encourir de coûts importants. L'incapacité d'ETB à réaliser son programme d'investissement (dans les temps/dans le respect du budget) pourrait avoir un impact négatif sur ses bénéfices futurs.

Réponses

Dans le contexte de la transition énergétique, la nécessité de développer l'infrastructure de transport en Belgique requiert la mise en oeuvre d'un ambitieux programme d'investissement, qui contribue indirectement à étendre la Regulatory Asset Base.

ETB s'efforce également de proposer des méthodologies tarifaires tenant compte des changements découlant de la transition énergétique et de la production décentralisée d'énergie.

Enfin, ETB cherche à faire preuve de la plus grande efficacité possible dans ses politiques d'investissement et de maintenance des assets, ce qui permet aux consommateurs de profiter de l'effet d'échelle de la gestion centralisée du réseau.

Autres informations

Le comité de direction de la CREG a approuvé la proposition tarifaire Belge pour la période réglementaire 2020- 2023. Malgré l'inflation et la poursuite de l'ambitieux programme d'investissement, les tarifs de transport d'électricité seront en baisse sur la période 2020-2023 : ils diminueront globalement de 1 % en 2023 par rapport aux tarifs de transport actuellement en vigueur (2019). Cet effet s'explique principalement par la réduction attendue des charges financières et des coûts des services auxiliaires, ainsi que par la restitution des surplus tarifaires collectés par le passé.

https://www.elia.be/en/news/press-releases/2019/11/20191107_elia-press-release-creg-approves-tariff-proposition

4.1.4 Anticipation des risques RH

La transition énergétique nous entraîne vers un modèle centré sur le consommateur, sur lequel reposent notre stratégie et notre ambition. Pour construire ce modèle, nous devons aligner la culture d'ETB et les changements émergents sur notre stratégie. Par ailleurs, dans le domaine de la gestion des talents, nous sommes conscients qu'à l'avenir, nous aurons besoin d'expertise technique spécifique (offshore, digitalisation, IP, etc.) pour parvenir à réaliser la stratégie d'ETB.

Réponses

L'attention accrue portée à la culture et aux talents a débouché sur des mesures d'anticipation, comme des ateliers, une communication transparente, le déploiement d'un projet de changement de culture à l'échelle d'ETB, ainsi que des formations spécifiques, qui se poursuivent actuellement dans le but de réaliser cet alignement.

Nous travaillons à la planification des remplacements en mettant l'accent sur les compétences de leadership. Il est également prévu de mettre à jour la cartographie des fonctions critiques.

4.2 Risques opérationnels et réponses²

4.2.1 Équilibrage

The consumption of electrical energy should be equal to the production at any time. A transmission system operator uses balancing energy to balance unplanned fluctuations in the production of electricity or the energy load.

The growth in the number of renewable energy units connected to distribution systems across Europe and, the connection of large offshore wind farms, also creates new challenges for operational grid management, particularly through increased volatility of energy flows on our network.

La consommation d'électricité devrait égaler la production à tout moment. Les deux gestionnaires de réseau de transport ont recours à de l'énergie d'équilibrage pour compenser les variations imprévues dans la production d'électricité ou dans la charge. En Europe, l'augmentation du nombre d'unités de production d'énergie renouvelable raccordées aux réseaux de distribution et le raccordement de vastes parcs éoliens offshore imposent de nouveaux défis en matière de gestion opérationnelle des réseaux, en particulier en raison de la volatilité accrue des flux d'énergie qui y transitent.

²ETB a été confirmé comme gestionnaire de réseau de transport belge le 31 décembre. Pour l'année 2019, les principaux risques d'ETB se situent en dehors du champ des risques opérationnels, car ces derniers ont été encourus sur une très courte période. Toutefois, dans un souci de transparence, ces risques sont présentés ici. Ils correspondent aux risques qui seront encourus à l'avenir par ETB.

Réponses

Le maintien de la sécurité du réseau en termes d'équilibrage, à un coût raisonnable pour la communauté, repose sur un ensemble de mesures. Parmi ces mesures, citons l'amélioration de la coopération pour compenser les déséquilibres du réseau à l'échelle nationale et internationale, l'optimisation de la qualité des prévisions (consommation, offshore, etc.), la mise en place d'un design de marché incitant les BRP (Balancing Responsible Parties) à gérer l'équilibre de leur portefeuille tout en leur proposant des modalités de marché leur permettant de négocier leurs déséquilibres en quasi temps réel (marchés intrajournaliers p. ex.) et la mise en oeuvre de réformes du marché destinées à maximiser la flexibilité pouvant être activée en temps réel pour maintenir l'équilibre sur le réseau à un coût moindre. Ces réformes du marché visent à ouvrir les marchés d'équilibrage à toutes les technologies et à tous les acteurs, quel que soit le niveau de tension auquel ils sont raccordés.

Pour illustrer cette dernière mesure, au cours de l'année 2020 en Belgique, ETB va évoluer d'un achat mensuel de mFRR (manual frequency restoration reserve) et hebdomadaire d'aFRR (automatic frequency restoration reserve) vers un achat quotidien de ces deux réserves. Cette approche devrait considérablement réduire la barrière d'entrée du marché des réserves et permettre la participation effective d'autres technologies.

4.2.2 Adéquation

Les gouvernements fédéraux en place ont un rôle crucial à jouer pour garantir la disponibilité d'une capacité de production suffisante dans leur pays afin d'éviter le risque de pénurie d'électricité et les problèmes d'approvisionnement. Les gestionnaires de réseau de transport de notre Groupe leur fournissent des informations utiles à cette fin. À titre d'exemple, ETB analyse régulièrement la sécurité d'approvisionnement de la Belgique à court et à long terme, dans le respect des dispositions légales en la matière.

La première analyse examine la situation d'adéquation de la Belgique à court terme, en évaluant l'adéquation entre les prévisions de charge et la capacité de production disponible (qui inclut la Demand Side Response ou DSR, le déplacement des charges, etc.) en Belgique et dans les pays voisins, par rapport aux critères de sécurité d'approvisionnement définis par la loi. Si l'étude révèle qu'ETB pourrait ne pas satisfaire à ces critères, le ministre en charge de l'Énergie peut lui demander de constituer une réserve stratégique. Cette réserve stratégique se compose d'assets positionnés en dehors du marché, auxquels ETB peut faire appel lorsque le marché n'est pas en mesure de garantir la sécurité d'approvisionnement.

Le 2 décembre, l'analyse probabiliste sur l'adéquation de la Belgique pour l'hiver 2020-2021 a été publiée. Les résultats de cette étude sont disponibles ici :

https://www.elia.be/en/news/press-releases/2019/12/20191202_strategic-reserve-for-winter-2020-21

La situation d'adéquation de la Belgique à plus long terme est évaluée. Ces études évaluent l'adéquation entre les prévisions de charge et la capacité de production disponible anticipée (qui inclut la DSR, le déplacement des charges, etc.) en Belgique et dans les pays voisins, sur le long terme. La capacité de production disponible anticipée tient compte des objectifs de production renouvelable fixés sur le plan politique, ainsi que d'un écart de viabilité économique afin d'évaluer la présence de signaux suffisamment solides pour stimuler les investissements sur le marché destinés à combler tout écart d'adéquation éventuel, selon les critères de sécurité d'approvisionnement définis par la loi.

La dernière étude à ce sujet, « Adequacy & Flexibility study 2020-2030 », date du 28 juin 2019. Elle est consultable ici : <https://www.elia.be/en/publications/studies-and-reports>

Cette étude a conclu que d'ici 2025, en raison de la sortie du nucléaire, la Belgique pourrait se retrouver face à un écart d'adéquation et que, sans intervention supplémentaire, il n'y aura pas suffisamment de signaux d'investissement solides pour que le marché puisse le combler.

Dès lors, en vue de garantir la sécurité d'approvisionnement de la Belgique à long terme, le gouvernement belge a décidé de mettre en place un mécanisme de rémunération de la capacité (« CRM »). À cette fin, une proposition de loi relative à ce CRM a été débattue et adoptée le 4 avril 2019. ETB aidera le gouvernement à concevoir et à mettre en oeuvre le CRM.

L'étude susmentionnée a également indiqué que la Belgique pourrait déjà être confrontée à un problème d'adéquation entre 2022 et 2025 (période au cours de laquelle certaines centrales nucléaires devraient déjà cesser de fonctionner). Il est prévu d'évaluer l'ampleur exacte du déficit identifié, ainsi que (la nécessité) d'éventuels mécanismes d'atténuation au cours de l'année 2020.

4.2.3 Événements de contingence et perturbation de la continuité opérationnelle

Les réseaux de transport exploités par ETB sont très fiables. Ils n'en restent pas moins sensibles aux imprévus, comme des conditions météo défavorables qui peuvent entraver le bon fonctionnement de certains composants de l'infrastructure. Dans la plupart des cas, cette situation donne lieu à un seul « événement de contingence », qui n'a aucun impact sur l'approvisionnement en électricité des clients finaux grâce à la structure maillée des réseaux exploités par ETB. En effet, l'électricité parvient souvent jusqu'aux clients finaux via un grand nombre de connexions différentes dans le système. Dans certains cas cependant, un incident touchant le système électrique peut donner lieu à plusieurs événements de contingence et entraîner une coupure de courant locale ou à plus grande échelle, qui peut mener à des actions en responsabilité et à des litiges susceptibles de nuire à la position financière d'ETB.

Les conditions météorologiques défavorables ne sont pas les seules à causer des événements de contingence et des perturbations de la continuité opérationnelle. Ces incidents sont également parfois dus à des erreurs humaines, des attaques malveillantes, des actes de terrorisme, des pannes d'équipement, etc. Nous tenons particulièrement à l'oeil les équipements offshore, car l'historique d'antécédents dont nous disposons avec ces technologies est plus limité et les mesures curatives sont bien plus complexes à mettre en oeuvre.

La probabilité d'occurrence d'un ou plusieurs de ces événements pourrait augmenter si les autorités compétentes n'approuvent pas les procédures opérationnelles, les investissements ou les ressources humaines (équivalents temps plein) nécessaires proposés par ETB.

Réponses

Pour gérer ces risques, nous disposons de plusieurs procédures, qui vont de plans de gestion de crise à des procédures opérationnelles telles que des plans de défense et de reconstitution. Toutes ces procédures sont régulièrement testées à l'occasion d'exercices et de simulations à grande échelle, de manière à ce que notre personnel et les gestionnaires de réseau de transport, selon le cas, soient parés à faire face aux situations les plus extrêmes et les plus inattendues. En cas d'erreur imputable à ETB les conditions générales des contrats respectifs prévoient des niveaux

raisonnables de limitation de responsabilité pour ETB, selon le cas. Chaque police d'assurance concernée prévoit de limiter certaines des répercussions financières en cas de concrétisation de ces risques. En cas de circonstances défavorables, le GRT peut prendre toutes les mesures d'urgence qu'il juge nécessaires, comme suspendre certaines ou toutes les exportations d'électricité, demander aux producteurs d'électricité d'augmenter ou de réduire leur production ou demander au ministre compétent de réduire la consommation électrique dans la zone concernée pour limiter les conséquences de l'événement.

La conception et l'exploitation des technologies tant offshore qu'onshore tiennent également compte des contraintes liées aux temps de réparation, aux possibilités de surveillance et à la résilience du réseau.

Autres informations

En tant qu'entité régulée, ETB se conforme aux « codes de réseau » applicables à l'échelle européenne, fédérale et régionale, tandis que les contrats d'accès au réseau sont approuvés par le régulateur.

En vertu du cadre réglementaire et de ces contrats, l'exposition d'ETB est limitée à un montant acceptable. Ces risques sont généralement couverts par un contrat d'assurance « responsabilité » pour les montants adéquats.

En Belgique, en raison des goulets d'étranglement au niveau des ressources, le remplacement des assets et les dépenses d'investissement sont habituellement soumis à un arbitrage, ce qui contribue au vieillissement de certains parcs d'assets, complique la gestion des assets et pourrait finalement nuire à la disponibilité de certains composants du réseau et aux performances des dispositifs de protection.

4.2.4 Défaillances des technologies de l'information et de la communication (TIC) et sécurité des données

Toute défaillance des systèmes et processus TIC utilisés par ETB ou toute violation de leurs dispositifs de sécurité pourrait entraîner des pertes pour les clients et une perte de revenus pour ETB.

ETB collecte et conserve aussi des données sensibles, ses données opérationnelles et celles de leurs fournisseurs et partenaires commerciaux. ETB est tenu de se conformer à plusieurs règles et règlements en matière de confidentialité et de protection des données, y compris, depuis le 25 mai 2018, au RGPD, le règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016). Malgré toutes les précautions prises, ETB n'est pas à l'abri de défaillances importantes au niveau du matériel ou des logiciels, de défaillances des processus de conformité, de virus informatiques, de logiciels malveillants, de cyberattaques, d'accidents ou de violations de la sécurité.

Tout événement de ce type pourrait mettre ETB dans l'impossibilité de fournir l'ensemble ou une partie de ses services et, en règle générale, entraîner une violation de ses obligations légales et/ou contractuelles. Cette situation pourrait ensuite donner lieu à des litiges juridiques ou à des poursuites judiciaires, à des requêtes en responsabilité en vertu des contrats ou de toute autre loi sur la protection des données, à des sanctions pénales, civiles et/ou administratives, à la suspension des activités d'ETB, à une atteinte à la réputation d'ETB et, en général, pourrait nuire aux affaires d'ETB.

Réponses

ETB prend les mesures qui s'imposent pour revoir, mettre à jour et sauvegarder en permanence ses processus TIC, ainsi que son matériel, ses logiciels et ses dispositifs de protection du réseau (mécanismes de redondance p. ex.), dans toute la mesure autorisée par les considérations techniques et financières. Le gestionnaire de réseau de transport s'efforce également d'adapter continuellement son processus et d'en mettre en place de nouveaux pour garantir la conformité.

4.2.5 Risque lié aux permis

L'évolution du marché européen de l'énergie et le déploiement à grande échelle des technologies de production renouvelable contraignent les deux gestionnaires de réseau de transport à poursuivre le développement de leur infrastructure. L'expansion du réseau et les interconnexions avec les pays voisins sont tributaires de l'obtention de permis et d'autorisations auprès des autorités locales, régionales, nationales et internationales. La nécessité d'obtenir ces permis et autorisations dans des délais donnés représente un défi de taille pour la mise en oeuvre des projets dans les temps. Sans oublier que ces permis et autorisations peuvent être contestés devant les tribunaux compétents.

Réponses

Afin de gérer les incertitudes liées aux permis, nous mettons en place une gestion concrète des stakeholders à un stade précoce et nous assurons une communication transparente vers la communauté.

Autres informations

En Belgique, nous pourrions citer trois projets présentant une importance cruciale pour faciliter la transition énergétique, mais impliquant d'énormes efforts pour assurer leur acceptation par la communauté : Boucle du Hainaut, Ventilux et MOG II.

4.2.6 Risque fournisseur

ETB dépend d'un nombre limité de fournisseurs principaux pour leur matériel et la réalisation de ses projets d'investissement. Vu la complexité des travaux d'infrastructure, la demande croissante sur le marché et le taux de remplissage des carnets de commandes des usines, ETB pourrait se retrouver à court de fournisseurs ou de capacité de fourniture pour ses projets. Les fournisseurs principaux font également face au défi de trouver suffisamment de profils qualifiés pour garantir une conception adéquate de leurs produits, une capacité de production suffisante, une bonne qualité et un travail d'équipe empreint d'une culture de sécurité profondément ancrée. S'ils ne disposent pas de profils qualifiés en suffisance, nos activités et la sécurité de nos travaux pourraient en pâtir. En outre, ETB s'expose au risque lié aux procédures de marché public, ainsi qu'à la probabilité que leurs fournisseurs ne soient pas en mesure de remplir leurs obligations contractuelles s'ils sont en proie à des difficultés financières. Toute annulation ou tout retard dans la réalisation des travaux d'infrastructure pourrait avoir un impact négatif sur les activités et la réputation d'ETB.

Réponses

Afin de minimiser le risque fournisseur, le GRT entretient un dialogue continu avec ses fournisseurs et procède régulièrement à des analyses prédictives de la capacité du marché. Il met aussi en place des stratégies d'achat plus résilientes et diversifie son portefeuille de fournisseurs.

4.2.7 Santé et sécurité – Accidents

ETB exploite des infrastructures dans lesquelles les accidents, les défaillances matérielles et les attaques externes peuvent provoquer des lésions corporelles. Par conséquent, ETB s'expose à d'éventuelles actions en responsabilité qui pourraient avoir un impact négatif considérable sur sa position financière, nécessiter d'importantes ressources financières et de gestion ou nuire à sa réputation respective.

Réponses

La sécurité et le bien-être des individus (que ce soit le personnel d'ETB ou des tiers) sont une priorité absolue et une préoccupation quotidienne pour ETB. ETB dispose d'une politique de santé et de sécurité, procède à des analyses de sécurité et encourage une culture de la sécurité.

4.3 Risques financiers et réponses

4.3.1 Changements négatifs sur les marchés financiers³

La détérioration des marchés financiers pourrait porter atteinte à la capacité d'ETB à accéder à des sources de financement mondiales pour couvrir ses besoins financiers ou le remboursement de sa dette.

Les **variations des taux d'intérêt** pourraient avoir une influence négative sur la situation financière d'ETB. En effet, pour financer ses investissements et pour atteindre ses objectifs stratégiques à court et à long terme, ETB et ses filiales doivent pouvoir accéder aux marchés des capitaux. Dans le contexte actuel des banques et des marchés des capitaux, caractérisé par de faibles taux d'intérêt, ETB n'éprouve pas de difficultés à trouver des sources de financement. Cependant, puisqu'il est en partie financé par des titres de créance aux taux d'intérêt variables, tout changement dans les taux d'intérêt des instruments financiers sur le marché peut avoir un impact sur les charges financières. Et lorsqu'elles ont une incidence sur le rendement autorisé des capitaux propres, les variations des taux d'intérêt peuvent aussi affecter négativement les mécanismes régulateurs.

Pour financer ses investissements, ETB dépend de sa capacité à accéder aux marchés de la dette et des capitaux, afin de lever les fonds nécessaires pour rembourser sa dette actuelle et répondre à ses besoins de financement pour ses futurs investissements. Ce **risque de financement** dépend largement des tendances macro-économiques qui, en 2020, seront principalement influencées par le résultat des discussions commerciales entre les États-Unis et la Chine, par l'évolution de la situation au Moyen-Orient et par la concrétisation du Brexit. Tous ces facteurs macro-économiques entraînent une volatilité accrue sur le marché, qui pourrait avoir un impact négatif sur la croissance du groupe Elia et sur la poursuite de ses objectifs.

Le groupe Elia, les instruments financiers émis par Elia Transmission Belgium SA et ses filiales sont notés par S&P. Il n'existe aucune garantie que l'agence de notation maintienne sa notation pendant une période donnée ou qu'elle ne la revoie pas à la baisse si elle estime que les circonstances futures le justifient. Toute décision d'une agence de

³ Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section 8.1 sur la page 44 du rapport financier.

notation de revoir à la baisse ou de retirer la notation de crédit du Groupe pourrait limiter ses possibilités de financement et augmenter ses coûts d'emprunt.

Réponses

Les risques auxquels ETB fait face sont identifiés et analysés pour établir des limites adéquates, qu'il utilise pour contrôler et surveiller les risques et la conformité. À cette fin, ETB a défini des responsabilités et des procédures spécifiques aux instruments financiers à utiliser, ainsi que des limites de gestion. Ces procédures et systèmes apparentés sont revus à intervalles réguliers pour refléter les éventuels changements survenant au niveau des conditions de marché et des activités d'ETB. L'impact financier de ces risques est limité, puisqu'ETB mène ses activités conformément au cadre réglementaire belge.

Dans le cadre des efforts consentis par ETB pour atténuer le risque de financement, citons la volonté de diversifier les sources de financement en titres de créance. En tant qu'entreprise cotée en bourse, ETB a également accès au marché des actions. La gestion du risque de refinancement passe par la mise en place de relations bancaires étroites avec un groupe d'institutions financières, par le maintien d'une position financière solide et prudente au fil du temps et par la diversification des sources de financement. Le risque de liquidité à court terme est géré au quotidien, les besoins de financement étant intégralement couverts par la disponibilité de lignes de crédit et par un programme de papier commercial.

Autres informations

En Belgique, les coûts liés au financement des activités régulées sont qualifiés d'« éléments incontrôlables » et les écarts potentiels par rapport aux chiffres budgétés peuvent être répercutés sur une période tarifaire réglementaire ultérieure ou la même période en cas de changement exceptionnel au niveau des charges). Les tarifs régulés sont fixés en fonction des prévisions des taux d'intérêt.

4.3.2 Flux de trésorerie

La variation des taux d'intérêt de la dette d'ETB, abordée à la section précédente, peut aussi avoir un impact sur les charges financières réelles en raison d'un écart temporel (positif ou négatif) entre les coûts financiers effectivement supportés par ETB et les coûts financiers prévus. Cette situation pourrait exercer des effets transitoires sur la position de trésorerie d'ETB. Les écarts entre les volumes réels et budgétés d'électricité transportée et entre les coûts/revenus effectifs et budgétés peuvent avoir un effet négatif à court terme sur la position de trésorerie d'ETB, ainsi qu'un impact négatif à moyen terme sur la tarification pour la période suivante.

Dans le cadre de leurs compétences respectives, les gouvernements nationaux et régionaux ont pris des mesures pour soutenir le développement ultérieur des énergies renouvelables en introduisant divers mécanismes de soutien. Le GRT bénéficie de plusieurs de ces mécanismes d'obligations de service public, ce qui peut avoir une incidence indirecte sur les flux de trésorerie d'ETB. Les écarts par rapport au volume de vente attendu de certificats verts à un prix minimum garanti ou d'énergie renouvelable à un prix fixe pourraient générer des dépenses de trésorerie considérables à court terme. Les coûts des obligations de service public du GRT sont couverts par les tarifs, qui sont régulièrement soumis à l'approbation des régulateurs.

Réponses

Le risque de liquidité à court terme est géré au quotidien, les besoins de financement étant intégralement couverts par la disponibilité de lignes de crédit et par un programme de papier commercial. Parmi les autres mesures d'atténuation du risque, citons l'implication dans la conception des mécanismes d'obligations de service public destinés à soutenir le développement des énergies renouvelables. Une fois ces mécanismes en place, l'établissement de prévisions précises, ainsi que le reporting et la communication des problèmes aux gouvernements et aux régulateurs, contribuent à maintenir un équilibre sain.

Autres informations

En Belgique, avec l'introduction de lois et règlements régissant la production décentralisée ou la production d'énergie renouvelable, notamment au moyen de panneaux photovoltaïques et d'éoliennes, les gouvernements fédéral et régionaux ont organisé l'émission de certificats verts (CV) en tant que mécanisme de soutien financier aux énergies renouvelables.

Au niveau fédéral belge, ces dernières années, de nombreuses éoliennes ont été installées offshore et leur nombre ne cesse de croître. Ces éoliennes génèrent des certificats verts qui sont vendus à ETB. L'obligation de service public liée aux certificats verts offshore génère un flux de trésorerie sortant de plus en plus important, compensé par un flux entrant équivalent résultant des tarifs en hausse que le gouvernement aura à approuver sur une base annuelle dans les années à venir.

Dans le cadre des obligations de service public régionales, le déséquilibre sur le marché des certificats verts en Wallonie subsistera au cours des prochaines années, en raison des gros volumes de certificats verts vendus au prix minimum garanti à ETB. Le tarif élevé des obligations de service public destiné à financer les mesures de soutien aux énergies renouvelables en Wallonie, fixé pour couvrir le coût de la vente des certificats verts à ETB, a été complété fin 2017 d'un nouveau mécanisme de temporisation des certificats verts. Ce nouveau mécanisme permet à la Région wallonne d'acheter à ETB des quantités appropriées de CV pour les revendre sur le marché d'ici quelques années. Un nouveau décret du 2 mai 2019 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité devrait apporter dès 2020 une solution structurelle et durable supplémentaire au déséquilibre affectant le marché wallon des CV et organiser la mise en place d'un mécanisme de mobilisation de certains CV achetés par le GRT local. À la différence des mécanismes existants, le mécanisme de mobilisation permettra d'éviter de reporter indéfiniment la dette wallonne en annulant l'excédent de CV sur le marché. Le mécanisme de mobilisation se fonde sur un véhicule à vocation spécifique, qui n'est pas consolidé avec le GRT local, et est financé par l'émission d'emprunts obligataires. Les revenus du véhicule à vocation spécifique seront générés par une nouvelle surcharge collectée auprès des consommateurs finaux wallons.

Au moment d'écrire ces lignes, la conformité de ce décret avec le règlement européen en vigueur sur les aides d'État doit encore être confirmée. La mise en oeuvre opérationnelle du mécanisme est toujours en cours et devrait s'achever mi-2020.

4.3.3 Nouveaux développements opérationnels

Les éventuels résultats négatifs découlant de nouveaux développements opérationnels sont entièrement supportés par ETB et comportent un risque financier supplémentaire.

Réponses

ETB exerce ses activités réglementées selon les règles en vigueur, ce qui limite les risques financiers correspondants. En outre, des exercices de gestion des risques et des audits des nouvelles activités spécifiques à ETB sont prévus et, si nécessaire, les mesures appropriées d'atténuation des risques sont identifiées et mises en œuvre.

4.3.4 Litiges juridiques et actions en responsabilité

L'issue de litiges juridiques et de procès peut avoir un impact négatif sur les opérations commerciales et/ou les résultats financiers.

Réponses

ETB mène ses activités de manière à limiter (autant que possible) le risque de litiges juridiques et, si nécessaire, identifie et met en œuvre sur une base trimestrielle les dispositions appropriées.

4.4 Activités de R&D

Dans le cadre de sa priorité stratégique visant à faciliter la transition énergétique, ETB explore, avec des partenaires, des idées susceptibles de contribuer à façonner l'avenir de l'énergie et préparer la voie au sein d'un groupe de GRT digitaux.

Nos activités de R&D s'articulent autour de trois domaines : les assets, le marché et l'exploitation du réseau.

Le premier domaine apporte une contribution précieuse à la gestion de la continuité d'approvisionnement et des risques liés à la santé et à la sécurité par le biais de méthodes analytiques poussées destinées à optimiser l'efficacité des activités de maintenance, à connecter les assets afin d'en améliorer la surveillance et d'en maximiser l'exploitation, à automatiser davantage l'inspection des assets et à mettre au point des dispositifs alertant les travailleurs en présence de risques spécifiques. Ce domaine explore aussi les possibilités de réduire l'impact environnemental des assets.

Dans le domaine du marché, les activités sont axées sur la mise au point d'un banc d'essai digital pour tester le concept de consommateur au centre du système et pour comprendre le potentiel de certaines technologies de pointe appliquées aux processus existants et à de nouvelles méthodes de facilitation du marché. Ces activités apportent une contribution précieuse à la gestion de l'équilibre et des risques liés à l'évolution et à l'apparition de nouvelles conditions réglementaires.

Dans le cadre du troisième domaine, l'exploitation du réseau, les gestionnaires de réseau de transport d'ETB se préparent à garantir la fiabilité d'un système de plus en plus complexe en se penchant sur les défis liés au contexte changeant et en apprenant à anticiper et à intervenir sur l'état du réseau, afin d'automatiser des tâches et de libérer des ressources humaines. Ces activités apportent une contribution précieuse à la gestion des risques liés à la continuité d'approvisionnement et aux besoins RH.

4.5 Facteurs contextuels

4.5.1 Gouvernement en affaires courantes

En Belgique, la présence d'un gouvernement en affaires courantes pourrait entraîner des retards plus importants dans certaines procédures décisionnelles.

4.5.2 Préparation de la transition énergétique

Comme indiqué dans la description des risques, en cette ère de sortie du nucléaire, la préparation de la transition énergétique nécessite la mise à disposition d'unités de production supplémentaires afin de garantir l'équilibre du réseau et son adéquation. À cette fin, il faut aussi disposer d'un cadre dans lequel les investisseurs se sentent suffisamment en confiance pour investir dans ces unités de production. Ce cadre n'existe pas encore.

Par ailleurs, la préparation de la transition énergétique a un coût et la recherche de moyens de financement responsables par rapport aux générations futures, qui plus est dans un contexte d'endettement, constitue un défi en soi.

4.5.3 Demande d'énergie et efficacité énergétique

Sur fond d'augmentation régulière de la demande mondiale d'énergie au cours des dernières décennies, l'efficacité énergétique est l'une des principales mesures exposées par l'UE dans le cadre de la réduction de l'empreinte carbone à l'échelle européenne. Les importantes mesures d'efficacité énergétique prises en Belgique sont susceptibles d'influencer la consommation d'électricité, et donc de réduire les volumes d'électricité transitant via les réseaux d'ETB. Le même scénario s'applique à un ralentissement des activités économiques de clients industriels et à la réduction de leur consommation.

4.5.4 Contexte macro-économique

L'année 2019 fut marquée par un climat macro-économique plutôt incertain, dû en particulier à un niveau d'endettement élevé et à la perspective d'un Brexit dur. En outre, les taux d'intérêt sont restés très bas du fait de la politique monétaire très accommodante de la BCE, mais la situation pourrait évoluer à l'avenir. Une évolution des taux d'intérêt à long terme pourrait affecter le rendement attendu par les gestionnaires de réseau de transport.

5. CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le cadre de référence du contrôle interne de la gestion des risques mis en œuvre par le comité de direction et approuvé par le conseil d'administration d'ETB est basé sur le COSO II Framework. Ce cadre comporte cinq composants de base étroitement liés, afin d'assurer un processus intégré pour les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : l'environnement de contrôle, l'évaluation des risques, les activités de contrôle, l'information et la communication et le monitoring. L'utilisation et l'intégration de ces concepts dans ses processus et activités permettent à ETB de garder ses activités sous contrôle, d'améliorer l'efficacité de ses opérations, d'optimiser la mise en œuvre de ses ressources et de contribuer ainsi à la réalisation de ses objectifs. L'application de COSO II au sein d'ETB est décrite ci-après.

5.1 Environnement de contrôle

Organisation du contrôle interne

Conformément aux statuts d'ETB, le conseil d'administration a mis en place différents comités qui l'assistent dans l'exercice de ses responsabilités : le comité de direction, le comité d'audit, le comité stratégique, le comité de rémunération et le comité de gouvernance d'entreprise.

Le conseil a chargé le comité d'audit de veiller sur : (i) le processus de reporting financier, (ii) l'efficacité des systèmes de contrôle interne de la gestion des risques d'exploitation, (iii) l'audit interne et son efficacité, (iv) l'audit statutaire des comptes annuels et des comptes annuels consolidés, y compris le suivi de toutes les questions et recommandations des auditeurs externes, (v) l'indépendance des auditeurs externes, (vi) l'examen des comptes et le contrôle des budgets.

Le comité d'audit se réunit, en principe, une fois par trimestre pour discuter de ces différents points.

Le département Finance soutient le comité de direction en mettant à sa disposition en temps utile les informations financières correctes et fiables nécessaires à la prise de décision concernant le suivi de la profitabilité des activités et la gestion efficace des services financiers de l'entreprise. Le reporting financier externe auquel ETB est soumise comporte (i) le reporting financier et fiscal statutaire, (ii) le reporting financier consolidé, (iii) les obligations de reporting spécifiques d'une entreprise cotée en bourse et (iv) le reporting imposé par le cadre réglementaire. L'approche structurée développée par ETB contribue à l'exhaustivité et à l'exactitude de l'information financière tout en tenant compte des échéances de contrôle des activités et de l'intervention des principaux intéressés afin d'assurer des contrôles et des comptes adéquats.

Intégrité et éthique

L'intégrité et l'éthique d'ETB sont essentielles dans son environnement de contrôle interne. Le comité de direction et le management communiquent régulièrement sur ces principes, afin d'expliquer les droits et obligations mutuels de l'entreprise et de ses collaborateurs. Ces règles sont communiquées à tous les nouveaux collaborateurs et leur respect est formellement intégré dans les contrats de travail. Le code de conduite vise en outre à éviter toute infraction à la législation belge en matière d'utilisation d'informations privilégiées ou de manipulation de marché, ainsi que les

activités suspectes. Le management veille en permanence au respect par les collaborateurs des valeurs et des procédures internes et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires telles que décrites dans le règlement de l'entreprise et dans les contrats de travail.

Le code d'éthique définit ce qu'ETB considère comme étant une conduite éthique correcte, et stipule la politique et un certain nombre de principes pour éviter les conflits d'intérêts. Se comporter de manière honnête et indépendante avec tous les stakeholders constitue un principe directeur essentiel de l'action de nos collaborateurs. Le code d'éthique d'ETB stipule expressément que le Groupe interdit la corruption sous quelque forme que ce soit, l'utilisation abusive d'informations privilégiées et la manipulation du marché. Ces interdictions se fondent également sur le code de conduite d'ETB. ETB et son personnel n'ont recours en aucune circonstance à des cadeaux ou des activités de divertissements en vue d'obtenir un avantage concurrentiel. Les paiements de facilitation ne sont pas autorisés par ETB. L'utilisation de cadeaux ou de divertissements déguisés en dons de bienfaisance constitue également une violation du code d'éthique. Le code d'éthique souligne également l'interdiction de toute forme de racisme et de discrimination, l'égalité des chances pour chaque membre du personnel et la protection et l'utilisation confidentielle des systèmes informatiques. Toute personne spécifiquement impliquée dans le processus d'achat doit respecter la déontologie d'ETB concernant les achats et toutes les règles qui en découlent. La déontologie au niveau des achats d'ETB a été publiée en interne et en externe et repose sur quatre piliers : la confidentialité, le traitement non discriminatoire des fournisseurs, la transparence et la prévention des conflits d'intérêts. Sur une base régulière, le management des collaborateurs impliqués dans les processus d'achat et de paiement assure une formation et une sensibilisation suffisantes et régulières à cet égard.

ETB offre la possibilité à ses collaborateurs d'exprimer leur inquiétude à propos d'une (prétendue) infraction au code éthique sans craindre des sanctions et/ou un traitement déloyal. Au-delà des canaux de reporting existants, un système externe de signalement d'infractions à l'intégrité professionnelle a été implementé. Les collaborateurs internes peuvent signaler via cette plateforme leurs soupçons concernant des violations éventuelles du code éthique d'ETB, qui peut nuire à la réputation et/ou aux intérêts d'ETB, de manière discrète et protégée

En raison de son statut légal de gestionnaire de réseau de transport d'électricité, ETB est soumise à un grand nombre de prescriptions légales et réglementaires qui définissent trois principes fondamentaux : le comportement non discriminatoire, le traitement confidentiel de l'information et la transparence des informations de marché non confidentielles à l'égard de tous les acteurs du marché de l'électricité. Afin de satisfaire à ces obligations spécifiques, ETB a défini un « Engagement Program » approuvé par le comité de gouvernance d'entreprise. Le Compliance Officer fait rapport annuellement aux organes de régulation à ce propos.

Toute violation de ces codes peut être signalée au Compliance Officer, qui les traitera de manière objective et confidentielle. En 2019, le Compliance Officer déclare qu'il n'a reçu aucun rapport concernant des violations relatives à ces matières, ni de la part de collaborateurs internes, ni de stakeholders externes.

L'Audit interne intègre un certain nombre d'actions et d'audits de contrôle dans son programme annuel afin de développer une prévention spécifique contre la fraude. Les éventuels constats sont systématiquement signalés au comité d'audit. En 2019, aucune observation pertinente relative à la fraude financière n'est apparue dans les audits réalisés dans le cadre du programme annuel d'audit 2019.

Rôles et responsabilités

Le système de contrôle interne d'ETB s'appuie sur des rôles et responsabilités clairement définis à tous les niveaux de l'organisation. Les rôles et responsabilités des différents comités en place au sein d'ETB sont principalement identifiés dans le cadre légal applicable à ETB, les statuts et la charte de gouvernance d'entreprise. Sous la supervision du Chief Financial Officer, le département Comptabilité est chargé du reporting financier et fiscal statutaire et de la consolidation des différentes filiales du groupe Elia. Le département Contrôle de gestion assure le suivi de la comptabilité et le reporting analytique et est chargé de l'ensemble du reporting financier dans le contexte réglementaire. Le département Investor Relations est chargé du reporting spécifique applicable à une société cotée en bourse.

En ce qui concerne le processus de reporting financier, les tâches et responsabilités de chaque employé du département Comptabilité sont clairement identifiées, afin d'assurer que les résultats financiers fournis reflètent de manière exacte et honnête les transactions financières d'ETB. Les principaux contrôles et la périodicité de ces tâches et contrôles ont été identifiés et inclus dans un cadre détaillé de tâches et responsabilités.

Un manuel comptable IFRS, implémenté par toutes les entités du périmètre de consolidation, constitue la référence quant aux principes et procédures comptables, afin d'assurer la cohérence, la comparabilité ainsi qu'une comptabilité et un reporting corrects au sein du Groupe.

Le département Finance dispose des outils, entre autres les outils IT, nécessaires à l'exécution de ses tâches. Toutes les entités du périmètre de consolidation utilisent le même logiciel ERP qui comporte divers contrôles intégrés et qui soutient une séparation des tâches adéquate. ETB explique en outre les rôles et responsabilités de chacun de ses collaborateurs par le biais d'une description de chaque fonction conformément à la méthodologie du Business Process Excellence.

Compétences

Dans ses processus de recrutement, de formation et de rétention, ETB tient compte de l'importance cruciale des compétences et de l'expertise de ses collaborateurs afin d'assurer une réalisation fiable et efficace de ses activités. Le département Human Resources a défini des politiques adéquates et décrit toutes les fonctions afin d'identifier les rôles, les responsabilités ainsi que les qualifications requises pour leur exercice.

ETB a établi une politique de gestion des compétences génériques et spécifiques en accord avec les valeurs de l'entreprise et encourage tous ses collaborateurs à suivre des formations qui leur permettront d'exécuter efficacement les tâches qui leur sont attribuées. Les exigences en termes de niveaux de compétences sont analysées en permanence par le biais d'(auto-)évaluations formelles et informelles à différents moments dans la carrière des collaborateurs.

Des programmes de formation relatifs au reporting financier sont proposés à tous les collaborateurs impliqués directement ou indirectement dans le reporting financier. La formation met l'accent tant sur le cadre réglementaire existant et les obligations comptables que sur les activités elles-mêmes, en offrant un niveau de compréhension élevé qui permet de soulever les bonnes questions.

5.2 Gestion des risques

La gestion des risques est un autre système de contrôle interne qui est crucial pour aider ETB dans la réalisation des objectifs stratégiques de sa mission ; ensemble, le conseil d'administration et le Risk Manager identifient, analysent et évaluent régulièrement les principaux risques stratégiques et tactiques. Les risques sont évalués de manière qualitative et/ou quantitative, en fonction de leur nature et de leur impact potentiel. Le Risk Manager formule ensuite des recommandations sur la meilleure façon de gérer chacun de ces risques, compte tenu de l'interaction entre l'ensemble des risques liés à ETB. Cette évaluation sert de base à la mise en œuvre d'actions préventives, adaptatives et/ou correctives afin de renforcer les contrôles internes existants si nécessaire.

Le management d'ETB est responsable de la mise en œuvre d'un contrôle interne efficace garantissant, entre autres objectifs, un reporting financier correct. Il met l'accent sur l'importance de la gestion des risques en matière de reporting financier en prenant en compte, avec le comité d'audit, tout l'éventail des activités et les risques qui y sont associés. Il veille à ce que les risques soient correctement reflétés dans les résultats et reportings financiers. En outre, Risk Management dépasse les risques connus d'ETB et tente d'anticiper la nature et les caractéristiques de risques émergents susceptibles d'avoir un impact sur les activités d'ETB. Voici les principales étapes dans l'évaluation des risques financiers :

- l'identification des éléments décisifs du reporting financier et de ses objectifs ;
- l'identification des risques importants dans la réalisation des objectifs ;
- l'identification des mécanismes de contrôle des risques, dans la mesure du possible.

Les objectifs du reporting financier incluent (i) la conformité des déclarations financières aux principes comptables généralement reconnus, (ii) la transparence et l'exactitude de l'information présentée dans les résultats financiers, (iii) l'application des principes comptables adaptés au secteur et aux transactions de l'entreprise et (iv) l'exactitude et la fiabilité des résultats financiers. Les activités d'ETB en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité liées à ses installations physiques contribuent de manière significative aux résultats financiers.

Dès lors, les procédures et contrôles appropriés ont été mis en place afin de disposer d'un inventaire exhaustif et réaliste des installations physiques. La gestion des risques est une activité menée à l'échelle de l'entreprise et soutenue par l'attribution de responsabilités en la matière à l'ensemble des collaborateurs dans le cadre de leurs activités spécifiques, telles que définies dans la politique.

Évaluation continue

Une approche à la fois top-down et bottom-up permet à ETB d'identifier et, dans la mesure du possible, d'anticiper les événements et de réagir aux incidents éventuels, externes ou internes à l'organisation, pouvant affecter la réalisation des objectifs.

Approche top-down basée sur les risques stratégiques

L'évaluation des risques stratégiques d'ETB fait l'objet d'un reporting trimestriel au comité d'audit. Des plans d'action ou des évaluations spécifiques de nouveaux risques sont mis en œuvre chaque fois que des menaces ou des opportunités potentielles sont observés.

Approche bottom-up concernant le business

Afin d'identifier de nouveaux risques ou d'évaluer des changements dans les risques existants, le Risk Manager et le management restent en contact en permanence et sont attentifs à tout changement nécessitant un ajustement éventuel de l'évaluation des risques et des plans d'action associés. Sur la base de différents critères, ils décident s'il est nécessaire de réévaluer les processus de reporting financier et les risques qui y sont associés.

L'accent est mis sur les risques liés aux changements dans l'environnement financier et réglementaire, les pratiques industrielles, les normes comptables et les évolutions de l'entreprise telles que les fusions et acquisitions.

Le management opérationnel analyse les risques et propose des plans d'action. Toute modification significative des règles de valorisation doit être approuvée par le conseil d'administration. Le Risk Management joue un rôle essentiel dans le maintien de la valeur d'ETB pour les parties prenantes et la collectivité. Il travaille avec tous les départements afin d'optimiser les chances d'ETB de réaliser ses objectifs stratégiques et conseille l'entreprise quant à la nature et aux effets potentiels des risques à venir.

5.3 Activités de contrôle

Principales activités de contrôle

ETB a mis en œuvre des mécanismes de contrôle internes aux différents niveaux de sa structure afin d'assurer le respect des normes et procédures internes visant à gérer correctement les risques identifiés. Voici quelques exemples :

- une séparation claire des tâches dans les processus afin d'éviter qu'une seule et même personne initie, autorise et enregistre une transaction ; à cet effet, des politiques d'accès aux systèmes d'information et des délégations de pouvoirs ont été définies ;
- des outils d'audit intégrés dans les processus afin de faire le lien entre les résultats obtenus et les transactions sous-jacentes ;
- la sécurité et l'intégrité des données grâce à une attribution correcte des droits ;
- une documentation adéquate des processus par le biais d'une application intranet Business Process Excellence qui centralise les politiques et procédures. Les responsables de département sont chargés de la mise en œuvre d'activités de contrôle des risques inhérents à leur département.

Processus de reporting financier

Pour tout risque important en matière de reporting financier, ETB a défini les contrôles adéquats afin de minimiser le risque d'erreurs. Les rôles et responsabilités ont été définis pour le processus de clôture des résultats financiers. Un suivi permanent a été mis en place pour chaque étape, avec un agenda détaillé de l'ensemble des activités des filiales du Groupe. Des contrôles sont effectués afin de vérifier la qualité et le respect des obligations et recommandations, tant internes qu'externes. Durant la clôture, un test spécifique est réalisé afin de contrôler des transactions exceptionnelles importantes, ainsi que les lignes et ajustements comptables en fin de période, les transactions des sociétés et les principales prévisions. La combinaison de tous ces contrôles offre une assurance suffisante de la fiabilité des résultats financiers. Des audits internes et externes réguliers contribuent également à la qualité du reporting financier.

Lors de l'identification des risques susceptibles d'impacter la réalisation des objectifs de reporting financier, le management tient compte d'éventuelles déclarations erronées à la suite d'une fraude et il prend les mesures nécessaires si le contrôle interne doit être renforcé. L'audit interne réalise des audits spécifiques, en fonction de l'évaluation des risques de fraude potentiels, afin d'éviter et de prévenir toute fraude.

5.4 Information et communication

ETB communique les informations pertinentes à ses collaborateurs afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités et d'atteindre leurs objectifs. L'information financière est nécessaire pour la budgétisation, les prévisions et la vérification de la conformité au cadre réglementaire. Par ailleurs, l'information opérationnelle est indispensable à l'élaboration des différents rapports cruciaux pour le bon fonctionnement de l'entreprise. Dès lors, ETB enregistre les informations récentes et historiques nécessaires à l'évaluation des risques d'entreprise. Différents canaux de communication sont utilisés : manuels, notes, e-mails, panneaux d'affichage et applications intranet. Les résultats financiers font l'objet d'un reporting interne et sont validés à différents niveaux. Le management en charge du reporting financier rencontre régulièrement les autres services internes (services opérationnels et de contrôle) afin d'identifier l'information relative au reporting financier. Il valide et documente les principales hypothèses qui sont à la base de l'enregistrement des réserves et comptes de l'entreprise.

Au niveau du Groupe, les résultats consolidés sont répartis par segment et validés par le biais d'une comparaison avec les chiffres historiques et d'une analyse comparative entre les prévisions et la réalité. Cette information financière fait l'objet d'un reporting mensuel au comité de direction et d'une discussion trimestrielle. Le président du comité d'audit informe ensuite le conseil d'administration.

5.5 Supervision

ETB vérifie en permanence si son approche de la gestion des risques est adéquate. Les procédures de monitoring sont une combinaison des activités de monitoring réalisées pendant le déroulement normal des activités et d'évaluations ad hoc concernant des thèmes spécifiques sélectionnés. Les activités de monitoring incluent (i) un reporting mensuel des indicateurs stratégiques au comité de direction et au management, (ii) un suivi des principaux indicateurs opérationnels à l'échelle des départements et (iii) un reporting financier mensuel incluant l'examen des écarts par rapport au budget, des comparaisons avec les périodes antérieures et des événements susceptibles d'impacter le contrôle des coûts. Le feedback des tiers est également pris en compte à partir de diverses sources telles que (i) les indices boursiers et les rapports d'agences de notation, (ii) la valeur de l'action, (iii) les rapports des régulateurs fédéral et régionaux concernant le respect du cadre légal et réglementaire et (iv) les rapports des sociétés de sécurité et d'assurance. La comparaison des données en provenance de sources externes avec les informations générées en interne et les analyses qui en découlent permettent à ETB de s'améliorer en permanence.

L'audit interne joue également un rôle clé dans le monitoring en réalisant des examens indépendants des principaux processus financiers et opérationnels par rapport aux réglementations applicables à ETB. Les résultats de ces examens font l'objet d'un reporting au comité d'audit afin d'assister ce dernier dans sa mission de contrôle de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, de la gestion des risques et des processus de reporting financier de l'entreprise.

Par ailleurs, les entités légales du Groupe sont soumises à des audits externes. Ceux-ci incluent généralement l'évaluation du contrôle interne et des résultats financiers statutaires et consolidés (annuels et semestriels). Les auditeurs

externes émettent des recommandations pour l'amélioration des systèmes de contrôle interne. Ces recommandations, les plans d'action et leur implémentation font l'objet d'un reporting annuel au comité d'audit, pour les entités qui disposent d'un tel organe. Le comité d'audit fait ensuite un rapport au conseil d'administration quant à l'indépendance de l'auditeur ou de la société d'audit statutaire, et prépare un projet de résolution pour la désignation des auditeurs externes.

6. Rapport financier

DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Les soussignés, Chris Peeters, président du comité de direction et Chief Executive Officer, et Catherine Vandendorre, Chief Financial Officer, déclarent qu'à leur connaissance :

- a. les états financiers, établis conformément aux méthodes comptables applicables aux états financiers, donnent une image fidèle des actifs, de la situation financière et des résultats d'Elia et de ses filiales comprises dans la consolidation ;
- b. le rapport annuel donne une image fidèle de l'évolution et des résultats de la Société et de la situation d'Elia et de ses filiales comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Bruxelles, le 26 mars 2020

Catherine Vandendorre
Chief Financial Officer

Chris Peeters
Chief Executive Officer

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| TABLE DES MATIERES..... | 2 |
| ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS | 4 |
| Compte de résultat consolidé | 4 |
| État consolidé du compte de résultat et résultat global | 5 |
| État consolidé de la situation financière | 6 |
| État consolidé des variations des capitaux propres | 7 |
| Tableau des flux de trésorerie consolidé | 8 |
| NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS | 9 |
| 1. Entité présentant les états financiers..... | 9 |
| 1.1. Informations générales | 9 |
| 1.2. Information sur l'activité régulée..... | 9 |
| 2. Base de préparation..... | 9 |
| 2.1. Déclaration de conformité | 9 |
| 2.2. Devise fonctionnelle et de présentation..... | 9 |
| 2.3. Base de mesure..... | 9 |
| 2.4. Utilisation de projections et d'appréciations..... | 10 |
| 2.5. Approbation par le conseil d'administration | 11 |
| 3. Principales méthodes comptables | 11 |
| 3.1. Base de consolidation..... | 11 |
| 3.2. Conversion des devises étrangères | 12 |
| 3.3. Eléments du bilan | 12 |
| 3.3.1. Immobilisations corporelles | 12 |
| 3.3.2. Immobilisations incorporelles | 13 |
| 3.3.3. Goodwill | 13 |
| 3.3.4. Créances clients et autres débiteurs | 14 |
| 3.3.5. Stocks | 14 |
| 3.3.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie | 14 |
| 3.3.7. Perte de valeur d'actifs non financiers | 14 |
| 3.3.8. Actifs financiers..... | 15 |
| 3.3.9. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture..... | 16 |
| 3.3.10. Capitaux propres..... | 16 |
| 3.3.11. Passifs financiers..... | 17 |
| 3.3.12. Avantages du personnel..... | 17 |
| 3.3.13. Provisions | 18 |
| 3.3.14. Dettes fournisseurs et autres créditeurs | 18 |
| 3.3.15. Autres passifs non courants | 18 |
| 3.3.16. Contrats de location (applicable à partir du 1er janvier 2019) | 18 |
| 3.3.17. Comptes de mécanisme de décompte | 19 |
| 3.4. Éléments du compte de résultat..... | 20 |
| 3.4.1. Résultat | 20 |
| 3.4.2. Charges..... | 21 |
| 3.5. Résultat global et variation des capitaux propres | 22 |
| 4. Reporting par segment opérationnel | 23 |
| 4.1. Base des informations par segment..... | 23 |
| 4.2. Elia Transmission (Belgique) | 24 |
| 4.3. Activités non régulées et Nemo Link | 24 |
| 4.4. Réconciliation des informations relatives aux segments avec les montants IFRS..... | 25 |
| 5. Éléments du compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global | 26 |
| 5.1. Charges d'exploitation | 26 |
| 5.2. Résultat par action..... | 26 |
| 6. Éléments de l'état consolidé de la situation financière | 27 |
| 6.1. Immobilisations corporelles..... | 27 |
| 6.2. Immobilisations incorporelles..... | 27 |
| 6.3. Goodwill..... | 28 |
| 6.4. Créances clients et autres débiteurs non courants | 29 |
| 6.5. Entreprises mises en équivalence..... | 29 |
| 6.5.1. Filiales communes | 29 |
| 6.5.2. Sociétés associées | 30 |
| 6.6. Autres actifs financiers..... | 30 |
| 6.7. Actifs et passifs d'impôts différés | 31 |
| 6.8. Stocks..... | 31 |
| 6.9. Créances clients et autres débiteurs courants, charges à reporter et produits acquis..... | 31 |
| 6.10. Actifs et passifs d'impôts courants | 32 |
| 6.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie..... | 32 |
| 6.12. Capitaux propres | 32 |
| 6.12.1. Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société | 32 |
| 6.13. Emprunts et prêts portant intérêts et dettes de location..... | 33 |
| 6.14. Avantages du personnel | 33 |
| 6.15. Provisions | 37 |
| 6.16. Autres passifs non courants..... | 38 |
| 6.17. Dettes fournisseurs et autres créditeurs..... | 38 |

| | | |
|--------|---|----|
| 6.18. | Instruments financiers – Juste valeur | 38 |
| 6.19. | Contrats de location | 39 |
| 6.20. | Charges à imputer et produits à reporter..... | 40 |
| 7. | Structure du groupe..... | 41 |
| 7.1. | Filiales, joint-ventures et sociétés associées..... | 41 |
| 7.2. | Filiales, joint-ventures et sociétés associées..... | 43 |
| 8. | Autres notes | 44 |
| 8.1. | Gestion des risques financiers et des dérivés | 44 |
| 8.2. | Engagements et incertitudes..... | 46 |
| 8.3. | Parties liées | 47 |
| 8.4. | Événements postérieurs à la clôture | 47 |
| 8.5. | Divers | 48 |
| 8.6. | Services fournis par les commissaires | 48 |
| 9. | CADRE RÉGULATOIRE ET TARIFS | 49 |
| 9.1. | Cadre réglementaire en Belgique..... | 49 |
| 9.1.1. | Législation fédérale..... | 49 |
| 9.1.2. | Législations régionales..... | 49 |
| 9.1.3. | Organes de régulation..... | 49 |
| 9.1.4. | Tarification | 49 |
| 9.2. | Cadre réglementaire pour l'interconnexion Nemo Link..... | 52 |
| | RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES RELATIF AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS | 53 |
| | INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ MÈRE..... | 54 |
| | Bilan financier après répartition du bénéfice..... | 55 |
| | Compte de résultat | 56 |
| | Termes financiers ou indicateurs de performance alternatifs | 57 |

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé

| (en millions EUR) - Période se terminant le 31 décembre | Annexes | 2019 |
|--|---------|--------------|
| Activités poursuivies | | |
| Revenus | | 0,0 |
| Approvisionnement et marchandises | | 0,0 |
| Autres produits | | 0,0 |
| Revenus (dépendances) nets réglementaires | | 0,0 |
| Services et biens divers | (5.1) | (0,1) |
| Frais de personnel et pensions | | 0,0 |
| Amortissements et réductions de valeurs | | 0,0 |
| Variation des provisions | | 0,0 |
| Autres charges | | 0,0 |
| Résultat des activités opérationnelles | | (0,1) |
| Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt) | | 0,0 |
| Résultat avant intérêts et impôts (EBIT) | | (0,1) |
| Résultat financier net | | 0,0 |
| Produits financiers | | 0,0 |
| Charges financières | | 0,0 |
| Résultat avant impôt | | (0,1) |
| Charge d'impôt sur le résultat | | 0,0 |
| Résultat après impôt des activités poursuivies | | (0,1) |
| Résultat de la période | | (0,1) |
| Résultat global total attribuable aux: | | |
| Propriétaires d'actions ordinaires | | (0,1) |
| Intérêts minoritaires | | 0,0 |
| Résultat de la période | | (0,1) |
| Résultat par action (EUR) | | |
| Résultat de base par action | | (9,32) |
| Résultat dilué par action | | (9,32) |

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé du compte de résultat et résultat global

| (en millions EUR) - Période se terminant le 31 décembre | Annexes | 2019 |
|---|---------|--------------|
| Résultat de la période | | (0,1) |
| Autres éléments du résultat global | | |
| Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôt | | 0,0 |
| Résultat global de la période | | (0,1) |
| Résultat global total attribuable aux: | | |
| Propriétaires d'actions ordinaires | | (0,1) |
| Intérêts minoritaires | | 0,0 |
| Résultat global total de la période | | (0,1) |

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé de la situation financière

| (en millions EUR) - Période se terminant le 31 décembre | Annexes | 31 décembre 2019 |
|---|---------|---------------------|
| ACTIFS | | |
| ACTIFS NON COURANTS | | 6.417,1 |
| Immobilisations corporelles | (6.1) | 4.268,4 |
| Goodwill | (6.2) | 1.707,8 |
| Immobilisations incorporelles | (6.3) | 35,1 |
| Créances clients et autres débiteurs | (6.4) | 2,3 |
| Entreprises mises en équivalence | (6.5) | 342,6 |
| Autres actifs financiers (y compris dérivés) | (6.6) | 60,3 |
| Actifs d'impôt différé | (6.7) | 0,6 |
| ACTIFS COURANTS | | 279,5 |
| Stocks | (6.8) | 14,6 |
| Créances clients et autres débiteurs | (6.9) | 213,9 |
| Créance d'impôt courant | (6.10) | 2,6 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | (6.11) | 42,0 |
| Charges à reporter et produits acquis | (6.9) | 6,4 |
| Total des actifs | | 6.696,6 |
| PASSIFS | | |
| CAPITAUX PROPRES | | 2.198,1 |
| Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société | (6.12) | 2.198,1 |
| Capitaux propres attribuables aux actions ordinaires | | 2.198,1 |
| Capital social | | 2.055,5 |
| Primes d'émission | | 0,0 |
| Réserves | | 0,0 |
| Réserves de couverture (hedging) | | (3,3) |
| Résultat non distribué | (7.1) | 145,9 |
| Capitaux propres attribuables aux hybrid securities | (6.12) | 0,0 |
| PASSIFS NON COURANTS | | 2.943,2 |
| Emprunts et dettes financières | (6.13) | 2.704,6 |
| Avantages du personnel | (6.14) | 87,5 |
| Dérivés | (8.1) | 4,4 |
| Provisions | (6.15) | 33,0 |
| Passifs d'impôt différé | (6.7) | 22,8 |
| Autres dettes | (6.16) | 90,9 |
| PASSIFS COURANTS | | 1.555,3 |
| Emprunts et dettes financières | (6.13) | 593,0 |
| Provisions | (6.15) | 2,5 |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs | (6.17) | 384,3 |
| Passifs d'impôt courant | (6.10) | 1,6 |
| Charges à imputer et produits à reporter | (6.20) | 573,9 |
| Total des capitaux propres et passifs | | 6.696,6 |

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

État consolidé des variations des capitaux propres

(en millions EUR)

| | Capital souscrit | Primes d'émission | Réserves de couverture (hedging) | Capital souscrit | Résultat de la période attribuable aux propriétaires des actions normales | Intérêts minoritaires | Total des capitaux propres |
|---|------------------|-------------------|----------------------------------|------------------|---|-----------------------|----------------------------|
| Solde au 31 juillet 2019 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Résultat de la période | | | | (0,1) | (0,1) | | (0,1) |
| Résultat global de la période | | | | (0,1) | (0,1) | | (0,1) |
| Transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres | | | | | | | |
| Contributions des propriétaires et distributions aux propriétaires | | | | | | | |
| Emission d'actions ordinaires | 0,2 | | | | 0,2 | | 0,2 |
| Regroupements d'entreprises sous contrôle conjoint | 2.055,3 | | (3,3) | 146,0 | 2.198,0 | | 2.198,0 |
| Coûts d'émission des actions | | | | | | | |
| Frais d'émission d'actions ordinaires | | | | | | | |
| Dividendes aux intérêts minoritaires | | | | | | | |
| Total contributions et distributions | 2.055,5 | | (3,3) | 146,0 | 2.198,1 | | 2.198,1 |
| Total des transactions avec les propriétaires | 2.055,5 | | (3,3) | 146,0 | 2.198,1 | | 2.198,1 |
| Solde au 31 décembre 2019 | 2.055,5 | | (3,3) | 145,9 | 2.198,1 | | 2.198,1 |

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidé

| (en millions EUR) - Période se terminant le 31 décembre | Annexes | 2019 |
|--|---------|--------------|
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | | |
| Résultat de la période | | (0,1) |
| Ajustements pour: | | |
| Variations des impôts différés | (6.7) | (0,0) |
| Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles | | (0,1) |
| Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles | | (0,1) |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | | |
| Produits de l'émission d'actions | (6.12) | 0,2 |
| Regroupements d'entreprises sous contrôle conjoint | | 41,9 |
| Trésorerie nette liée aux (utilisée par les) activités de financement | | 42,1 |
| Augmentation (diminution) de trésorerie et équivalents de trésorerie | | 42,0 |
| <hr/> | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 juillet | | 0,0 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre | | 42,0 |
| Variations nettes dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie | | 42,0 |

Les notes complémentaires (1-9) font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. Entité présentant les états financiers

1.1. Informations générales

Elia Transmission Belgium SA, la 'Société' ou 'Elia' ou 'Elia Transmission Belgium' est une nouvelle société, constituée le 31 juillet 2019 en tant que société anonyme par Elia System Operator SA et Publi-T SCRL dans le contexte de la réorganisation prévue d'Elia System Operator SA.

Elia Group SA, anciennement Elia System Operator SA, la société holding au-dessus d'Elia Transmission Belgium SA, a procédé fin 2019 à une réorganisation interne en vue de séparer ses activités régulées en Belgique, à savoir la propriété et l'exploitation du réseau de transport haute et très haute tension en Belgique (y compris sa participation dans Nemo Link), de ses activités non régulées et de ses activités régulées hors de la Belgique.

Le transfert de l'activité régulée (actifs et passifs régulés) d'Elia System Operator SA à Elia Transmission Belgium SA a été achevé et les nouvelles actions ont été transférées à Elia Group SA avec effet au plus tard le 31 décembre 2019 à minuit. Cette transaction est décrite la chapitre 7.1.

Elia Transmission Belgium SA a été désignée GRT belge au niveau fédéral et régional le 31 décembre 2019 (désignation rétroactive) et doit respecter le cadre régulé / la législation applicable au GRT, cf chapitre 9. À la suite de la réorganisation interne, Elia Transmission Belgium commencera ses activités en tant que GRT à partir du 1er janvier 2020. En 2019, il n'y avait pas d'activités opérationnelles, donc le compte de résultat consolidé incluait quelques frais d'installation mineurs, mais aucun résultat d'exploitation.

Une fois ces désignations obtenues, les statuts d'Elia System Operator SA ont été modifiés pour changer le nom de l'entité en Elia Group SA. Suite à cette réorganisation, Elia Group SA a été transformée en holding ("Elia Group") le 31 décembre 2019, détenant une participation majoritaire dans sa filiale Elia Transmission Belgium SA.

1.2. Information sur l'activité régulée

Elia Transmission Belgium est établie en Belgique, boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles. Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice 2019 comprennent ceux de la Société et de ses filiales (conjointement dénommées « le Groupe » ou « le groupe Elia ») et la participation du Groupe dans des entités contrôlées conjointement (joint-ventures) et sociétés associées.

La Société est une société à responsabilité limitée et est une filiale de Elia Group SA, dont les actions sont inscrites à la bourse Euronext de Bruxelles sous le symbole ELI.

Elia Transmission Belgium est le gestionnaire de réseau pour l'électricité en Belgique ("GRT").

Le Groupe détient également une participation de 50 % dans Nemo Link Ltd, qui a construit une interconnexion électrique entre le Royaume-Uni et la Belgique connue sous le nom d'interconnexion Nemo Link. Nemo Link, la joint-venture avec National Grid Ventures (Royaume-Uni), a entamé l'exploitation commerciale le 30 janvier 2019 et présente une capacité de transfert de 1 000 MW.

Elia Transmission Belgium emploie près de 2 500 collaborateurs et un réseau de quelque 19 000 km de liaisons à haute tension au service de 30 millions de consommateurs finaux. Le groupe Elia fait partie des cinq plus grands gestionnaires de réseau européens. Il assure le transport efficace, fiable et sûr de l'électricité des producteurs vers les gestionnaires de réseau de distribution et les grands consommateurs industriels, ainsi que l'importation et l'exportation d'électricité depuis et vers les pays voisins. Le Groupe joue un rôle moteur dans le développement du marché européen de l'électricité et l'intégration de l'énergie renouvelable.

2. Base de préparation

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards), telles qu'adoptées par l'Union européenne. Le Groupe a respecté toutes les normes et les interprétations, nouvelles et révisées, publiées par l'IASB et applicables aux activités du Groupe en vigueur pour les exercices débutant le 1^{er} janvier 2019.

Nouvelles normes pas encore en vigueur

Les **normes, modifications et interprétations** suivantes n'étaient pas encore en vigueur en 2019. Les changements dans les normes, modifications et interprétations ci-dessous ne devraient pas avoir d'impact conséquent sur les comptes annuels. Ils ne sont donc pas détaillés :

- Amendements à la norme IFRS 3 Définition d'une entreprise ;
- IFRS 17 : Contrats d'assurance ;
- Modifications à la norme IFRS 10 et à la norme IAS 28 : Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise ;
- Modifications de la norme IAS 1 et de la norme IAS 8 concernant la définition du terme « significatif » ;
- Modifications des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS : Modifications au cadre conceptuel.

2.2. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont, sauf indication contraire, présentés en millions d'euros (devise fonctionnelle de la société) et arrondis à la centaine de milliers la plus proche.

2.3. Base de mesure

Les états financiers consolidés ont été préparés en utilisant la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont mesurés à leur juste valeur. Les actifs non courants sont évalués au montant le plus bas entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. Les avantages du personnel sont valorisés en fonction de la valeur actuelle des obligations au titre des

prestations définies, moins la juste valeur des actifs du plan (voir également note 6.14). Les modifications de la juste valeur des autres participations sont enregistrées par l'intermédiaire des autres éléments du résultat global.

2.4. Utilisation de projections et d'appréciations

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS suppose que la direction émette des jugements, fasse des projections et formule des hypothèses qui peuvent avoir un impact sur les valeurs comptables des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les projections et les hypothèses sous-jacentes reposent sur une expérience historique et sur de nombreux autres facteurs considérés comme raisonnables, compte tenu des circonstances, et dont le résultat est à la base de l'appréciation des valeurs comptables des actifs et des passifs. Les résultats finaux peuvent différer de ces estimations. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes sont continuellement revues. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées pour l'exercice au cours duquel la révision a lieu si elles n'affectent que cet exercice ou pour l'exercice de révision et les exercices futurs si les révisions affectent également ces derniers (cfr. Note 7.1)

Les notes suivantes incluent des informations relatives à des points importants d'incertitude par rapport aux estimations et aux avis critiques lors de l'application des principes comptables qui sont les plus influents sur les états financiers consolidés :

- La rémunération totale autorisée pour son rôle de GRT dans les segments belge et allemand est essentiellement déterminée par des méthodes de calcul définies, respectivement, par le régulateur fédéral belge, la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (la « CREG ») et le régulateur fédéral allemand, l'Agence fédérale des réseaux (« BNetzA »). Dans ce contexte, la comptabilisation de comptes de report réglementaires se base également sur les différents régimes réglementaires. Certains calculs requièrent un jugement. Davantage d'informations sont disponibles dans les notes 6.20., 9.1.4 et 9.2.3.
- Les entités dans lesquelles le Groupe détient moins de 20 % des droits de vote mais exerce une influence significative sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence. Conformément aux directives de la norme IAS 28, le Groupe évalue s'il a une influence significative sur ses sociétés associées et doit par conséquent les comptabiliser selon la méthode de mise en équivalence (plutôt que d'appliquer la norme IFRS 9) et réévalue cette influence pour chaque période de reporting (voir également la note 6.5).
- Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour le report de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible par rapport auquel les pertes fiscales et les crédits d'impôt non utilisés peuvent être utilisés. En rendant son appréciation, la direction prend en compte des éléments tels que la stratégie d'entreprise à long terme et les possibilités de planification fiscale (cf. note 6.7).
- Risque de crédit lié aux clients : la direction examine de près les créances commerciales en suspens, tout en tenant compte de l'échéance, de l'historique des paiements et de la couverture du risque de crédit (cf. note 8.1).
- Avantages du personnel, y compris les droits à remboursement – voir la note 6.14 :
 - Le Groupe dispose de régimes à prestations définies et de régimes à cotisations définies qui sont exposés dans la note 6.14. Le calcul des passifs ou actifs afférents à ces régimes repose sur des hypothèses actuarielles et statistiques. C'est par exemple le cas pour la valeur actuelle des futurs engagements en matière de retraite. La valeur actuelle est entre autres impactée par des changements de taux d'actualisation et des hypothèses financières telles que les futures augmentations de salaire. Par ailleurs, les hypothèses démographiques, comme l'âge moyen de la retraite attendu, ont également un impact sur la valeur actuelle des futurs engagements en matière de retraite ;
 - Afin de déterminer le taux d'actualisation approprié, la direction prend en compte les taux d'intérêt d'obligations de sociétés en une devise uniforme avec la devise des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi (l'euro) notées avec un rating minimal AA ou supérieur, comme déterminés par au moins une grande agence de notation, et extrapolés sur la courbe de rendement afin de correspondre à la durée de l'obligation au titre des prestations définies. Les obligations à haut et bas rendement ne sont pas prises en compte dans l'élaboration de la courbe de rendement ;
 - Les flux de trésorerie estimés pour chaque plan sont examinés au regard des taux au comptant de la courbe de rendement pour calculer une valeur actuelle associée. Un taux d'actualisation équivalent, qui produit la même valeur actuelle, est alors déterminé. Ainsi, le taux d'actualisation reflète à la fois l'environnement de taux d'intérêt actuel et les éléments caractéristiques du passif du plan.
- Provisions pour frais environnementaux (assainissement) : au terme de chaque exercice, une estimation des coûts futurs d'assainissement des sols est réalisée avec l'aide d'un expert. L'ampleur de ces coûts dépend d'un nombre limité d'inconnues, dont l'identification de nouvelles pollutions de sols (cf. note 6.15).
- Les autres provisions sont fondées sur la valeur des réclamations déposées ou sur le montant estimé de l'exposition au risque. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée des processus/procédures associés (cf. note 6.15).
- Goodwill et tests de dépréciation : le Groupe effectue des tests de dépréciation portant sur le goodwill et sur les unités génératrices de trésorerie (« UGT ») à la date de clôture de l'exercice ou dès qu'il existe des indications que la valeur comptable pourrait être supérieure au montant recouvrable. Cette analyse est fondée sur des hypothèses telles que plans d'investissement estimés, rémunération définie dans les cadres réglementaires l'évolution du marché, la part de marché, l'évolution de la marge et les taux d'actualisation (cf. note 6.3).
- Évaluation de la juste valeur des instruments financiers : lorsque la juste valeur d'actifs ou passifs financiers repris dans l'état de la situation financière ne peut pas être évaluée sur la base de cotations sur des marchés actifs, elle est évaluée en utilisant des techniques de valorisation. Les données utilisées dans ce cadre sont tirées de marchés observables dans la mesure du possible. À défaut, l'évaluation de la juste valeur fait appel à un certain degré de jugement. Des modifications dans la juste valeur d'un instrument de couverture dérivé qui est alloué en vue de la couverture de la variabilité des flux de trésorerie sont directement comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, pour autant que la couverture soit effective. La partie non effective est comptabilisée comme charge dans le compte de résultat (voir note 6.18).
- La durée d'utilité des immobilisations corporelles a été spécifiée de manière à refléter l'amortissement réel de chaque actif. L'amortissement des immobilisations corporelles est essentiellement calculé sur la base des durées d'utilité spécifiées par le cadre réglementaire de Belgique et d'Allemagne, ce qui est considéré comme la meilleure approximation possible des événements réels en termes d'utilisation économique (voir note 3.3.1 et 6.1).
- Le Groupe a eu recours à des expédients pratiques lors de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » :
 - le Groupe applique un taux d'actualisation unique par groupe de contrats, résumés en fonction de leur durée. Ces contrats de location étaient censés présenter des caractéristiques similaires. Le taux d'actualisation utilisé correspond à la meilleure estimation du Groupe pour la moyenne pondérée du taux d'emprunt marginal. Chaque contrat de location est classé dans un groupe de durée (<5 ans, entre 5 et 10 ans...) pour lequel un taux d'intérêt est déduit comme étant égal au taux d'intérêt d'une obligation négociée présentant la même cotation que le groupe Elia dans le même secteur, avec la même durée. Le

- taux d'intérêt est fixé pour toute la durée du contrat de location.
- le Groupe a évalué la période non annulable de chaque contrat dans le cadre de la norme IFRS 16. Elle inclut la période couverte par une option de prolongation du contrat de location, si le preneur est raisonnablement certain d'utiliser cette option. Le Groupe a réalisé la meilleure estimation possible de la période non annulable sur la base de toutes les informations dont il dispose, surtout en ce qui concerne les contrats de location de bureaux (voir note 6.19).

2.5. Approbation par le conseil d'administration

Le conseil d'administration a autorisé la publication de ces états financiers consolidés le 26 mars 2020.

3. Principales méthodes comptables

3.1. Base de consolidation

FILIALES

Une filiale est une entité contrôlée par la Société. Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou a des droits à des rendements variables résultant de sa participation dans l'entité et qu'il est en mesure d'influencer ces rendements en raison du pouvoir qu'il détient sur l'entité. Les états financiers consolidés des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date de prise de contrôle effective jusqu'au terme de ce contrôle. Les principes des méthodes comptables sont, si nécessaire, modifiés afin de les aligner sur les principes adoptés par le Groupe. Les pertes applicables aux participations ne donnant pas le contrôle dans une filiale sont attribuées aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela provoque un solde déficitaire dans le poste des participations ne donnant pas le contrôle. Les modifications de l'intérêt du Groupe dans une filiale non intégralement détenue qui ne résultent pas en une perte de contrôle sont considérées comme des transactions sur actions propres.

SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Les sociétés associées sont des entreprises dans lesquelles la Société exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, sans pour autant en détenir le contrôle. Les investissements dans des sociétés associées sont comptabilisés dans les états financiers consolidés selon la méthode de mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement dans l'état consolidé de la situation financière à leur coût d'acquisition, y compris les coûts de la transaction, puis ajustés par la suite pour comptabiliser la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de la société associée. Cette comptabilisation selon la méthode de mise en équivalence s'applique à compter de la date à laquelle l'influence notable a commencé, jusqu'à son terme. Lorsque le total des pertes du Groupe dépasse sa participation dans une société associée, la valeur comptable de l'entité dans le bilan du Groupe est réduite à zéro et la comptabilisation d'autres pertes s'interrompt, sauf dans la mesure où le Groupe a contracté des obligations légales ou implicites ou a effectué des paiements au nom d'une société associée.

INTÉRÊTS DANS DES JOINT-VENTURES

Une entité contrôlée conjointement (joint-venture) est un partenariat dans lequel le Groupe exerce un contrôle conjoint et par lequel il a des droits sur les actifs nets de l'accord, à l'inverse d'une activité commune, où le Groupe a des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs. Les intérêts détenus dans des joint-ventures sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût d'acquisition, y compris les coûts de la transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le total des bénéfices et pertes réalisés par les joint-ventures, selon la méthode de la mise en équivalence, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint a commencé et jusqu'à son terme. Lorsque la quote-part du Groupe dans les pertes dépasse sa participation dans des joint-ventures, la valeur comptable de l'entité dans le bilan du Groupe est réduite à zéro et la comptabilisation d'autres pertes s'interrompt, sauf dans la mesure où le Groupe a contracté des obligations légales ou implicites ou a effectué des paiements au nom d'une joint-venture.

INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires sont mesurés proportionnellement à leur part dans les actifs nets identifiables de la société acquise à la date d'acquisition.

PERTE DE CONTRÔLE

À la perte de contrôle, le Groupe décomptabilise les actifs et passifs de la filiale, ainsi que toutes les participations ne donnant pas le contrôle et les autres éléments du résultat global liés à la filiale. Tout surplus ou déficit résultant de la perte de contrôle est reconnu dans le résultat. Si le Groupe conserve une participation dans l'ancienne filiale, cette participation sera évaluée à la juste valeur à la date à laquelle le contrôle est perdu. Elle sera comptabilisée par la suite comme une entreprise mise en équivalence ou à la juste valeur par le biais de l'actif financier des autres éléments du résultat global en fonction du niveau d'influence retenu.

ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS INTRA-GROUPE

Les bilans intra-groupe et tous les gains et toutes les pertes latents ou produits et charges résultant d'opérations intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les plus-values latentes dérivées de transactions conclues avec les sociétés associées sont éliminées à hauteur de la participation du Groupe dans l'entité. Les moins-values latentes sont éliminées de la même manière que les plus-values latentes, mais uniquement dans la mesure où il n'y a pas de preuve de perte de valeur.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET GOODWILL

Un goodwill survient lors de l'acquisition de filiales et représente la différence de la contrepartie versée par rapport à l'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables nets de l'entité acquise.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs à la date d'acquisition.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

La contrepartie transférée n'inclut pas les montants liés à la résolution de relations préexistantes. Ces montants sont généralement comptabilisés en résultat.

Les coûts de transaction que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Toute contrepartie éventuelle à payer est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle qui a été classée en capitaux propres n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres. Par contre, les variations ultérieures de la juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

3.2. Conversion des devises étrangères

OPÉRATIONS ET SOLDES EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Les opérations effectuées en monnaies étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle de la Société, au taux de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture de l'exercice sont convertis au taux de change à cette date. Les écarts de conversion constatés sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs non monétaires évalués à leur valeur historique dans une devise étrangère sont convertis sur la base du taux de change à la date de l'opération.

ACTIVITÉS À L'ÉTRANGER

Une activité à l'étranger est une entité qui est une filiale, une société associée, un intérêt détenu dans une joint-venture ou une division de l'entité comptable, dont les activités sont basées ou conduites dans un pays ou une devise autre que ceux de l'entité comptable.

Les états financiers de toutes les entités du Groupe qui ont une devise fonctionnelle différente de la devise de présentation du Groupe sont convertis dans la devise de présentation de la manière suivante :

- Les actifs et passifs sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice ;
- Les produits et charges sont convertis au taux de change moyen de l'année.

Les écarts de conversion découlant de la conversion de l'investissement net dans des filiales, des intérêts détenus dans des joint-ventures et des sociétés associées étrangers aux taux de change de clôture sont compris dans les capitaux propres sous autres éléments du résultat global. Lors de la vente (partielle) de filiales, joint-ventures et sociétés associées étrangères, (une partie) des ajustements cumulatifs au titre de l'écart de conversion sont reconnus dans le compte de résultat comme faisant partie des pertes et profits de la vente.

3.3. Eléments du bilan

3.3.1. Immobilisations corporelles

Actifs détenus en propriété

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (y compris les frais qui leur sont directement attribuables, notamment les coûts de financement), diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur (cf. chapitre 3.3.7). « Pertes de valeur »). Le coût des biens produits par la société comprend le coût des matières premières, de la main-d'œuvre directement imputable et, le cas échéant, l'évaluation initiale des coûts de démantèlement et d'évacuation des actifs et de restauration du site sur lequel ils sont situés. Lorsque des éléments des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés comme éléments séparés des immobilisations corporelles.

Dépenses ultérieures

Le Groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'un élément des immobilisations corporelles, les dépenses de remplacement d'une partie de cet élément lorsque ces dépenses sont exposées, seulement s'il est probable que les avantages économiques futurs attachés à l'élément reviendront au Groupe et si les dépenses attachées à cet élément peuvent être mesurées de manière fiable. Toutes les autres dépenses, par exemple les dépenses de réparation et de maintenance, sont comptabilisées dans le compte de résultat en tant que charges lorsqu'elles sont encourues.

Amortissements

Les amortissements sont pris en charge dans le compte de résultat sur une base linéaire pendant la durée d'utilité estimée de chaque élément des immobilisations corporelles. Les terrains ne sont pas amortis. Les taux d'amortissement utilisés sont repris dans le tableau ci-après.

Les durées de vie restantes, les modes d'amortissement ainsi que la valeur résiduelle éventuelle des immobilisations corporelles sont réévalués annuellement et sont, le cas échéant, adaptés prospectivement.

| | |
|--|-----------------------|
| • Bâtiments administratifs | 1,67 – 2,00 % |
| • Bâtiments industriels | 2,00 – 4,00 % |
| • Lignes aériennes | 2,00 – 4,00 % |
| • Câbles souterrains | 2,00 – 5,00 % |
| • Postes (installations et machines) | 2,50 – 6,67 % |
| • Télétransmission | 3,00 – 12,50 % |
| • Dispatching | 4,00 – 10,00 % |
| • Autres immobilisations corporelles (équipements des bâtiments loués) | période contractuelle |
| • Véhicules | 6,67 – 20,00 % |
| • Mobilier et fournitures de bureau | 6,67 – 20,00 % |

- Hardware 25,00 – 33,00 %
- Actifs relatifs au droit d'utilisation période contractuelle

Mise hors service d'actifs

Une provision est comptabilisée pour les frais de mise hors service et environnementaux basés sur les dépenses futures estimées et actualisées. Une estimation initiale des frais de mise hors service et environnementaux attribuables aux immobilisations corporelles est enregistrée comme faisant partie des frais originaux des immobilisations corporelles liées.

Des modifications de la provision découlant d'estimations révisées, de taux d'actualisation ou de modifications dans la planification prévue des dépenses liées aux immobilisations corporelles sont enregistrées comme des ajustements de leur valeur comptable et amorties prospectivement en fonction de leur durée d'utilité économique estimée restante ; dans les autres cas, les ajustements sont reconnus dans le compte de résultat.

Le déricotage de l'actualisation est comptabilisé comme une charge financière dans le compte de résultat.

Décomptabilisation de l'actif

Un actif n'est plus comptabilisé en cas de cession ou si aucun avantage économique futur n'est plus attendu de l'utilisation ou de la cession. D'éventuels gains ou pertes découlant de la décomptabilisation de l'actif (ce qui est calculé comme la différence entre le produit net en cas de cession et la valeur comptable de l'actif) sont comptabilisés dans le compte de résultat (dans les autres produits/charges) durant l'exercice où l'actif est décomptabilisé.

3.3.2. Immobilisations incorporelles

Logiciels

Les licences de logiciels acquises par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés (cf. ci-après) et des pertes de valeur (cf. chapitre 3.3.7. « Pertes de valeur »).

Les frais des recherches entreprises en vue de développer des logiciels propres sont comptabilisés comme charges dans le compte de résultat au moment où ils sont encourus. Les frais de développement des logiciels propres sont capitalisés si :

- les frais de développement peuvent être mesurés de manière fiable ;
- les logiciels sont réalisables d'un point de vue technique et commercial et que des bénéfices économiques futurs sont vraisemblables ;
- le Groupe prévoit d'achever le développement et dispose de ressources suffisantes ;
- le Groupe prévoit d'utiliser les logiciels.

Les dépenses activées comprennent les coûts du matériel, les coûts directs du travail et les coûts indirects qui sont directement imputables à la préparation du logiciel à son emploi. Les autres coûts sont comptabilisés dans le compte de résultat au moment où ils apparaissent.

Licences, brevets et droits similaires

Les dépenses relatives aux licences, brevets, marques de commerce et droits similaires acquis sont capitalisées et amorties sur une base linéaire pendant la période contractuelle (si celle-ci existe) ou la durée d'utilité estimée.

Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures sur les immobilisations incorporelles sont activées uniquement lorsqu'elles augmentent les bénéfices économiques futurs attachés à l'immobilisation à laquelle elles ont trait. Toutes les autres dépenses sont portées comme charges dans le compte de résultat au moment où elles sont encourues.

Amortissements

Les amortissements sont comptabilisés dans le compte de résultat sur une base linéaire pendant la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles, sauf si cette durée est indéfinie. Le goodwill et les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilisation indéfinie sont systématiquement soumis à un test de perte de valeur à la fin de chaque période de reporting. Les logiciels sont amortis à partir de la date à laquelle ils deviennent utilisables. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Licences 20,00 %
- Concessions période contractuelle
- Logiciels 20,00 – 25,00 %

Les durées de vie utiles restantes, les modes d'amortissement ainsi que les valeurs résiduelles des immobilisations incorporelles sont réévalués annuellement et sont, le cas échéant, adaptés prospectivement.

3.3.3. Goodwill

Le goodwill est comptabilisé à son coût d'acquisition, diminué des pertes de valeur cumulées. Le goodwill est alloué à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test annuel de perte de valeur (cf. chapitre 3.3.7. « Pertes de valeur d'actifs non financiers »). En ce qui concerne les sociétés associées, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation dans la société associée.

3.3.4. Créances clients et autres débiteurs

Actifs sous contrat

Les revenus venant de prestations pour tiers (cfr. Chapitre 3.4.1) et coûts associés sont comptabilisés au fil du temps parce qu'un droit à contrepartie nous est accordé pour les prestations faites, pas encore facturées. L'évolution est déterminée sur la base des coûts encourus.

Les actifs sous contrat concernent surtout les droits à contrepartie du Groupe pour les travaux effectués mais non facturés à la date de reporting dans le cadre d'un projet. Les actifs sous contrat sont portés en créances quand les droits deviennent inconditionnels. Cela se produit généralement quand le Groupe émet une facture au client.

Les actifs sous contrat sont compris dans les créances clients et autres débiteurs.

Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisés à leur valeur amortie, moins les provisions nécessaires pour des montants considérés comme non récupérables.

Pertes de valeur

Pour les créances commerciales et les actifs sous contrat, le Groupe applique une approche simplifiée du calcul des pertes sur créances attendues (méthode ECL, ou « Expected Credit Losses »). Le Groupe n'assure donc pas le suivi des variations en termes de risque de crédit mais reconnaît plutôt une provision pour perte basée sur les ECL à vie à la date de clôture de chaque exercice. Le Groupe a établi une matrice de provisionnement fondée sur son expérience historique en matière de pertes de crédit, et constituant sa meilleure approximation pour les futures pertes de crédit escomptées.

Consulter la note 8.1 « Risque de crédit » pour une description détaillée de ce modèle.

3.3.5. Stocks

Les stocks (pièces détachées) sont évalués au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur nette réalisable. La valeur nette réalisable est le prix de vente estimé, diminué des frais estimés d'achèvement et des coûts estimés de la vente. Le coût d'acquisition des stocks est basé sur la méthode comptable du coût moyen pondéré. Le coût inclut les frais d'acquisition des stocks et les coûts directs liés à leur transport et à leur mise en opération.

Les réductions de valeur des stocks à la valeur nette réalisable sont comptabilisées comme charges lors de l'exercice au cours duquel la réduction de valeur a lieu.

3.3.6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des postes de trésorerie, des soldes bancaires, des billets de trésorerie et des comptes à vue. Les crédits de caisse qui sont remboursables à la demande font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe et sont inclus comme composants de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

3.3.7. Perte de valeur d'actifs non financiers

La valeur comptable des actifs du Groupe, hors stocks et impôts différés, est revue pour chaque actif à la fin de la période de reporting afin de déterminer s'il y a une indication de perte de valeur. Si cette perte de valeur existe, la valeur recouvrable de l'actif concerné est évaluée.

En ce qui concerne le goodwill et les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilisation indéterminée et les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore utilisables, les valeurs recouvrables sont évaluées à la fin de chaque période de reporting.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable d'un tel actif ou son unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les pertes de valeur, comptabilisées dans les unités génératrices de trésorerie, sont allouées en premier lieu afin de réduire la valeur comptable de tout goodwill alloué aux unités génératrices de trésorerie et ensuite afin de réduire la valeur comptable des autres actifs du poste sur une base proportionnelle.

Après la comptabilisation d'une perte de valeur, les charges d'amortissement afférentes à l'actif seront ajustées pour les exercices futurs.

Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles est la valeur la plus élevée de leur juste valeur diminuée des frais de vente ou de leur valeur intrinsèque. Pour déterminer la valeur intrinsèque, les flux de trésorerie futurs attendus sont actualisés en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les estimations actuelles du marché concernant la valeur temporelle de l'argent et les risques qui sont propres à l'actif concerné.

Les actifs du Groupe ne génèrent pas de flux de trésorerie indépendants des autres actifs. La valeur recouvrable est, par conséquent, déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie (à savoir, l'ensemble du réseau électrique à haute tension) à laquelle appartiennent les actifs. Il s'agit également du niveau auquel le Groupe gère son goodwill et bénéficie des avantages économiques du goodwill acquis.

Reprise de pertes de valeur

Une perte de valeur sur goodwill n'est pas reprise. En ce qui concerne les autres actifs, une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les évaluations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

Une perte de valeur est uniquement reprise dans la mesure où la valeur comptable de l'actif n'excède pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette d'amortissements, si la perte de valeur n'avait pas été comptabilisée.

3.3.8. Actifs financiers

Comptabilisation et évaluation initiales

Le classement des actifs financiers lors de la comptabilisation initiale dépend des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et du modèle économique appliqué par le Groupe pour assurer leur gestion. Le Groupe évalue initialement un actif financier à sa juste valeur, majorée des coûts de transaction.

Évaluation ultérieure

Les actifs financiers sont classés en deux catégories dans l'optique d'une évaluation ultérieure :

- actifs financiers au coût amorti (titres d'emprunt)
- actifs financiers désignés à la juste valeur via les autres éléments du résultat global (instruments de capitaux propres)
- actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti sont gérés avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance et d'encaisser les flux de trésorerie contractuels. Les actifs financiers donnant lieu à des flux de trésorerie consistent exclusivement en remboursements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû.

Les actifs financiers au coût amorti sont, par la suite, évalués au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) et assujettis à la dépréciation. Les profits et pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat lors de la décomptabilisation de la modification ou de la dépréciation de l'actif.

Les actifs financiers au coût amorti du Groupe incluent les prêts à des tiers.

Actifs financiers mesurés à la juste valeur via les autres éléments du résultat global (instruments de capitaux propres)

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe classe irrévocablement ses investissements en titres de capitaux propres comme instruments de capitaux propres mesurés à la juste valeur via les autres éléments du résultat global lorsque le Groupe n'exerce pas d'influence significative et que les actifs ne sont pas détenus à des fins spéculatives. Ce classement est déterminé instrument par instrument.

Les pertes et profits sur ces actifs financiers ne sont jamais reclassés en résultat. Les dividendes sont comptabilisés en tant qu'autres produits dans le compte de résultat quand le droit de percevoir le paiement a été établi, sauf si le Groupe tire avantage de ce produit pour recouvrer une partie du coût de l'actif financier. Dans ce cas, les profits sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Les investissements en titres de capitaux propres mesurés à la juste valeur via les autres éléments du résultat global ne sont pas soumis à l'évaluation de dépréciation.

Le Groupe a choisi de classer irrévocablement les investissements en titres de capitaux propres non cotés pour lesquels le Groupe n'exerce pas d'influence significative dans cette catégorie.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Tous les actifs financiers non classés comme mesurés au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI) comme décrit ci-avant sont mesurés à la juste valeur par le biais du compte de résultat (FVTPL).

Perte de valeur d'actifs financiers

Le Groupe comptabilise une provision pour pertes de crédits escomptées (« ECL ») dans le cadre de ses instruments d'emprunt. Consulter la note 8.1 « Risque de crédit » pour une description détaillée de cette approche.

3.3.9. Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise parfois des instruments financiers dérivés afin de couvrir les risques de change et les risques de taux résultant d'activités opérationnelles, de financement et d'investissement. Conformément à la politique de trésorerie, le Groupe ne détient ni n'émet d'instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. Les instruments financiers dérivés qui n'entrent pas en ligne de compte pour la comptabilité de couverture sont toutefois comptabilisés en tant qu'instruments commerciaux.

Lors de la première comptabilisation, les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Les gains ou pertes résultant des fluctuations de la juste valeur sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat. Si des instruments financiers dérivés entrent en ligne de compte pour la comptabilité de couverture, la comptabilisation des gains ou des pertes dépend de la nature du poste qui est couvert.

La juste valeur de swaps de taux d'intérêt est la valeur estimée que le Groupe recevrait ou paierait en exerçant le swap à la fin de la période de reporting, en tenant compte des taux d'intérêt actuels et de la solvabilité des contreparties et du Groupe. La juste valeur de contrats de change à terme est la valeur actuelle à la fin de la période de reporting, c.-à-d. la valeur actuelle du cours à terme coté à partir de la date du bilan.

Dérivés utilisés comme instruments de couverture

Couvertures de flux de trésorerie

Des modifications dans la juste valeur d'un instrument de couverture dérivé qui est alloué en vue de la couverture de la variabilité des flux de trésorerie sont directement comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, pour autant que la couverture soit effective. La partie non effective est comptabilisée comme charge dans le compte de résultat.

Le Groupe ne désigne que l'élément prix au comptant des contrats à terme en tant que risque couvert. L'élément « à terme » est considéré comme un coût de couverture et est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé dans une composante distincte des capitaux propres parmi les réserves de couverture.

Si un instrument de couverture ne satisfait plus aux conditions de comptabilité de couverture, arrive à échéance ou est vendu, est résilié ou exercé, un terme sera mis à la couverture de manière prospective. Les gains et pertes cumulés déjà comptabilisés dans les autres éléments du résultat global continuent d'être comptabilisés en tant qu'autres éléments du résultat global jusqu'à ce que la transaction attendue ait eu lieu. Si l'élément couvert concerne un actif non financier, le montant comptabilisé sous les autres éléments du résultat global est transféré à la valeur comptable de l'actif lorsque ceci est justifié. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans le résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

Les gains et pertes cumulés relatifs à des instruments financiers dérivés déjà échus ou à des relations de couverture clôturées continuent d'être comptabilisés en tant que composants des autres éléments du résultat global tant qu'il est probable que l'opération couverte aura lieu. Si l'opération couverte n'est plus probable, les gains ou pertes latents cumulés seront transférés des autres éléments du résultat global vers le compte de résultat.

Couverture des actifs et passifs monétaires

La comptabilité de couverture n'est pas appliquée sur des instruments dérivés qui sont utilisés d'un point de vue économique comme couverture des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères. Les modifications dans la juste valeur de tels dérivés sont comptabilisées en tant que pertes et profits liés aux taux de change dans le compte de résultat.

3.3.10. Capitaux propres

Capital souscrit – coûts de transaction

Les coûts de transaction liés à l'émission de capital sont déduits des capitaux reçus.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en tant que dettes dans l'exercice au cours duquel ils ont été déclarés.

Titres hybrides

Les titres hybrides sont des titres super-subordonnés. À l'exception des actions ordinaires, les titres hybrides sont considérés comme les instruments les plus subordonnés dans la structure du capital du Groupe au sein d'une hiérarchie d'insolvabilité. Les détenteurs des titres hybrides ne peuvent exercer qu'une influence limitée sur le résultat d'une procédure de faillite ou d'une restructuration sans recours à la faillite. Les titres hybrides sont des instruments perpétuels ; leurs conditions générales ne prévoient aucun cas de défaut et ne donnent pas droit aux titulaires d'exiger un remboursement ou rachat.

Sous réserve de certaines exceptions où les intérêts cumulés seraient obligatoirement payables (par exemple dans l'éventualité du paiement d'un dividende sur toutes actions ordinaires), le Groupe peut choisir de reporter le paiement de l'ensemble des intérêts qui, sinon, seraient payés à une date de paiement des intérêts. Ce type de non-paiement ne constituerait en aucun cas un défaut. À la lumière de leurs caractéristiques, les titres hybrides sont classés en tant qu'instruments de capitaux propres en vertu des normes IFRS. Les coûts d'émission y afférents sont directement comptabilisés dans le résultat non distribué.

3.3.11. Passifs financiers

Les passifs financiers consistent en emprunts et prêts portant intérêt au sein du Groupe. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, diminuée des coûts de transaction y afférents. Après leur comptabilisation initiale, les emprunts et prêts portant intérêt sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre le montant comptabilisé initialement et le montant à l'échéance est comptabilisée dans le compte de résultat sur la durée de vie attendue de l'instrument financier sur la base d'un taux d'intérêt effectif.

3.3.12. Avantages du personnel

Régimes à cotisations définies

En Belgique, les régimes basés sur les cotisations, appelés « plans de pension à contributions définies » dans la législation belge sur les pensions, sont considérés comme des plans à prestations définies à des fins comptables, en raison du rendement légal minimum à garantir par l'employeur.

Le rendement minimum garanti pour les paiements effectués jusqu'au 31 décembre 2015 doit toujours afficher au moins 3,25 % pour les cotisations de l'employeur et 3,75 % pour les cotisations des travailleurs et 0% pour les reportés.

Pour les paiements effectués après le 1^{er} janvier 2016, la loi exige que les employeurs garantissent un rendement annuel moyen sur la carrière d'au moins 1,75 % (jusqu'à 3,75 % selon le contribuant). Le taux est modifié automatiquement le 1^{er} janvier de chaque année, sur base de taux OLO à 10 ans, pour une période de 24 mois, avec un minimum de 1,75%. A partir du 1^{er} janvier 2016, le rendement minimum garanti est 1,75% pour les cotisations de l'employeur et les cotisations des travailleurs et 0% pour les reportés.

Les régimes étant financés via un fonds de pension, l'approche verticale est appliquée, ce qui signifie que 1,75% est appliqué sur toutes les réserves (même avant 2016).

L'employeur doit financer les déficits liés à la garantie LSP («Loi sur les pensions complémentaires») à tout moment pour le contrat de travail et au moment où les réserves acquises sont transférées en cas de départ, de retraite ou de liquidation de la pension pour le contrat de l'employeur.

Pour chaque plan, la juste valeur des actifs est égale à la somme des réserves individuelles constituées (le cas échéant) et de la valeur du ou des fonds collectifs (le cas échéant).

L'obligation découlant des plans de pension à cotisations définies est déterminée selon la méthode des « unités de crédit projetées » (UCP). Selon la formule du plan (si le plan est en backload ou non), les primes sont projetées ou non.

En Allemagne, le régime à cotisations définies implique une pension fixe à payer à un employé au moment de son départ à la retraite, qui est généralement fondé sur un ou plusieurs facteurs tels que l'âge de l'employé, ses années de service et son salaire.

Dans les deux pays, le calcul s'effectue par un actuaire agréé.

Régimes à prestations définies

En ce qui concerne les régimes à prestations définies, établis en Belgique comme en Allemagne, les frais de pension sont évalués chaque année pour chaque régime séparément selon la méthode des unités de crédit projetées (« Projected Unit Credit ») par des actuaires agréés. Une estimation est faite des avantages futurs que les employés auront perçus en contrepartie de leurs services lors de l'exercice en cours et des exercices antérieurs ; ces avantages futurs sont actualisés afin d'en définir la valeur actuelle et la juste valeur de tous les actifs du plan est déduite. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt à la fin de la période de reporting sur des obligations de qualité élevée qui ont des dates d'échéance plus ou moins équivalentes aux dates d'échéance des obligations du Groupe et qui sont libellées dans la devise dans laquelle les avantages doivent normalement être payés.

Lorsque les avantages d'un plan sont améliorés, la portion de l'avantage revu relative à des services passés des employés est comptabilisée comme charge dans le compte de résultat, à l'une des dates suivantes, la première étant prise en compte :

- Lorsque la modification ou la réduction du plan survient ; ou
- Lorsque l'entité comptabilise les frais de restructuration afférents en vertu de la norme IAS 37 ou les indemnités de licenciement.

Lorsque le calcul résulte en un avantage pour le Groupe, l'actif comptabilisé est limité à la valeur au comptant de tout remboursement futur du plan ou de toute réduction des apports futurs au plan.

Les réévaluations – comprenant les profits et pertes actuariels, l'effet du plafonnement des actifs (à l'exclusion des montants inclus dans l'intérêt net sur le passif net au titre des prestations définies) et du rendement des actifs du plan (à l'exclusion des montants inclus dans l'intérêt net sur le passif net au titre des prestations définies) – sont comptabilisées directement dans l'état de la situation financière par un débit ou crédit correspondant sur le résultat non distribué par le biais des autres éléments du résultat global dans l'exercice au cours duquel elles ont lieu. Les réévaluations ne sont pas reclassifiées en résultat dans les périodes ultérieures.

Droits à remboursement (Belgique)

Les droits à remboursement sont comptabilisés comme actifs séparés si, et seulement si, il est pratiquement certain qu'une autre partie remboursera tout ou partie de la dépense nécessaire pour régler l'avantage correspondant. Les droits à remboursement sont présentés comme actifs non courants, sous les autres actifs financiers, et sont évalués à leur juste valeur. Les droits à remboursement suivent le même traitement que la prestation définie correspondante. Lorsque des modifications de période découlent de modifications de prévisions financières, d'ajustements d'expérience ou de modifications des prévisions démographiques, l'actif est ajusté au moyen des autres éléments du résultat global. Les composantes des coûts des prestations définies sont comptabilisées nettes des montants des modifications de la valeur comptable des droits à remboursement.

Autres avantages à long terme du personnel

L'obligation nette du Groupe en ce qui concerne les avantages octroyés dans le cadre de prestations à long terme, autres que les plans de pension, est calculée annuellement par des actuaires agréés. L'obligation nette est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et constitue le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. L'obligation est actualisée à sa valeur actuelle et la juste valeur de tout actif y afférent est déduite. Le taux d'actualisation est le rendement à la fin de la période de reporting sur des obligations de qualité élevée qui ont des dates d'échéance plus ou moins équivalentes aux dates d'échéance des obligations du Groupe et qui sont libellées dans la devise dans laquelle les avantages doivent normalement être payés.

Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement ou des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

3.3.13. Provisions

Une provision est comptabilisée dans le bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle légale ou implicite en raison d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques – dont une estimation fiable peut être faite – est nécessaire pour liquider l'obligation. Si l'impact est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux avant impôt qui reflète les estimations actuelles du marché concernant la valeur temporelle de l'argent et, le cas échéant, les risques propres à la dette.

Les coûts totaux estimés exigés pour le démantèlement et l'évacuation d'un actif sont, le cas échéant, comptabilisés comme immobilisations corporelles et sont amortis sur toute la durée d'utilité de l'actif. Les coûts totaux estimés exigés pour le démantèlement et l'évacuation de l'actif, escomptés à sa valeur actuelle, sont comptabilisés comme des provisions. Si elle est escomptée, la hausse dans la provision en raison de l'écoulement du temps est comptabilisée comme charges de financement.

3.3.14. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont comptabilisées à leur coût d'acquisition amorti.

Surcharges

Dans le cadre de son rôle de GRT, Elia est soumise à diverses obligations de service public imposées par le gouvernement et/ou des mécanismes de régulation. Les autorités publiques/mécanismes de régulation définissent des obligations de service public dans divers domaines (promotion de l'énergie renouvelable, soutien social, redevance pour occupation du domaine public, passifs offshore, etc.) auxquelles les gestionnaires de réseau (GRT) doivent satisfaire. Les coûts encourus par les opérateurs du réseau pour satisfaire à ces obligations sont entièrement couverts par des « surcharges » tarifaires approuvées par le régulateur. Les montants restant dus sont passés en créances clients et autres débiteurs. (Annexes 9.1.14)

3.3.15. Autres passifs non courants

Subvention publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il est raisonnablement acquis que le Groupe recevra la subvention et que toutes les conditions sous-jacentes seront respectées. Les subventions liées à un actif sont considérées comme d'autres dettes et seront comptabilisées dans le compte de résultat sur une base systématique tout au long de la durée de vie utile prévue de l'actif en question. Les subventions liées à des éléments de dépenses sont comptabilisées dans le compte de résultat durant la même période que les dépenses pour lesquelles la subvention a été reçue. Les subventions publiques sont présentées comme d'autres produits d'exploitation dans le compte de résultat.

Passifs sur contrats - Connexion du dernier kilomètre

La contrepartie de la connexion du dernier kilomètre est payée d'avance, tandis que les revenus sont reconnus sur la durée de vie de l'actif sous-jacent. Les montants à débloquer à l'avenir sont reflétés dans cette section (cf chapitre 3.4.1).

3.3.16. Contrats de location (applicable à partir du 1er janvier 2019)

Au début d'un contrat, le Groupe évalue si un contrat est ou contient un contrat de location. Un contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'usage d'un actif identifié pendant une période donnée en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat confère le droit de contrôler l'usage d'un actif identifié, le Groupe utilise la définition d'un contrat de location reprise dans la norme IFRS 16.

Le Groupe en qualité de preneur

Le Groupe comptabilise un droit d'usage et une dette de location à la date de commencement du contrat de location. Les actifs et passifs découlant d'un contrat de location sont évalués initialement sur la base de leur valeur actuelle, actualisée en utilisant la

meilleure estimation du Groupe pour la moyenne pondérée du taux d'emprunt marginal. Le Groupe applique un taux d'actualisation unique par groupe de contrats similaires, résumés en fonction de leur durée.

Les paiements afférents aux locations inclus dans l'évaluation de la dette de location comprennent des paiements fixes, y compris des paiements fixes de fait. Les paiements de loyers variables sont passés en charge au moment où ils sont encourus. Par mesure de simplification, aucune distinction n'est établie entre les composantes locatives et non locatives du contrat. Les composantes qui ne transfèrent aucun bien ou service (coûts directs initiaux, prépaiements) sont exclues du prix de location.

Le droit d'usage est par la suite diminué des amortissements cumulés, des pertes de valeur et de tout ajustement résultant de la réévaluation de la dette de location. L'actif avec droit d'utilisation est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire de la date de début à la fin de la durée du contrat de location, sauf si le contrat de location transfère la propriété de l'actif sous-jacent au Groupe avant la fin de la durée du contrat de location ou le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation indique que le Groupe exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif avec droit d'utilisation sera amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, qui est déterminée sur la même base que celles des immobilisations corporelles.

La dette de location est par la suite majorée des charges d'intérêt sur la dette de location et diminuée des paiements de loyer effectués. Elle est réévaluée lors de toute modification des paiements de loyer futurs découlant d'un changement d'index ou de taux, d'une nouvelle estimation du montant à payer attendu en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ou d'une réévaluation de la certitude raisonnable qu'une option d'achat ou de prolongation soit exercée ou de la divulgation du fait qu'une option de résiliation ne sera pas exercée.

Le Groupe présente le droit d'usage au titre des « immobilisations corporelles » et les dettes de location au titre des « emprunts et dettes financières » (courants et non courants) dans l'état de la situation financière.

Le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser le droit d'usage et les dettes de location pour les locations d'actifs de faible valeur et les contrats de location à court terme, y compris concernant l'équipement informatique. Le Groupe comptabilise les paiements des loyers associés à ces contrats de location en charges sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

Le Groupe en qualité de bailleur

Les contrats de location qui transfèrent en substance l'ensemble des risques et avantages liés à la propriété d'un actif sous-jacent sont comptabilisés comme des leasings financiers.

Tous les autres contrats de location qui ne transfèrent pas l'ensemble des risques et avantages liés à la propriété d'un actif sous-jacent sont comptabilisés comme des contrats de location simple. Le Groupe en qualité de bailleur n'a que des contrats de location simple. Les paiements reçus au titre de ces contrats de location sont comptabilisés en autres produits sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location.

3.3.17. Comptes de mécanisme de décompte

Le Groupe fonctionne dans un environnement régulé qui stipule que les tarifs doivent permettre de réaliser des revenus/produits totaux composés :

1. d'un rendement raisonnable sur le capital investi ;
2. de tous les coûts raisonnables encourus par le Groupe.

Étant donné que les tarifs sont basés sur des estimations, il y a toujours une différence entre les tarifs effectivement facturés et les tarifs qui auraient dû être facturés (tarification convenue avec le régulateur) pour couvrir tous les coûts raisonnables du gestionnaire de réseau, incluant une rémunération équitable pour les actionnaires.

Si les tarifs appliqués donnent lieu à un excédent ou déficit à la fin de l'année, ceci implique que les tarifs facturés aux utilisateurs/au public auraient pu être respectivement inférieurs ou supérieurs (et vice versa). Cet excédent ou ce déficit est par conséquent comptabilisé dans le compte de report réglementaire.

La libération du compte de report réglementaire aura un impact sur les futurs tarifs, les passifs régulés enregistrés vont diminuer les futurs tarifs, les actifs régulés enregistrés vont augmenter les futurs tarifs.

En l'absence d'une norme IFRS s'appliquant spécifiquement au traitement de ces comptes de report réglementaires, la direction d'Elia s'est référée aux exigences de la norme IFRS 14 et au cadre conceptuel de l'information financière ainsi qu'aux dernières évolutions du projet IASB sur les activités à tarif régulé pour développer la méthode comptable suivante à cet égard :

- un passif est comptabilisé dans l'état de la situation financière et présenté comme faisant partie des « charges à imputer et produits à reporter » pour l'obligation du groupe Elia de déduire un montant des tarifs à facturer aux consommateurs dans les périodes futures car la compensation totale autorisée pour les biens et services déjà fournis est inférieure au montant déjà facturé aux clients, ou des revenus excédentaires ont été générés en raison de volumes plus importants qu'estimés initialement (passif régulé) ;
- un actif est comptabilisé dans l'état de la situation financière pour le droit d'ajouter un montant aux tarifs à facturer aux consommateurs dans les périodes futures car la compensation totale autorisée pour les biens et services déjà fournis dépasse le montant déjà facturé aux clients, ou une baisse des recettes s'est produite en raison de volumes plus faibles qu'estimés initialement (actif régulé) ; et
- le mouvement net des comptes de report réglementaires pour la période est présenté séparément dans le compte de résultat à la ligne « revenu régulateur net (dépense) ».

Le montant sur les comptes de report réglementaires font l'objet d'un rapport annuel et sont évalués par le régulateur.

La somme des recettes découlant de contrats avec des clients (tels que définis dans la norme IFRS 15), autres produits et du revenu régulateur net (dépense) est également présentée comme un sous-total « Chiffre d'affaires et revenus régulés (dépense) » car elle représente le chiffre d'affaires qui est obtenu sur le plan économique durant la période en tenant compte de l'environnement régulé dans lequel le groupe Elia exerce ses activités. L'effet de l'actualisation se reflète dans le résultat financier. Voir note 9.

3.4. Éléments du compte de résultat

3.4.1. Résultat

Produits

La norme IFRS 15 établit un modèle en cinq étapes pour comptabiliser les produits afférents aux contrats conclus avec des clients. Suivant cette norme, le produit doit être constaté au montant qui correspond à la contrepartie à laquelle une entité s'attend à avoir droit en échange de biens ou de services fournis à un client. Les cinq étapes à prendre en considération pour tout contrat avec un client sont les suivantes :

1. Identification du (des) contrat(s) avec un client ;
2. Identification des obligations de performance dans le(s) contrat(s) ;
3. Détermination du prix de transaction ;
4. Allocation du prix de transaction aux obligations de performance ;
5. Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont respectées, ou lorsque le contrôle des biens ou services est transféré au client.

Les principaux revenus du Groupe sont réalisés par les gestionnaires de réseau de transport (GRT), qui agissent dans un cadre réglementaire et ont un monopole de fait/légal. Les cadres applicables dans les principaux pays sont détaillés dans la note 9 *Cadre réglementaire et tarifs*.

Pour les activités régulées, chaque service se base sur un contrat standard avec le client, avec la plupart du temps un tarif régulé prédéfini (prix unitaire multiplié par le volume (injection ou prélèvement) ou la capacité réservée (en fonction du type de service)), et donc la tarification n'est pas variable. Par conséquent, l'allocation du prix de transaction sur les différentes obligations de performance est simple (relation directe). La plupart de ces contrats sont conclus à durée indéterminée et les délais de paiement sont généralement de 15 à 30 jours.

Si l'on tient compte des activités du groupe Elia, il n'y a pas de droit de retour ni d'obligations de garantie pertinents.

Pour tous les services fournis par le Groupe, Elia est le seul et unique responsable de l'exécution du service et est donc le mandant. Toutefois, en sa qualité de GRT, Elia se voit imposer des obligations de service public par le gouvernement/le mécanisme de régulation. Ces obligations ont principalement trait au soutien financier pour le développement de l'énergie renouvelable. Pour ces activités, les GRT agissent en tant qu'agents et, comme les flux de dépenses/recettes sont entièrement couverts par les tarifs, il n'y a aucun impact dans le compte de résultat. Nous renvoyons au point 3.3.14 pour des informations complémentaires sur la méthode comptable. Les principales obligations de performance/type de contrats du Groupe, leur tarification et la méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires pour 2019 peuvent être résumées comme suit :

Revenus par catégorie pour Elia Transmission Belgium:

| Flux de revenus | Nature, client et calendrier de satisfaction des obligations de performance | Contrat – Tarification |
|------------------------------------|--|---|
| Produits du réseau | | |
| Raccordements au réseau | <p>Études techniques menées à la demande des utilisateurs du réseau, directement raccordés au réseau, pour obtenir une nouvelle connexion ou modifier une connexion existante.</p> <p>Les produits sont comptabilisés au moment de la réalisation de l'étude.</p> <p>Last mile connexion est un composant du contrat de raccordement au réseau. À la demande d'un futur utilisateur du réseau, Elia construit une connexion dédiée/physique, appelée connexion du dernier kilomètre, afin de créer un point d'interface avec le réseau. Bien que le contrôle de l'actif ne soit pas transféré en tant que tel à l'utilisateur du réseau, il obtient un accès direct au réseau à haute tension. Ce droit d'accès transféré par Elia est précieux pour l'utilisateur du réseau, ce qui explique pourquoi l'utilisateur de réseau donne une compensation financière à Elia.</p> <p>Comme l'utilisateur du réseau conclut simultanément un contrat de raccordement au réseau, les deux activités (droit d'accès et services de raccordement au réseau) ne sont pas distinctes et représentent une obligation de performance unique ; il y a une interdépendance entre ces contrats.</p> <p>Le montant total des revenus comptabilisés sur cette obligation de performance unique qui inclut les services de raccordement au réseau est comptabilisé sur toute la durée de vie des actifs car ce contrat ne comporte pas de date d'échéance spécifique.</p> <p>Ce composant du contrat de raccordement au réseau/d'utilisateur du réseau est présenté séparément (pas dans le cadre du raccordement au réseau/revenus du plafond de revenu) car d'un point de vue réglementaire la tarification est très spécifique.</p> <p>Les redevances facturées aux utilisateurs du réseau/GRD couvrent les coûts de maintenance et d'exploitation associés aux infrastructures de raccordement.</p> <p>Les produits sont comptabilisés au fil du temps car ce service est une prestation continue tout au long de la période contractuelle.</p> | <p>Contrat et tarif approuvés par le régulateur.</p> <p>Montant fixe par type d'étude</p> <p>Le contrat standard est approuvé par le régulateur, mais la tarification se base sur le budget de réalisation du raccordement.</p> |
| Gestion et développement de | <p>Ce composant du contrat d'accès signé avec des détenteurs d'accès/GRD couvre le développement et la gestion du réseau pour couvrir le besoin de capacité et la demande de transport d'électricité.</p> | <p>Contrat et tarif approuvés par le régulateur.</p> |

| | | |
|---------------------------------------|---|--|
| l'infrastructure de réseau | Les produits sont comptabilisés au fil du temps car la fourniture d'une capacité suffisante et d'un réseau résistant est une prestation continue tout au long de la période contractuelle. | EUR par kW/KVA pour pic annuel/mensuel et puissance disponible au point d'accès |
| Gestion du système électrique | Ce composant du contrat d'accès signé avec des détenteurs d'accès/GRD couvre la gestion et l'exploitation du système électrique et le prélèvement d'une énergie réactive supplémentaire. Les produits sont comptabilisés au fil du temps car ces services sont une prestation continue tout au long de la période contractuelle. | Contrat et tarif approuvés par le régulateur. EUR par kW/kVAh au point d'accès |
| Intégration du marché | Ce composant fait partie du contrat d'accès signé avec des détenteurs d'accès/GRD, couvrant (i) des services destinés à faciliter le marché de l'énergie : pour (ii) développer et améliorer l'intégration d'un marché de l'électricité efficace et efficient, (iii) la gestion d'interconnexions et la coordination avec les pays voisins et les autorités européennes, et (iv) la publication de données requise en vertu des obligations de transparence. Les produits sont comptabilisés au fil du temps car ces services sont une prestation continue tout au long de la période contractuelle. | Contrat et tarif approuvés par le régulateur. EUR par kW au point d'accès |
| Compensation des déséquilibres | Comme défini dans le contrat BRP, le BRP (Balance responsible party, ou responsable de l'équilibre) s'engage à assurer un équilibre parfait entre prélèvement et injection dans le réseau. En cas de déséquilibre, une compensation est facturée pour couvrir les coûts supplémentaires encourus par Elia lors de l'activation de services auxiliaires. Les produits sont comptabilisés au moment où le déséquilibre se produit. | Contrat et tarif/mécanisme approuvés par le régulateur. Sur la base des prix du marché, EUR par kW déséquilibre au point d'accès |
| Revenus internationaux | L'utilisation du réseau aux frontières individuelles est organisée par des ventes aux enchères semestrielles, trimestrielles, mensuelles, hebdomadaires, pendant le week-end, quotidiennes et intra-journalières. Elia et les régulateurs décident des ventes aux enchères à réaliser aux frontières individuelles. La vente aux enchères est organisée par l'intermédiaire d'un bureau d'enchères, agissant en tant qu'agent, pour collecter les revenus qui sont partagés entre GRT voisins sur la base des volumes importés/exportés à la frontière. Les produits sont comptabilisés au moment où l'activité d'importation/exportation se produit. | Accord cadre avec les parties et le bureau d'enchères. La tarification se base sur la différence entre les prix des marchés transfrontaliers. |
| <i>Autres revenus</i> | | |
| Flux de revenus | Nature et calendrier de satisfaction des obligations de performance | Contrat – Tarification - |
| Autres revenus | | |

Autres Inclut principalement les autres services (que ceux décrits ci-avant). Les revenus sont comptabilisés au moment où le service est rendu.

Par conséquent, l'ensemble du résultat des composants des produits contient les produits issus de contrats signés avec des clients, c.-à-d. des parties qui ont passé un contrat avec Elia pour obtenir des services résultant des activités ordinaires d'Elia en échange d'une contrepartie.

Autres produits

Les autres produits sont comptabilisés lorsque le service concerné est rendu et qu'aucune autre obligation de performance ne surviendra.

Revenu réglementaire net (dépense)

Étant donné que les tarifs sont basés sur des estimations, il y a toujours une différence entre les tarifs effectivement facturés et les tarifs qui auraient dû être facturés (tarification convenue avec le régulateur) pour couvrir tous les coûts raisonnables du gestionnaire de réseau, incluant une rémunération équitable pour les actionnaires.

Si les tarifs appliqués donnent lieu à un excédent ou déficit à la fin de l'année, ceci implique que les tarifs facturés aux utilisateurs/au public auraient pu être respectivement inférieurs ou supérieurs (et vice versa). Cet excédent ou ce déficit est par conséquent comptabilisé dans le compte de report décaissant du mécanisme de décompte.

La libération de ce compte de report aura un impact sur les futurs tarifs, les passifs régulés enregistrés vont diminuer les futurs tarifs, les actifs régulés enregistrés vont augmenter les futurs tarifs. Le mouvement net des comptes de report réglementaires pour la période est présenté séparément dans le compte de résultat à la ligne « revenu réglementaire net (dépense) ». Nous renvoyons également à la note 3.3.17.

3.4.2. Charges

Autres charges

Les taxes immobilières sont directement reconnues dans leur intégralité dès que la propriété est établie (généralement le 1^{er} janvier de l'année en question). Ces coûts, qualifiés de non gérables dans le cadre réglementaire, sont néanmoins enregistrés comme revenus en utilisant le mécanisme de décompte pour le même montant, ce qui n'implique aucun impact sur le compte de résultat.

Produits et charges financiers

Les charges financières comprennent les intérêts à payer sur les emprunts (calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif), les intérêts sur les passifs au titre de la location, les pertes de change sur les monnaies étrangères, les gains sur les instruments de couverture de change compensant les pertes de change, les résultats d'instruments de couverture de taux d'intérêt, les charges des instruments de couverture qui ne font pas partie d'une relation de comptabilité de couverture, les pertes sur des actifs financiers classés en tant qu'actifs à des fins commerciales et les pertes de valeur sur les actifs financiers ainsi que les charges provenant de

l'inefficacité des couvertures.

Les produits financiers incluent des intérêts à recevoir sur les dépôts bancaires, qui sont comptabilisés dans le compte de résultat à mesure qu'ils apparaissent, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont comptabilisés dans le compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Impôt sur le résultat

Les charges d'impôts reprennent l'impôt courant et l'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé dans le compte de résultat sauf s'il concerne des éléments comptabilisés directement en capitaux propres. Les impôts sur les coupons de l'hybride sont comptabilisés dans le compte de résultat car il s'agit d'un impôt sur les bénéfices alors que le coupon de l'hybride est lui comptabilisé directement en capitaux propres.

L'impôt courant est l'impôt prévu payable sur les résultats imposables de l'exercice, en utilisant les taux d'imposition en vigueur ou quasiment en vigueur à la fin de la période de reporting, et tous les ajustements d'impôt à payer pour les exercices précédents.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. L'impôt différé n'est pas comptabilisé pour les écarts temporaires suivants : la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ; et les différences liées à des participations dans des filiales et des joint-ventures s'il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill. L'impôt différé est évalué en fonction des taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture. Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et si les éléments différés concernent l'impôt sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels l'actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il n'est désormais plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera réalisé.

L'impôt supplémentaire qui résulte de la distribution de dividendes est comptabilisé au moment où les dividendes à payer sont comptabilisés au passif.

3.5. Résultat global et variation des capitaux propres

Le résultat global présente une vue d'ensemble de tous les produits et charges comptabilisés dans le compte de résultat consolidé et dans l'état consolidé des variations des capitaux propres. Le Groupe a choisi de présenter son résultat global en deux états séparés, à savoir le compte de résultat et, immédiatement après, l'état des autres éléments du résultat global. Par conséquent, le contenu de l'état des variations des capitaux propres est limité aux changements liés au propriétaire.

4. Reporting par segment opérationnel

4.1. Base des informations par segment

Le Groupe a opté pour un reporting par segments reposant sur les différents cadres réglementaires existant au sein du Groupe. Cette approche du reporting reflète fidèlement ses activités opérationnelles et s'aligne également avec le reporting interne aux principaux décideurs opérationnels du Groupe (CODM), leur permettant de mieux évaluer et comprendre de manière transparente les performances et activités du Groupe.

En vertu de la norme IFRS 8, le Groupe a identifié les segments opérationnels suivants sur la base des critères préalablement mentionnés :

- Elia Transmission (Belgique), englobant les activités basées sur le cadre réglementaire belge : les activités régulées d'Elia Transmission Belgium NV/SA, Elia Asset NV/SA, Elia Engineering NV/SA, Elia Re SA, HGRT SAS, Coreso NV/SA, Ampacimon SA et Enervalis NV/SA, dont les activités sont directement liées au rôle de gestionnaire de réseau de transport d'électricité en Belgique et soumises au cadre réglementaire applicable en Belgique – voir la section 9.1.3.
- Activités non régulées et Nemo Link, en ce compris :
 - les activités de la holding dans Nemo Link Ltd. Cette société englobe et gère le projet Nemo, qui relie le Royaume-Uni et la Belgique par des câbles électriques à haute tension, permettant ainsi l'échange d'énergie entre les deux pays et pour lequel un cadre réglementaire spécifique a été établi. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, nous renvoyons au point 9.3.
 - Les activités non régulées du segment Elia Transmission (Belgique). La notion d'« activités non régulées » renvoie à des activités qui ne sont pas directement liées au rôle de GRT (voir la section 9.1), mais liées aux activités des sociétés suivantes :
 - Eurogrid International NV/SA;
 - EGI (Elia Grid International NV/SA, Elia Grid International GmbH, Elia Grid International Pte. Ltd Singapore et Elia Grid International LLC Qatar), ensemble d'entreprises mettant à disposition des spécialistes en consultance, services, engineering et achat qui apportent une valeur ajoutée en proposant des solutions basées sur les meilleures pratiques internationales, en conformité totale avec des environnements régulés.
 - Re.Alto-Energy BV/SRL, une start-up fondée en août 2019 qui construit une plateforme afin de faciliter l'échange d'énergie, de données et de services pour les utilisateurs.

Les principaux décideurs opérationnels du Groupe (CODM) ont été identifiés par le Groupe comme étant les conseils d'administration, les CEO et les comités de direction de chaque segment. Les CODM analysent régulièrement les performances des segments du Groupe au moyen d'un certain nombre d'indicateurs tels que le revenu, l'EBITDA et le bénéfice d'exploitation.

Les informations présentées aux CODM suivent les méthodes comptables IFRS du Groupe et, par conséquent, aucun élément de réconciliation ne doit être communiqué.

4.2. Elia Transmission (Belgique)

Le tableau ci-dessous reprend les résultats consolidés 2019 d'Elia Transmission (Belgique).

| Chiffres clés de Elia Transmission (en millions EUR) - Période se terminant le 31 décembre | 2019 |
|---|-------------------------|
| Produits, produits (charges) nets réglementaires et autres produits (charges) | 0,0 |
| <i>Revenus</i> | 0,0 |
| <i>Autres produits</i> | 0,0 |
| <i>Produits (charges) nets réglementaires</i> | 0,0 |
| Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions | 0,0 |
| Résultat des activités opérationnelles | (0,1) |
| Entreprises mises en équivalence | 0,0 |
| EBIT | (0,1) |
| <i>Eléments ajustés</i> | 0,0 |
| <i>EBIT ajusté</i> | (0,1) |
| EBITDA | (0,1) |
| Produits financiers | 0,0 |
| Charges financières | 0,0 |
| Charge d'impôt sur le résultat | 0,0 |
| Résultat Net | (0,1) |
| <i>Eléments ajustés</i> | 0,0 |
| <i>Résultat net ajusté</i> | (0,1) |
| Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR) | 31 Décembre 2019 |
| Total du bilan | 6.384,4 |
| Dépenses d'investissements | 0,0 |
| Dette financière nette | 3.024,8 |

Voir Annexes 9.1 pour plus d'informations sur le nouveau cadre réglementaire.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le segment Elia Transmission (Belgique) n'a pas de revenus en 2019. Le total du bilan s'élève à € 6.384,4 millions et la dette financière nette s'élève à € 3.024,8 millions.

4.3. Activités non régulées et Nemo Link

Le tableau ci-dessous présente les résultats consolidés du segment « Activités non régulées et Nemo Link » pour 2019 :

| Résultats Activités non régulées & NemoLink (en millions €) - Période se terminant le 31 décembre | 2019 |
|--|-------------|
| Total produits et autres produits | 0,0 |
| Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions | 0,0 |
| Résultat des activités opérationnelles | 0,0 |
| Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence (nette d'impôt) | 0,0 |
| EBIT | 0,0 |
| <i>Eléments ajustés</i> | 0,0 |
| <i>Adjusted EBIT</i> | 0,0 |
| EBITDA | 0,0 |
| Produits financiers | 0,0 |
| Charges financières | 0,0 |
| Charge d'impôt sur le résultat | 0,0 |
| Résultat de la période | 0,0 |
| <i>Dont attribuable au groupe Elia</i> | <i>0,0</i> |
| <i>Eléments ajustés</i> | <i>0,0</i> |

Résultat net ajusté

0,0

| Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR) | 31 Décembre 2019 |
|---|------------------|
| Total du bilan | 312,2 |
| Dépenses d'investissements | 0,0 |
| Dette financière nette | 230,8 |

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le segment «Nemo Link & activités non régulées» n'a pas de revenus en 2019. Le total du bilan s'élève à € 312,2 millions et la dette financière nette s'élève à € 230,8 millions.

Comme il n'y a pas d'éléments ajustés, aucun tableau de réconciliation n'est inclus dans le rapport annuel.

4.4. Réconciliation des informations relatives aux segments avec les montants IFRS

| Résultats consolidés (en millions €) - Période se terminant le 31 décembre | 2019 | 2019 | 2019 |
|--|----------------------------|---|---|
| | Elia Transmission (a) | Activités non régulées (incluant NemoLink) (b) | Elia Transmission Belgium Groupe (a) + (b) |
| Total revenus | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Autres produits | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Produits (charges) nets régulatoires | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Amortissements et réductions de valeurs, variation des provisions | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Résultat des activités opérationnelles | (0,1) | 0,0 | (0,1) |
| Quote-part du résultat dans les entreprises mises en équivalence, nette d'impôt | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Résultat avant intérêts et impôts (EBIT) | (0,1) | 0,0 | (0,1) |
| Résultat avant amortissements, réductions de valeur, intérêts et impôts (EBITDA) | (0,1) | 0,0 | (0,1) |
| Produits financiers | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Charges financières | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Charge d'impôt sur le résultat | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Résultat de la période attribuable aux propriétaires de la société | (0,1) | 0,0 | (0,1) |
| Etat consolidé de la situation financière (en millions EUR) | 31 Déc 2019 | 31 Déc 2019 | 31 Déc 2019 |
| Total du bilan | 6.384,4 | 312,2 | 6.696,6 |
| Dépenses d'investissements | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Dette financière nette | 3.024,8 | 230,8 | 3.255,6 |

Les transactions entre les segments ne sont pas significatives.

Le Groupe n'a aucune concentration de clients dans aucun de ses segments opérationnels.

5. Éléments du compte de résultat consolidé et autres éléments du résultat global

5.1. Charges d'exploitation

APPROVISIONNEMENTS, SERVICES ET BIENS DIVERS

| (en millions EUR) | 2019 |
|---|------------|
| Services et biens divers (l'achat de services auxiliaires exclus) | 0,1 |
| Total | 0,1 |

Le Groupe avait € 0,1 million d'honoraires liés à la constitution d'Elia Transmission Belgium SA.

5.2. Résultat par action

RÉSULTAT ORDINAIRE PAR ACTION

Le résultat ordinaire par action est calculé en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires de la société (-0,1 millions €) par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant l'exercice.

| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (en EUR) | 2019 |
|---|--------------|
| Actions ordinaires au 1 ^{er} janvier 2019 | 0,0 |
| Actions ordinaires émises au 31 juillet 2019 | 8.384 |
| Incorporation de Elia System Operator (31 décembre 2019) | 0,0 |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires au 31 décembre | 8.384 |

RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour les conséquences de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent des options d'achat d'actions et des obligations convertibles.

Le résultat dilué par action est égal au résultat ordinaire par action étant donné qu'il n'existe pas d'options d'achat d'actions ni d'obligations convertibles.

Capital et réserves par action

Le capital et les réserves par action, calculés comme fonds propres divisé par nombre d'actions à la fin de la période, s'élèvent à € 10,7 par action au 31 décembre 2019.

6. Éléments de l'état consolidé de la situation financière

6.1. Immobilisations corporelles

| (en millions EUR) | Terrains et constructions | Machines et outillage | Mobilier et matériel roulant | Autres immobilisations corporelles | Location et droits similaires | Immobilisations en cours | Total |
|--|---------------------------|-----------------------|------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|--------------------------|------------------|
| VALEUR D'ACQUISITION | | | | | | | |
| Situation au 31 juillet 2019 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Regroupements d'entreprises sous contrôle conjoint | 211,3 | 6.179,1 | 191,2 | 50,7 | 26,9 | 686,2 | 7.345,5 |
| Situation au 31 décembre 2019 | 211,3 | 6.179,1 | 191,2 | 50,7 | 26,9 | 686,2 | 7.345,5 |
| AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS | | | | | | | |
| Regroupements d'entreprises sous contrôle conjoint | (27,1) | (2.864,3) | (149,3) | (11,9) | (24,5) | 0,0 | (3.077,1) |
| Situation au 31 décembre 2019 | (27,1) | (2.864,3) | (149,3) | (11,9) | (24,5) | 0,0 | (3.077,1) |
| VALEUR COMPTABLE | | | | | | | |
| Situation au 31 juillet 2019 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Situation au 31 décembre 2019 | 184,2 | 3.314,8 | 41,9 | 38,8 | 2,5 | 686,2 | 4.268,4 |

Tous les éléments des immobilisations corporelles ont été transférés au 31 décembre 2019, aucun mouvement n'a été réalisé. La grande majorité des immobilisations corporelles concerne les machines et équipements, qui se composent principalement de toutes les lignes à haute tension et des transformateurs nécessaires à la gestion du réseau électrique.

Il n'y avait aucune hypothèque, nantissement ou garantie similaire sur les immobilisations corporelles relatives aux prêts.

Les engagements restant à liquider sont décrits dans la note 8.2.

6.2. Immobilisations incorporelles

| (en millions EUR) | Développement de logiciels | Licences / Concessions | Total |
|--|----------------------------|------------------------|---------------|
| VALEUR D'ACQUISITION | | | |
| Situation au 31 juillet 2019 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Regroupements d'entreprises sous contrôle conjoint | 122,2 | 4,3 | 126,5 |
| Situation au 31 décembre 2019 | 122,2 | 4,3 | 126,5 |
| AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS | | | |
| Situation au 31 juillet 2019 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Regroupements d'entreprises sous contrôle conjoint | (88,4) | (3,0) | (91,4) |
| Situation au 31 décembre 2019 | (88,4) | (3,0) | (91,4) |
| VALEUR COMPTABLE | | | |
| Situation au 31 juillet 2019 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Situation au 31 décembre 2019 | 33,8 | 1,3 | 35,1 |

Tous les actifs incorporels ont été transférés le 31 décembre 2019, aucun mouvement n'a été réalisé. Les logiciels comprennent à la fois des applications informatiques développées par la Société pour l'exploitation du réseau et des logiciels pour les activités commerciales normales du Groupe.

6.3. Goodwill

| (en millions EUR) | Goodwill |
|--|----------------|
| VALEUR D'ACQUISITION | |
| Situation au 31 juillet 2019 | 0,0 |
| Regroupements d'entreprises sous contrôle conjoint | 1.707,8 |
| Situation au 31 décembre 2019 | 1.707,8 |
| VALEUR COMPTABLE | |
| Situation au 31 juillet 2019 | 0,0 |
| Situation au 31 décembre 2019 | 1.707,8 |

CONTRÔLE DES PERTES DE VALEUR POUR LES UNITÉS GÉNÉRATRICES DE TRÉSORERIE COMPRENANT DU GOODWILL

En vertu des règles IFRS, il convient de contrôler les pertes de valeur pour le goodwill au moins une fois par an ou lors de la survenue d'un événement déclencheur. Le goodwill est alloué pour le contrôle de pertes de valeur aux unités génératrices de trésorerie (« UGT ») Elia Transmission et 50Hertz Transmission. Les unités génératrices de trésorerie auxquelles le goodwill a été alloué font l'objet de contrôles de perte de valeur au moins une fois par an en tenant compte de la valeur la plus élevée entre leur juste valeur diminuée des frais de vente.

Acquisition d'Elia Asset et d'Elia Engineering

En 2002, l'acquisition d'Elia Asset par la Société pour un montant de 3.304,1 millions € a entraîné un écart de consolidation positif de 1.700,1 millions €. Celui-ci résultait de la différence entre la valeur d'acquisition de cette entité et la valeur comptable nette historique de ses actifs. Cette différence est constituée d'éléments divers comme le fait que (i) Elia a été désignée comme GRT pour une période de 20 ans, (ii) Elia avait des ressources uniques en Belgique étant donné qu'elle possède 100 % du réseau à très haute tension, qu'elle possède (ou a le droit d'utiliser) 94 % du réseau à haute tension, et est la seule à pouvoir proposer un plan de développement, et (iii) Elia possédait les connaissances requises en qualité de GRT.

À la date d'acquisition, la qualification ou la quantification en euros de ces éléments n'a pas pu être effectuée sur une base objective, transparente et fiable. L'écart n'a donc pas pu être attribué à certains actifs spécifiques et a été considéré comme non attribué. Par conséquent, cet écart a été comptabilisé en tant que goodwill depuis la première adoption des normes IFRS en 2005. Le cadre réglementaire, particulièrement la compensation dans les tarifs de la mise hors service des immobilisations corporelles, applicable depuis 2008, n'a pas eu d'impact sur ce traitement comptable. Le goodwill tel que décrit ci-dessus et le goodwill résultant de l'acquisition d'Elia Engineering en 2004 ont été ventilés dans la seule unité génératrice de trésorerie et dans les contrôles des pertes de valeur, étant donné que les dépenses et revenus ont été générés par une activité particulière, l'« activité régulée en Belgique », laquelle sera également considérée comme une unité génératrice de trésorerie dans le futur.

Dès lors, la valeur comptable du goodwill a été assignée à une seule unité, à savoir l'activité régulée en Belgique. Depuis 2004, des contrôles annuels de perte de valeur ont été menés et n'ont pas abouti au constat de pertes de valeur.

ETB a repris les activités régulées et par conséquent le goodwill de Elia Group avec valeur comptable au 31 décembre 2019.

Le contrôle de perte de valeur a été réalisé par un expert indépendant. Ce contrôle de perte de valeur se base sur la juste valeur diminuée des frais de vente et repose sur deux grandes méthodes d'évaluation afin d'estimer la valeur recouvrable : 1) la méthode des flux de trésorerie actualisés (modèle « DCF ») et 2) le modèle d'actualisation des dividendes (modèle « DDM »), qui sont en outre tous deux détachés en variantes d'évaluation en fonction du calcul de la valeur terminale. Les frais de vente ont été considérés comme négligeables au cours de l'exercice.

Les flux de trésorerie futurs et dividendes futurs sont basés sur un plan d'affaires 2019-2028 (deux périodes réglementaires). Comme la base d'actifs du Groupe est composée d'actifs assortis d'une longue durée d'utilité, la période de projection du plan d'affaires a été déterminée pour englober les deux prochaines périodes réglementaires. Veuillez noter que le cadre réglementaire dans lequel Elia exerce ses activités se caractérise par une base de revenus autorisés structurée autour 1) d'une rémunération équitable de la base d'actifs régulés et 2) d'incitants destinés à garantir la continuité de l'approvisionnement et à améliorer l'efficacité. En tenant compte du fait que le régulateur autorisera une rémunération équitable de la base d'actifs régulés conforme aux attentes du marché, la base d'actifs régulés estimée de la dernière année de prévision peut être considérée comme une indication de la valeur terminale. Il est à noter que cette approche n'englobe pas les flux de trésorerie potentiels liés à la réalisation ou au dépassement d'objectifs d'efficacité future.

Les méthodes d'évaluation sont sujettes à différentes hypothèses, dont voici les principales :

- 1) Actualisation des futurs flux de trésorerie (modèles « DCF ») :
 - Taux d'actualisation :
 - Coût des capitaux propres de 7,1 % ;
 - Taux sans risque : -0,3 % ;
 - Bêta : 0,9 ;
 - Prime de risque du marché des capitaux propres : 5,5 % ;
 - Prime de risque du pays : 0,5 % ;
 - Prime petite entreprise : 1,8 % ;
 - Coût de la dette avant impôt d'1,1 % ;
 - Taux d'imposition sur les sociétés de 25 % ;
 - Objectif de taux d'endettement ((D/(D+CP)) : 60 % ;
 - Coût moyen pondéré du capital après impôt : 3,3 % ;
 - Valeur terminale basée sur trois variantes :

- Valeur terminale basée sur un multiple de 1,1x RAB en 2028 ;
N.B. : en tant que telle, la RAB n'englobe pas la contribution de la rémunération incitative au processus de création de valeur.
 - Valeur terminale basée sur une approche des moteurs de valeur, dans l'hypothèse que toute nouvelle dépense d'investissement après 2028 générera un rendement égal au coût moyen pondéré du capital de 3,3 %. Cela signifie que la dépense d'investissement dans la valeur terminale ne créera ni ne détruira de valeur ;
 - Valeur terminale basée sur un taux de croissance perpétuelle d'1,5 %, ce qui reflète l'attente d'inflation à long terme rapportée par le fonds monétaire international (FMI).
- 2) Actualisation des futurs dividendes (modèles « DDM ») :
- Taux d'actualisation :
 - Coût des capitaux propres de 7,1 % ;
 - Valeur terminale basée sur deux variantes :
 - Valeur terminale basée sur un multiple de 1,1x RAB en 2028.
N.B. : en tant que telle, la RAB n'englobe pas la contribution de la rémunération incitative au processus de création de valeur.
 - Valeur terminale basée sur un taux de croissance perpétuel d'1,5 %. Cette approche part de l'hypothèse que la valeur résiduelle est composée de bénéfices après impôt diminués des investissements et tient compte des emprunts nets (en relation avec les investissements). Toutefois, le bénéfice et donc les paiements de dividendes pour l'exercice 2028 n'engloberont probablement pas encore l'impact (positif) des investissements prévus pour la période 2023-2028.

L'analyse indépendante, reposant sur un point médian de (2.640 millions €) des différentes approches d'évaluation et variantes utilisées, et des analyses de sensibilité n'ont pas identifié de perte de valeur du goodwill au cours de l'exercice 2019. De plus, les multiples de marché (basés sur les valeurs d'entreprise actuelles et l'EBITDA actuel/prévisionnel) ont été appliqués par souci de plausibilité.

Comme la médiane et la moyenne des différentes méthodes présentées ci-dessus étaient relativement éloignées (2,487 millions € et 3,121 millions €, respectivement), surtout en raison de différences d'hypothèses sur la valeur terminale, l'expert a basé son point médian à 75 % de la médiane et 25 % de la moyenne, en tenant compte entre autres du fait que la médiane seule peut ne pas refléter de manière appropriée l'impact de la rémunération incitative sur la valeur terminale (voir ci-dessus pour obtenir plus de détails).

L'analyse indépendante, basée sur une médiane des différentes approches et variantes de valorisation utilisées, et l'analyse de sensibilité n'ont pas identifier une perte-valeur du goodwill au cours de l'exercice 2019.

6.4. Créances clients et autres débiteurs non courants

| (en millions EUR) | 2019 |
|--------------------------|------------|
| Autres créances de tiers | 2,3 |
| Total | 2,3 |

Le Groupe possède également une autre créance de tiers pour un montant de 2,3 millions €. Cette créance avait été octroyée pour le financement d'un projet conjoint avec Elia.

6.5. Entreprises mises en équivalence

6.5.1. Filiales communes

Nemo Link Ltd

Le 27 février 2015, Elia System Operator a conclu un accord de joint-venture avec National Grid en vue de la construction de l'interconnexion Nemo Link entre la Belgique et le Royaume-Uni. Ce projet prévoit la pose de câbles sous-marins et souterrains raccordés à une station de conversion et à un poste électrique situés dans chaque pays. Cette interconnexion permet de faire circuler de l'électricité dans les deux sens entre le réseau de chaque pays et améliore la fiabilité et l'accès à l'électricité et à une production durable, tant pour le Royaume-Uni que pour la Belgique. Chaque actionnaire détient 50 % de Nemo Link Limited, une société britannique. L'interconnexion a été mise en service à la fin du mois de janvier 2019.

Pour financer le projet, les deux actionnaires ont accordé un financement à Nemo Link depuis 2016 par le biais d'un apport en capital et de prêts (dans le cadre d'une répartition 50/50). En juin 2019, les prêts ont été intégrés dans le capital social (prêts passés en capitaux propres), ce qui explique la diminution notable des passifs non courants et l'effet inverse sur les capitaux propres.

Le tableau suivant résume les informations financières relatives à la joint-venture, sur la base de ses états financiers IFRS, et la réconciliation avec la valeur comptable de l'intérêt du Groupe dans les états financiers consolidés.

| (en millions EUR) | 2019 |
|--|--------------|
| Pourcentage de la participation | 50,0% |
| Actifs non courants | 660,8 |
| Actifs courants | 33,9 |

| | |
|---|--------------|
| Passifs non courants | 30,9 |
| Passifs courants | 14,8 |
| Capitaux propres | 649,0 |
| Valeur comptable de l'investissement du Groupe | 324,5 |

6.5.2. Sociétés associées

Le Groupe a 4 sociétés associées ; toutes sont des participations comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence.

Le Groupe détient une participation de 17,4 % dans Enervalis NV/SA, une start-up qui développe des solutions de « logiciels en tant que service » (SaaS) innovants permettant aux acteurs de marché d'optimiser leur facture énergétique tout en contribuant aux besoins de flexibilité grandissants au sein du système électrique. Un représentant du Groupe a rejoint le conseil d'administration d'Enervalis. Par conséquent, le Groupe pense avoir une influence significative et Enervalis est comptabilisée en utilisant la méthode de la mise en équivalence.

Le Groupe détient une participation de 20,5 % dans Ampacimon NV/SA, une société belge qui développe des systèmes de surveillance innovants pour les GRT et GRD afin qu'ils puissent anticiper plus rapidement les variations de la demande et de l'offre d'énergie.

Le Groupe détient une participation en Coreso NV/SA (15,8%) est une entreprise qui fournit des services de coordination pour l'exploitation sécurisée du réseau électrique à haute tension dans plusieurs pays européens.

HGRT SAS est une entreprise française détenant une participation de 49 % dans Epex Spot, la bourse de transactions au comptant dans le secteur de l'énergie en Allemagne, France, Autriche, Suisse, Luxembourg et (via sa société associée à 100 % APX) au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Belgique. Le Groupe détient lui-même une participation de 17 % dans HGRT. En tant que l'un des fondateurs de HGRT, le Groupe a une action préférentielle qui lui permet d'avoir un nombre minimum de représentants au sein du conseil d'administration. Cela constitue une influence significative et, par conséquent, HGRT est comptabilisée en utilisant la méthode de la mise en équivalence. En 2019, le Groupe a reçu un dividende de 2,6 millions € de HGRT (contre 2 millions € en 2018).

Aucune de ces sociétés n'est cotée en bourse.

Le tableau suivant présente les informations financières résumées relatives aux participations du Groupe dans ces entreprises, sur la base de leurs états financiers respectifs élaborés conformément aux normes IFRS.

| (en millions EUR) | Enervalis 2019 | Ampacimon 2019 | Coreso 2019 | HGRT 2019 |
|---|-------------------|-------------------|----------------|--------------|
| Pourcentage de la participation | 17,4% | 20,5% | 15,8% | 17,0% |
| Actifs non courants | 0,0 | 0,0 | 7,9 | 93,3 |
| Actifs courants | 6,0 | 2,6 | 3,6 | 1,0 |
| Passifs non courants | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Passifs courants | 0,0 | 0,0 | 8,4 | 0,0 |
| Fonds propres | 6,0 | 2,6 | 3,2 | 94,3 |
| Valeur comptable de l'investissement du Groupe | 1,0 | 0,5 | 0,5 | 16,0 |

Comptes tenus que les actions de ces sociétés associées ont été transférées d'Elia System Operator SA à Elia Transmission Belgium au 31 décembre 2019, pour les activités régulées uniquement, il n'y avait pas de bénéfice ou perte.

6.6. Autres actifs financiers

| (en millions EUR) | 2019 |
|--|-------------|
| Dépôts à terme immédiatement exigibles | 7,0 |
| Autres participations | 0,2 |
| Droits à remboursement | 53,1 |
| Total | 60,3 |

Les dépôts à terme immédiatement exigibles sont mesurés à leur juste valeur. Le profil de risque de ces placements est repris à la note 8.1.

Les autres participations sont principalement composées des participations détenues par 50Hertz Transmission et ont augmenté d'1,1 million € en raison d'une augmentation du pourcentage de propriété dans EEX. La liste complète des autres participations est présentée dans la note 7.1.

Les droits à remboursement sont liés aux obligations concernant (i) les employés retraités relevant de régimes de prestations spécifiques (régime B - régime non financé) et (ii) le plan médical et le plan d'avantages tarifaires pour les membres du personnel retraités. Voir note 6.14 : « Avantages du personnel ». Les droits à remboursement sont recouvrables grâce aux tarifs régulés. Le principe veut que tous les frais de pension engagés pour les employés pensionnés relevant du « régime B » et les frais liés aux soins de santé et aux avantages tarifaires des membres pensionnés du personnel d'Elia soient définis par l'organisme de régulation (CREG) comme des dépenses non contrôlables recouvrables par les tarifs réglementaires. L'augmentation de la valeur comptable de cet actif est décrite à la note 6.14 : « Avantages du personnel ».

6.7. Actifs et passifs d'impôts différés

ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS COMPTABILISÉS DANS LE BILAN

| (en millions EUR) | 2019 | |
|--|-------------|---------------|
| | Actif | Passif |
| Immobilisations incorporelles | 0,0 | (8,6) |
| Emprunts avec intérêts et autres obligations de financement à long terme | 10,9 | (2,4) |
| Avantages du personnel | 22,1 | (13,3) |
| Provisions | 5,1 | 0,0 |
| Produits à reporter | 21,8 | 0,0 |
| Pertes fiscales reportées | 0,0 | (0,1) |
| Impôts différés sur subsides en capital | 0,0 | (1,1) |
| Autres | 0,2 | (7,4) |
| Immobilisations corporelles | 1,4 | (50,8) |
| (Passifs) actifs d'impôts avant compensation | 61,5 | (83,7) |
| Compensation | (60,9) | 60,9 |
| Actifs (passifs) nets d'impôts | 0,6 | (22,8) |

Il n'y a pas eu de modification des actifs et passifs d'impôts différés, car ils n'ont été incorporés qu'au 31 décembre 2019 avec l'apport des activités régulées d'Elia System Operator SA dans Elia Transmission Belgium SA. Il n'y a aucun actif ou passif d'impôts différés non reconnu au 31 décembre 2019.

6.8. Stocks

| (en millions EUR) | 2019 |
|--------------------------|-------------|
| Approvisionnements | 29,9 |
| Pertes de valeurs actées | (15,2) |
| Total | 14,6 |

Les articles présents dans le magasin sont principalement des pièces de rechange et de réserve destinées à l'entretien et aux travaux de réparation des postes à haute tension, des lignes aériennes et des câbles souterrains du Groupe. À cela s'ajoutent également des comptes relatifs aux travaux en cours.

Les pertes de valeur actées sont comptabilisées en fonction de la non-utilisation d'articles du stock sur la base de leur rotation sous-jacente.

6.9. Créances clients et autres débiteurs courants, charges à reporter et produits acquis

| (en millions EUR) | 2019 |
|--|--------------|
| Contrats de construction en cours | 1,1 |
| Autres créances clients et acomptes versés | 158,0 |
| Surcharges | 2,3 |
| TVA et autres taxes | 3,2 |
| Autres | 49,3 |
| Charges à reporter et produits acquis | 6,4 |
| Total | 220,3 |

Les créances clients ne portent pas d'intérêts et sont généralement exigibles dans les 15 à 30 jours.

L'exposition du Groupe aux risques de crédit et aux risques de change, ainsi qu'aux pertes de valeur liées aux créances clients et autres débiteurs, est reprise à la note 8.1.

Au 31 décembre, l'analyse d'échéance des créances clients et autres débiteurs et des acomptes versés se présentait comme suit :

| (en millions EUR) | 2019 |
|---|-------|
| Non échues | 147,0 |
| Echues depuis 30 jours au plus | 12,0 |
| Echues depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours | 0,2 |
| Echues depuis plus de 61 jours et moins d'un an | 1,7 |

| | |
|--|--------------|
| Plus d'un an | 0,3 |
| Total (perte de valeur excl.) | 161,2 |
| Créances douteuses | 1,0 |
| Réductions de valeur actées | (3,4) |
| Provision pour pertes de crédit escomptées | (0,8) |
| Total | 158,0 |

Consulter la note 8.1 pour une analyse détaillée du risque de crédit encouru dans le cadre de ces créances clients.

6.10. Actifs et passifs d'impôts courants

| (en millions EUR) | 2019 |
|--|------------|
| Créances fiscales | 2,6 |
| Dettes fiscales | (1,6) |
| Créances / (Dettes) fiscales nettes | 1,0 |

Les créances fiscales à recevoir de 2,6 millions € au 31 décembre 2019 concernent principalement les avances sur l'impôt des sociétés à récupérer au cours de l'exercice 2020.

6.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

| (en millions EUR) | 2019 |
|--|-------------|
| Dépôts à terme immédiatement exigibles | 20,5 |
| Comptes bancaires | 21,5 |
| Total | 42,0 |

Les dépôts à court terme sont placés pour des périodes variant de quelques jours ou quelques semaines à plusieurs mois (généralement sans dépasser 3 mois), en fonction des besoins immédiats en liquidités, et génèrent des intérêts aux taux des dépôts à court terme. Les soldes des comptes bancaires rapportent ou paient un intérêt conforme aux taux d'intérêts variables sur la base de l'intérêt journalier des dépôts bancaires. Les risques de taux du Groupe et l'analyse de sensibilité des actifs et passifs financiers sont repris à la note 8.2. La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant ci-dessus et l'état des flux de trésorerie comprennent 30,8 millions € détenus par Elia RE.

6.12. Capitaux propres

6.12.1. Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société

CAPITAL D' ACTIONS ET PRIME D'ÉMISSION

| Nombre d'actions | 2019 |
|--|--------------------|
| Au 31 juillet 2019 | 0 |
| Emises contre paiement comptant | 20.000 |
| Regroupements d'entreprises sous contrôle conjoint | 205.552.291 |
| Nombre d'actions (fin de période) | 205.572.291 |

Elia Transmission Belgium SA a été créée le 31 juillet 2019 avec un capital social de € 0,2 million représenté par 20 000 actions, entièrement libéré en espèces.

Le 31 décembre 2019, Elia Transmission Belgium SA a intégré les activités régulées d'Elia System Operator SA. Avec cette transaction, 205 552 291 nouvelles actions ont été créées pour refléter le transfert des capitaux propres d'Elia System Operator SA à Elia Transmission Belgium SA. Il n'y a eu aucune contrepartie en espèces.

6.13. Emprunts et prêts portant intérêts et dettes de location

| (en millions EUR) | 2019 |
|---|----------------|
| Emprunts long terme | 2.674,1 |
| Emprunts et dettes financières - dettes de location financement | 30,5 |
| Sous-total d'emprunts long terme | 2.704,6 |
| Emprunts court terme | 542,6 |
| Emprunts et dettes financières - dettes de location financement | 8,6 |
| Intérêts à imputer | 41,8 |
| Sous-total d'emprunts court terme | 593,0 |
| Total | 3.297,6 |

Des informations concernant les conditions générales des prêts et emprunts portant intérêts en cours sont données ci-après :

| (en millions EUR) | Echéance | Montant | Taux d'intérêt avant couverture | Taux d'intérêts après couverture | Proportion actuelle du taux d'intérêt : fixe | Proportion actuelle du taux d'intérêt : variable |
|--|----------|----------------|---------------------------------|----------------------------------|--|--|
| Emission d'euro-obligations 2013 / 15 ans | 2028 | 546,9 | 3,25% | 3,25% | 100,00% | 0,00% |
| Emission d'euro-obligations 2013 / 20 ans | 2033 | 199,1 | 3,50% | 3,50% | 100,00% | 0,00% |
| Emission d'euro-obligations 2014 / 15 ans | 2029 | 346,5 | 3,00% | 3,00% | 100,00% | 0,00% |
| Emission d'euro-obligations 2015 / 8,5 ans | 2024 | 498,2 | 1,38% | 1,38% | 100,00% | 0,00% |
| Emission d'euro-obligations 2017 / 10 ans | 2027 | 247,6 | 1,38% | 1,38% | 100,00% | 0,00% |
| Emission d'euro-obligations 2013 / 15 ans | 2026 | 498,0 | 1,38% | 1,38% | 100,00% | 0,00% |
| Autres emprunts | 2020 | 453,6 | Euribor 6M + 1,15% | 0,97% | 60,51% | 39,49% |
| Emprunt Publi-Part | 2022 | 42,1 | Euribor 6M + 1,15% | 0,97% | 60,51% | 39,49% |
| Emprunt à terme | 2033 | 209,7 | 1,80% | 1,80% | 100,00% | 0,00% |
| Banque Européenne d'Investissements | 2025 | 100,0 | 1,08% | 1,08% | 100,00% | 0,00% |
| Emprunt | 2019 | 75,0 | 0,275% | 0,275% | 100,00% | 0,00% |
| Total | | 3.216,7 | | | 93,91% | 6,09% |

Les 3.216,7 millions € ci-dessus doivent être majorés de 41,8 millions € en intérêts courus et de 39,1 millions € de dettes de location-financement pour reconstituer la dette globale de 3.297,6 millions €.

Les emprunts et les facilités non utilisées n'ont pas d'engagements financiers et il n'y a eu aucune violation ou défaut de paiement sur les prêts et emprunts portant intérêt.

La note 8.1 « Risque de liquidité » donne de plus amples renseignements concernant le profil des échéances des passifs financiers du Groupe sur la base des paiements contractuels non actualisés.

6.14. Avantages du personnel

Le Groupe a diverses obligations à prestations définies légales et implicites dans le cadre de ses opérations belges et allemandes. Le passif total net des obligations relatives aux avantages du personnel comprend :

| (en millions EUR) | 2019 Belgique |
|---|------------------|
| Régime à prestations définies | 20,5 |
| Autres avantages postérieurs à l'emploi | 67,0 |
| Total des provisions pour avantages du personnel | 87,5 |

BELGIQUE

RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Les employés rémunérés sur la base d'une échelle salariale et recrutés après le 1^{er} juin 2002, ainsi que les cadres recrutés après le 1^{er} mai 1999 sont couverts par deux régimes de pension à cotisations définies (Powerbel et Enerbel) :

Le régime Enerbel est un régime attribué aux salariés engagés après le 1^{er} juin 2002, auquel l'employé et l'employeur contribuent sur la base d'une formule prédéfinie.

Le régime Powerbel est un régime destiné aux cadres engagés après le 1^{er} mai 1999. Les contributions de l'employé et de l'employeur sont basées sur un pourcentage fixe du salaire de l'employé.

La nouvelle législation sur les pensions, publiée fin 2015, a introduit quelques changements par rapport au rendement garanti dans le cadre des régimes à cotisations définies. Pour les paiements effectués après le 1^{er} janvier 2016, la loi exige que les employeurs garantissent un rendement annuel moyen sur la carrière d'au moins 1,75 % (jusqu'à 3,75 % selon le contribuant).

Pour les régimes assurés, le rendement minimum garanti jusqu'au 31 décembre 2015 doit toujours afficher au moins 3,25 % pour les cotisations de l'employeur et 3,75 % pour les cotisations des travailleurs. Tout déficit doit être couvert par l'employeur.

En raison de ces changements et comme mentionné dans les méthodes comptables, tous les régimes belges basés sur les cotisations, appelés « plans de pension à contributions définies » dans la législation belge sur les pensions, sont considérés comme des plans à prestations définies à des fins comptables, en raison du rendement légal minimum à garantir par l'employeur, qui représente une modification de plan. Ils sont comptabilisés selon la méthode des « unités de crédit projetées » (UCP). Pour chaque plan, la juste valeur des actifs est égale à la somme des réserves individuelles à payer (s'il y en a) et de la valeur des fonds collectifs (s'il y en a), c'est pourquoi la norme IAS 19 § 115 ne s'applique pas. De plus, à l'exception d'Enerbel, les plans à cotisations définies ne sont pas concentrés en fin de période, en tant que tels ces plans sont évalués sans projection de futures contributions. Le plan à cotisations définies Enerbel est concentré en fin de période et est évalué avec projection de futures contributions.

Elia Transmission Belgium a transféré depuis 2016 certaines réserves acquises garanties par les assureurs sur des plans « Cash balance – best off ». Le principal objectif de ces plans est de garantir à chaque affilié un rendement minimum garanti de 3,25 % sur les réserves acquises jusqu'à l'âge de la pension.

Les contributions du travailleur comme de l'employeur sont versées sur une base mensuelle pour les plans de base. La contribution du travailleur est déduite du salaire et payée à l'assureur par l'employeur. Le montant des flux de trésorerie futurs dépend de la croissance salariale.

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Pour une population fermée, les conventions collectives des secteurs de l'électricité et du gaz prévoient ce que l'on appelle des « compléments de pension » basés sur le salaire annuel et la carrière de l'employé au sein d'une société (partiellement transmissibles à son héritier en cas de décès prématuré de l'employé). Les prestations attribuées sont liées au résultat d'exploitation d'Elia. Il n'existe pour ces obligations ni fonds de pension externe ni assurance de groupe et aucune réserve n'est donc constituée auprès de tiers. Les obligations sont considérées comme des régimes à prestations définies.

La convention collective prévoit l'octroi des mêmes garanties pour les membres du personnel employés actifs engagés entre le 1^{er} janvier 1993 et le 31 décembre 2001 et tous les cadres et directeurs embauchés avant le 1^{er} mai 1999, via un régime de pension à prestations définies (Elgabel et Pensiobel – plans fermés). Les obligations en vertu de ces régimes de pension à prestations définies sont financées par un certain nombre de fonds de pension pour les secteurs du gaz et de l'électricité et par des compagnies d'assurance.

Comme indiqué plus haut, Elia Transmission Belgium a transféré depuis 2016 certaines réserves acquises garanties par les assureurs sur des plans « Cash balance – best off ». Cette garantie étant une obligation de l'employeur, ces plans représentent des régimes à prestations définies.

Les contributions des travailleurs comme de l'employeur sont versées mensuellement pour les plans de base. Les contributions des salariés sont déduites du salaire et versées à l'assureur par l'employeur.

AUTRES OBLIGATIONS LIÉES AU PERSONNEL

Elia Transmission (Belgique) a également octroyé à son personnel des plans de prépension et d'autres avantages postérieurs à la période active, tels que le remboursement des frais de soins de santé et une contribution aux prix de l'énergie, ainsi que d'autres avantages à long terme (primes d'ancienneté). Ces prestations citées ne sont pas toutes financées et, conformément à la norme IAS 19, ces avantages postérieurs à l'emploi sont classés comme des régimes à prestations définies.

OBLIGATIONS RELATIVES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL À L'ÉCHELON DU GROUPE

Le passif total net des obligations relatives aux avantages du personnel comprend :

| (en millions EUR) | Pensions 2019 | Autres 2019 |
|---|------------------|----------------|
| Valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies | (249,7) | (71,2) |
| Juste valeur des actifs du plan | 229,3 | 4,1 |
| Passif net au titre des prestations définies | (20,4) | (67,1) |

L'incorporation des activités régulées d'Elia System Operator SA n'ayant eu lieu que le 31 décembre 2019, il n'y a eu aucun mouvement au cours de l'exercice et donc aucun impact sur le compte de résultat.

La répartition de l'obligation au titre des prestations définies par type de participants au régime est indiquée dans le tableau ci-dessous:

| (en millions EUR) | 2019 |
|--|----------------|
| Répartition de l'obligation au titre des prestations définies selon le type de participants au plan | (320,9) |
| Participants actifs | (248,8) |
| Participants non-actifs avec avantages différés | (18,1) |
| Retraités et bénéficiaires | (54,0) |
| Répartition de l'obligation au titre des prestations définies selon le type de prestations | (320,9) |
| Prestations de retraite et de décès | (262,7) |
| Autres avantages postérieurs à l'emploi (réductions médicales et tarifaires) | (44,5) |
| Primes jubilaires | (13,8) |

Afin de déterminer le taux d'actualisation approprié, le Groupe prend en compte les taux d'intérêts d'obligations de sociétés en une devise conforme à la devise des obligations liées aux avantages postérieurs à l'emploi, notées avec un rating minimal « AA » ou supérieur,

comme déterminés par une agence de notation certifiée, et extrapolés sur la courbe de rendement afin de correspondre à la durée de l'obligation au titre des prestations définies.

Un test de résistance est exécuté chaque année. Celui-ci vérifie que les besoins minimaux de financement sont couverts vis-à-vis des « chocs » présentant une probabilité d'occurrence de 0,5 %.

Les bénéficiaires contribuent (pour la plupart) au financement des régimes de pension à travers une cotisation personnelle.

Le solde annuel des prestations définies est financé par l'employeur via une allocation récurrente exprimée en pourcentage du total des rémunérations des affiliés. Ce pourcentage est défini à l'aide de la méthode des coûts agrégés et est revu chaque année. Cette méthode de financement consiste à répartir les coûts futurs sur la période restante du plan. Les coûts sont estimés sur la base de projections (en prenant en compte la croissance des salaires et l'inflation). Les hypothèses afférentes à l'augmentation des salaires, à l'inflation, à la rotation du personnel et à l'âge de départ à la pension sont définies sur la base des statistiques dont la Société dispose. Les tables de mortalité utilisées sont celles qui correspondent aux faits observés pour l'instrument de financement et tiennent compte des changements attendus en matière de mortalité. Le Groupe calcule l'intérêt net sur les obligations (actif) au titre de prestations définies en utilisant le même taux d'actualisation d'obligations d'entreprises de haute qualité (cf. ci-dessus) que celui qui sert à évaluer l'obligation au titre des prestations définies (l'approche « intérêts nets »). Ces hypothèses sont régulièrement remises en question.

Des événements exceptionnels (tels que la modification du plan, la modification des hypothèses, une couverture insuffisante, etc.) peuvent donner lieu à des versements exceptionnels du sponsor.

Les régimes à prestations définies exposent la société à des risques actuariels tels que : le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque de longévité et le risque salarial.

Risque d'investissement

La valeur actuelle des passifs d'un régime à prestations définies est calculée à l'aide d'un taux d'actualisation déterminé par référence à des obligations d'entreprises de haute qualité. La différence entre le taux de rendement réel des actifs et les produits financiers générés par les actifs du plan est comptabilisée dans les profits/pertes actuariels (autres éléments du résultat global). Les investissements du plan sont actuellement relativement équilibrés, comme indiqué ci-dessous :

| Aperçu des actifs du plan par catégorie principale en % | 2019 |
|---|----------------|
| Participations cotées en bourse | 79,97% |
| Actions - zone euro | 14,90% |
| Actions - hors zone Euro | 20,87% |
| Obligations d'État - zone Euro | 1,59% |
| Autres obligations - zone Euro | 28,43% |
| Autres obligations - hors zone Euro | 14,17% |
| Participations non cotées en bourse | 20,03% |
| Contrats d'assurance | 0,00% |
| Biens immobiliers | 2,56% |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 3,39% |
| Autres | 14,0% |
| Total (en %) | 100,00% |

Étant donné l'horizon à long terme des passifs du plan, il est jugé adéquat d'investir une part raisonnable des actifs du plan en actions afin de générer un effet de levier pour la performance du fonds. En Allemagne, tous les actifs de plans sont investis dans des conventions d'assurance.

Risque de taux d'intérêt

Une diminution des taux obligataires engendre une augmentation du passif du plan. Toutefois, celle-ci sera partiellement compensée par une augmentation du rendement des actifs du plan, réalisés à environ 95 % dans des fonds de pension, avec un rendement attendu de 3,3 %.

Risque de longévité

La valeur actuelle des passifs du régime à prestations définies est calculée par référence à la meilleure estimation de mortalité des affiliés au plan à la fois pendant et après leur carrière. Une augmentation de l'espérance de vie des affiliés au plan augmentera le passif de ce dernier. Il a été fait usage des tables de mortalité prospectives émanant de l'IA/BE pour la Belgique et des tables 2018 Heubeck en Allemagne.

Risque salarial

La valeur actuelle des passifs du régime à prestations définies est calculée par référence au salaire futur des affiliés au plan. Une augmentation du salaire des affiliés au plan augmentera donc le passif de ce dernier.

HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

| (en % et en années) | 2019 Belgique |
|---|------------------|
| Taux d'actualisation | |
| - Pensions - régime à prestations définies et plans cash balance - best off | 0,64% |
| - Pensions - régime à cotisations définies | 1,02% |
| - Avantages postérieurs à l'emploi autres que les pensions | 1,04% |
| Augmentation attendue du salaire moyen (sans inflation) | 1,00% |

| | |
|--|-------|
| Inflation attendue | 1,75% |
| Augmentation attendue des dépenses de santé (y compris inflation) | 2,75% |
| Augmentation attendue des avantages tarifaires | 1,75% |
| Age moyen de la retraite attendu | |
| - Employé | 63 |
| - Cadre | 65 |
| Espérance de vie exprimée en année d'un retraité à 65 ans pour une personne âgée de 65 ans à la date de clôture | |
| - Homme | 19,9 |
| - Femme | 23,6 |

*Tables de mortalité utilisées : IABE en Belgique

| (en années) | 2019 Belgique |
|---|------------------|
| Durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies | 9,0 |
| Durée moyenne pondérée des obligations à cotisations définies | 9,7 |
| Durée moyenne pondérée des obligations au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi | 13,5 |

Le rendement réel des actifs du plan en pourcentage pour 2019 se situait dans la plage de 3% à 19 %.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des décaissements escomptés pour les régimes à prestations définies :

| Futures sorties de trésorerie attendues | < 12 mois | 1-5 ans | 6-10 ans |
|---|--------------|---------------|---------------|
| - Pensions | (3,4) | (16,3) | (18,5) |
| - Autres | (3,0) | (12,7) | (12,8) |
| Total (en millions EUR) | (6,4) | (29,0) | (31,3) |

Un certain degré d'incertitude est lié aux décaissements escomptés ci-dessus ; celui-ci peut être expliqué par les éléments suivants :

- Des différences entre les hypothèses émises et les résultats réels peuvent survenir : p. ex., âge de la pension, future augmentation de salaire, etc. ;
- Les décaissements escomptés ci-dessus sont basés sur une population fermée et n'incorporent donc pas les futurs nouveaux collaborateurs ;
- Les primes futures sont calculées sur la base du dernier taux des coûts agrégés connu, qui est révisé sur une base annuelle et qui varie en fonction du rendement des actifs du plan, de l'augmentation réelle des salaires par rapport aux hypothèses et des mouvements inattendus au sein de la population.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

| (en millions EUR) | Belgique Augmentation (+) /Diminution (-) |
|--|--|
| Impact sur l'obligation au titre des prestations définies d'une augmentation de : | |
| Taux d'actualisation (0,5%) | 15,2 |
| Augmentation moyenne des salaires - hors inflation (0,5%) | (8,0) |
| Inflation (0,25%) | (4,7) |
| Augmentation des prestations de soins de santé (1%) | (4,4) |
| Augmentation des avantages tarifaires (0,5%) | (0,0) |
| L'espérance de vie des retraités (1 an) | (3,0) |

RÉÉVALUATIONS DES ENGAGEMENTS AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

| (en millions EUR) | 2019 |
|--------------------------------------|---------------|
| Montant cumulé au 31 juillet | 0,0 |
| Mouvement de la période | (24,9) |
| Montant cumulé au 31 décembre | (24,9) |

Les réévaluations ci-dessus des avantages postérieurs à l'emploi sont des montants bruts. L'impôt correspondant sur les réévaluations des avantages postérieurs à l'emploi est de 5,0 millions €, soit une réévaluation des avantages postérieurs à l'emploi nette d'impôt de - 19,9 millions €.

DROITS À REMBOURSEMENT (BELGIQUE)

Comme décrit à la note 6.6, des actifs non courants (au sein d'autres actifs financiers) sont comptabilisés comme des droits à remboursement liés à l'obligation au titre des prestations définies pour la population bénéficiant du régime d'intérêts et des passifs du plan médical et des avantages tarifaires pour la population retraitée d'Elia. Chaque modification de ces passifs affecte également les droits à remboursement correspondants au titre d'autres actifs financiers non courants.

Étant donné que la contribution des activités réglementées d'Elia System Operator SA n'a eu lieu que le 31 décembre 2019, il n'y a pas eu de mouvements au cours de l'année sur les droits à remboursement.

Le changement lié aux droits à remboursement est présenté ci-dessous :

| Mouvements de la valeur actuelle des droits de remboursement (en millions EUR) | Pension | Autres |
|---|---------------|---------------|
| | 2019 | 2019 |
| Au début de la période | 0,0 | 0,0 |
| Regroupements d'entreprises sous contrôle conjoint | (23,1) | 3,3 |
| Prestations payées | (23,1) | (30,0) |

La somme des droits à remboursement des pensions (23,1 millions €) et des autres (30,0 millions €) s'élève à 53,1 millions €, ce qui correspond aux droits de remboursement énumérés en note 6.6.

6.15. Provisions

| (en millions EUR) | Environnement | Elia Re | Obligation de démantèlement | Autres | Total |
|--|---------------|------------|-----------------------------|------------|-------------|
| Solde au 31 juillet 2019 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Regroupements d'entreprises sous contrôle conjoint | 9,6 | 3,3 | 20,5 | 2,2 | 35,5 |
| Solde au 31 décembre 2019 | 9,6 | 3,3 | 20,5 | 2,2 | 35,5 |
| Partie à long terme | 7,1 | 3,3 | 20,5 | 2,2 | 33,0 |
| Partie à court terme | 2,5 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 2,5 |

Le Groupe a comptabilisé des provisions pour les éléments suivants :

Environnement : La provision environnementale vise à couvrir l'exposition existante dans le cadre de la décontamination des sols.

Plus spécifiquement pour le segment belge, Elia a procédé à des études de sol sur plus de 200 sites en Flandre, conformément aux accords contractuels et à la législation flamande en la matière. Sur certains sites, une pollution significative du sol a été constatée. Il s'agissait en général d'une pollution historique résultant d'activités industrielles antérieures ou situées à proximité (usines à gaz, incinérateurs, produits chimiques, etc.). En Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne, Elia a réalisé des analyses et études dans un certain nombre de postes à haute tension et sur des terrains sur lesquels des pylônes avaient été érigés pour les lignes à haute tension aériennes, dans le but de détecter une éventuelle pollution. Sur cette base, Elia a provisionné les coûts d'assainissements potentiels futurs conformément aux législations pertinentes.

Les provisions environnementales sont comptabilisées et mesurées sur la base de l'évaluation d'un expert en tenant compte du principe BATNEEC (Best Available Techniques Not Entailing Excessive Costs, c.-à-d. meilleures techniques disponibles à un coût raisonnable) et des circonstances connues à la fin de la période de reporting. Le calendrier des décomptes est incertain, mais pour les sites où les utilisations ont lieu, la provision sous-jacente est qualifiée de provision à court terme.

Elia Re : un montant de 3,3 millions € est inclus à la fin de l'exercice pour Elia Re, une société captive de réassurance, parmi lesquels 2,1 millions € concernent des demandes de dédommagement relatives à des lignes aériennes, et 1,2 million € concerne des installations électriques. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée des procédures respectives.

Provisions pour démantèlement : le programme d'investissement du Groupe expose celui-ci à des obligations de mise hors service, dont la plupart concernent des projets offshore. Ces provisions tiennent compte de l'impact de l'actualisation ainsi que du coût escompté pour le démantèlement et l'enlèvement de l'équipement installé sur des sites ou en mer. La valeur comptable de la provision était de 108,2 millions € au 31 décembre 2019. Cette augmentation est principalement due à la comptabilisation de provisions liées au projet de réseau modulaire offshore en Belgique et à un ajustement pour actualisation de la provision. Le Groupe a appliqué une approche au cas par cas pour estimer le décaissement nécessaire au règlement du passif.

Le poste « **Autres** » comprend diverses provisions pour litiges afin de couvrir les paiements probables à la suite de l'implication du Groupe dans un litige juridique ou lorsque le Groupe est poursuivi en justice par une tierce partie. Ces estimations sont fondées sur la valeur des réclamations déposées ou sur le niveau estimé de l'exposition au risque. Le timing probable des décaissements correspondants dépend de l'évolution et de la durée des procédures associées.

Il n'y a pas d'actifs comptabilisés liés au recouvrement de certaines provisions.

6.16. Autres passifs non courants

| (en millions EUR) | 2019 |
|----------------------------------|-------------|
| Subsides en capital | 3,6 |
| Produits à reporter à long terme | 87,3 |
| Total | 90,9 |

Les subventions d'investissement sont comptabilisées en résultat quand le droit aux subsides est acquis.

Les produits différés non courants se rapportent aux contributions reçues des clients, qui sont comptabilisées en résultat selon la durée de vie utile de l'actif concerné.

6.17. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

| (en millions EUR) | 2019 |
|-----------------------------------|--------------|
| Dettes commerciales | 279,2 |
| TVA, autres impôts | 3,0 |
| Rémunérations et charges sociales | 31,9 |
| Dividendes | 57,2 |
| Surcharges | 13,0 |
| Autres | 384,3 |

Ces surcharges incluent des surcharges fédérales, qui totalisent 41,3 millions € au 31 décembre 2019, des certificats verts fédéraux (12,3 millions €) et en réserves stratégiques (5,5 millions €).

6.18. Instruments financiers – Juste valeur

Le tableau suivant présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs et passifs financiers, avec indication de leur niveau dans la hiérarchie de juste valeur.

| (en millions EUR) | Valeur comptable | | | | Total | Juste valeur | | | |
|--|--|----------------------|---------------------------------|---|------------------|--------------|-----------|----------|-----------|
| | Juste valeur par le compte de résultat | Juste valeur par OCI | Actifs financiers à coût amorti | Autres passifs financiers à coût amorti | | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| 31 décembre 2019 | | | | | | | | | |
| Autres actifs financiers | 7,0 | 0,2 | | | 7,2 | 7,0 | 0,2 | | 7,2 |
| Créances clients et autres débiteurs | | | 216,2 | | 216,2 | | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | | | 42,0 | | 42,0 | | | | |
| Swap de taux d'intérêts utilisés comme couverture | | (4,4) | | | (4,4) | | (4,4) | | (4,4) |
| Emprunts bancaires et autres emprunts non garantis | | | | (880,5) | (880,5) | | (880,5) | | (880,5) |
| Obligations émises non garanties | | | | (2.336,2) | (2.336,2) | | (2.689,8) | | (2.689,8) |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs | | | | (384,3) | (384,3) | | | | |
| Total | 7,0 | (4,2) | 258,2 | (3.601,0) | (3.340,1) | n.r | n.r | n.r | n.r |

Les tableaux ci-dessus ne reprennent pas les informations relatives à la juste valeur pour les actifs et passifs financiers non évalués à la juste valeur, tels que la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances clients et autres débiteurs, et les dettes fournisseurs et autres créditeurs puisque leur valeur comptable constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur. La juste valeur des passifs des contrats de location ne doit pas être divulgué.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif réglé dans des conditions de pleine concurrence. La norme IFRS 7 exige l'évaluation des instruments financiers à leur juste valeur au bilan, pour les instruments financiers évalués au coût amorti pour lesquels la juste valeur a été divulguée et la divulgation des évaluations de juste valeur par niveau selon la hiérarchie d'évaluation de la juste valeur suivante hiérarchie suivante :

Niveau 1 : la juste valeur d'un instrument financier négocié sur un marché actif est évaluée sur la base des cotations (non corrigées) pour des actifs ou passifs identiques. Un marché est considéré comme actif lorsque des cotations sont immédiatement et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un groupe sectoriel, d'un service de cotation ou d'une agence régulatoire, et que ces cotations reflètent des transactions réelles et régulières opérées sur ledit marché dans des conditions de pleine concurrence ;

Niveau 2 : la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur un marché actif est déterminée à l'aide de techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation maximisent l'utilisation de données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles et s'appuient aussi peu que possible sur des estimations spécifiques à une entité. Lorsque toutes les informations significatives requises pour l'évaluation de la juste valeur d'un instrument sont observables, soit directement (par exemple, prix), soit indirectement (par exemple, induites d'autres prix), l'instrument est considéré comme relevant du niveau 2 ;

Niveau 3 : lorsqu'une ou plusieurs catégories d'informations significatives utilisées dans l'application de la technique de valorisation ne reposent pas sur des données de marché observables, l'instrument financier est considéré comme relevant du niveau 3. Le montant en juste valeur repris sous « Autres actifs financiers » a été déterminé par référence à (i) de récents prix de transactions, connus par le Groupe, pour des actifs financiers similaires, ou (ii) des rapports d'évaluation émis par des tiers.

La juste valeur des actifs et passifs financiers, hormis ceux présentés dans le tableau ci-dessus, est approximativement égale à leur valeur comptable, en grande partie suite aux échéances à court terme de ces instruments.

HIÉRARCHIE DES JUSTES VALEURS

La juste valeur des sicav appartient au niveau 1, ce qui signifie que l'évaluation repose sur la valeur cotée en bourse (non corrigée) sur un marché actif pour des instruments identiques.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêts, des emprunts et des émissions d'obligations appartient au niveau 2, ce qui signifie que l'évaluation repose sur l'input de prix différents de ceux indiqués, ces prix différents étant observables pour les actifs ou les passifs. Cette catégorie comprend les instruments évalués sur la base des prix de marché cotés sur des marchés actifs pour ces instruments, les prix cotés pour des instruments identiques ou similaires sur les marchés qui sont considérés comme moins qu'actifs, ou d'autres techniques d'évaluation découlant directement ou indirectement de données de marché observables.

ESTIMATION DE LA JUSTE VALEUR

Dérivés

Les swaps de taux d'intérêts et de devises étrangères sont évalués sur la base des données fournies par des courtiers. Ces données sont contrôlées au moyen de modèles d'évaluation ou de techniques basées sur les flux de trésorerie actualisés. Ces modèles intègrent divers reportings, notamment la qualité de crédit des contreparties et les courbes des taux d'intérêts à la fin de la période de reporting. Au 31 décembre 2019, le risque de contrepartie est considéré comme proche de zéro, suite à la valeur négative sur le marché du swap de taux d'intérêts (IRS). Le risque de non-exécution du Groupe a également été estimé proche de zéro.

Emprunts portant intérêts

La juste valeur est calculée sur la base d'amortissements et de paiements d'intérêts futurs actualisés.

6.19. Contrats de location

LE GROUPE EN QUALITÉ DE PRENEUR

Le Groupe loue principalement des bâtiments, des voitures et des fibres optiques. Il détient également certains droits d'usage sur des (parties de) terrains et lignes aériennes. La période d'évaluation est utilisée en fonction de la période contractuelle. Quand aucune échéance fixe n'a été convenue et qu'une prolongation en cours est sujette à contrat, une date de fin a été supposée par le département responsable. Si le contrat de location contient une option de prolongation du contrat de location, le Groupe évalue s'il est raisonnablement certain d'exercer l'option et utilise sa meilleure estimation de la date de fin de contrat.

Tous les contrats de location ont été précédemment classés comme des contrats de location simple au sens de la norme IAS 17.

Les informations sur les contrats de location simple pour lesquels le Groupe est preneur sont présentées ci-dessous.

Droit d'usage

Le droit d'usage est présenté séparément dans les immobilisations corporelles et se répartit comme suit, avec la dette de location actualisée comme comparaison. De plus, une distinction est établie entre les dettes de location courantes et non courantes :

| (en millions EUR) | Utilisation des liaisons terrestres et aériennes | Location d'immeubles / bureaux | Voitures | Fibres optiques | Autres | Total |
|---|--|--------------------------------|----------|-----------------|--------|-------|
| Situation au 31 juillet | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Regroupement d'entreprises sous contrôle conjoint | 2,0 | 23,0 | 7,7 | 6,0 | 0,1 | 38,8 |
| Situation au 31 décembre | 2,0 | 23,0 | 7,7 | 6,0 | 0,1 | 38,8 |

Le droit d'usage est brièvement décrit ci-dessous :

- L'utilisation de (parties de) terrains et lignes aériennes constitue pour le Groupe un droit d'utilisation d'une parcelle de terrain bien identifiée afin de construire sur la propriété d'autrui. Seuls les contrats où le Groupe dispose du plein droit de contrôle sur l'utilisation de l'actif identifié sont concernés.
- Le Groupe loue des bâtiments et des bureaux dans lesquels les fonctions de l'entreprise sont exercées.
- Le Groupe a des contrats de leasing pour des voitures utilisées par les employés dans le cadre de leur activité professionnelle et de leurs activités privées.
- Le Groupe loue des fibres optiques pour transporter des données. Seuls des câbles bien identifiés sont concernés.
- Autres contrats de location : contrats de leasing d'imprimantes et contrats de réserves stratégiques. Les réserves stratégiques sont des contrats dans lesquels le Groupe dispose du droit de contrôler l'utilisation d'une centrale électrique pour maintenir l'équilibre dans le réseau électrique.

Le Groupe n'a que des contrats de location avec paiements de loyers fixes et évalue s'il est raisonnable qu'un contrat de location soit prolongé. Si tel est le cas, le contrat de location est évalué comme si l'option de prolongation était exercée.

Dettes de leasing

Les informations concernant les échéances des flux de trésorerie actualisés contractuels sont données ci-dessous :

| Analyse de maturité - flux de trésorerie contractuels non actualisés (en millions EUR) | 2019 |
|---|-------------|
| < 1 an | 9,0 |
| 1-5 ans | 17,2 |
| > 5 ans | 16,9 |
| Total des passifs locatifs non actualisés au 31 décembre | 43,1 |
| Passifs liés à la location comptabilisés au bilan au 31 décembre | 39,1 |
| Courant | 8,6 |
| Non courant | 30,5 |

Aucun montant n'a été comptabilisé dans le compte de résultat et il n'y a pas eu de sortie de trésorerie liée aux locations car l'apport n'a eu lieu que le 31 décembre 2019.

LE GROUPE EN QUALITÉ DE BAILLEUR

Le Groupe loue des fibres optiques, des terrains et des bâtiments présentés dans les immobilisations corporelles. L'activité de location ne constitue qu'une activité auxiliaire. Les produits de la location sont présentés dans les autres produits.

Les contrats qui n'ont pas trait à des actifs identifiables séparément ou dans lesquels le client ne peut pas diriger l'utilisation de l'actif ou n'obtient pas en substance tous les avantages économiques associés à l'utilisation de l'actif ne contiennent pas un contrat de location. La nouvelle définition des contrats de location a entraîné l'exclusion de certains équipements de télécommunication. Les chiffres de l'année précédente dans les tableaux suivants ont été corrigés en conséquence.

Le Groupe a classé ces contrats de location comme des contrats de location simple car ils ne transfèrent pas en substance tous les risques et bénéfices liés à la propriété des actifs.

Le tableau suivant expose une analyse des échéances des loyers, et montre les loyers non actualisés à recevoir après la date de reporting et en tenant compte de la meilleure estimation de la période contractuelle :

| (en millions EUR) | < 1 an | 1-5 ans | > 5 ans |
|--------------------------------------|-------------|------------|------------|
| Telecom | 14,5 | 1,3 | 0,0 |
| Situation au 31 décembre 2019 | 14,5 | 1,3 | 0,0 |

Le Groupe loue des fibres optiques à des opérateurs télécoms, aucun montant n'a été comptabilisé au compte de résultat car l'apport n'a eu lieu qu'au 31 décembre 2019.

6.20. Charges à imputer et produits à reporter

| (en millions EUR) | 2019 |
|--|--------------|
| Charges à imputer et produits à reporter | 14,6 |
| Mécanisme de décompte Belgique | 559,3 |
| Total | 573,9 |

Il n'y a pas eu de mouvements car la contribution des charges à payer et des produits différés a eu lieu au 31 décembre 2019.

La future libération du compte de report du mécanisme de règlement aux futurs tarifs est présentée dans le tableau ci-dessous (situation au 31 décembre 2019):

| (en millions EUR) | Cadre réglementaire Belgique |
|---|---------------------------------|
| A restituer aux tarifs de la période actuelle * | 431,4 |
| A restituer aux tarifs des périodes futures | 127,9 |
| Total | 559,3 |

*de 2020 à 2023

7. Structure du groupe

7.1. Filiales, joint-ventures et sociétés associées

Comme décrit dans chapitre 1.1., au 31 décembre 2019, Elia Transmission Belgium SA a repris le rôle de gestionnaire de réseau d'Elia System Operator SA. La réorganisation a été structurée comme suit:

- (a) Le transfert par Elia Group de toutes ses actions d'Elia Asset à Elia Transmission Belgium via :
- (i) d'une part, la cession par Elia Group d'une partie de ses parts d'Elia Asset à Elia Transmission Belgium contre un prêt de la part d'Elia Group (2,056 millions €); et
 - (ii) d'autre part, une contribution du solde des actions d'Elia Asset au capital d'Elia Transmission Belgium en échange d'actions nouvellement émises par Elia Transmission Belgium.
- (b) Le paiement par Elia Transmission Belgium du prêt résultant de l'achat des actions d'Elia Asset (étape (b) (i)) en reprenant la dette liée aux activités régulées belges du groupe Elia pour un montant équivalent au prix de vente des actions Elia Asset et
- (c) La contribution d'Elia Group de sa branche d'activité au capital d'Elia Transmission Belgium, qui comprend tous les actifs et passifs dédiés à ses activités régulées belges, à l'exclusion des actions Elia Asset qui font l'objet d'un transfert séparé (étape (b)) et hors dette liée aux activités régulées belges du groupe Elia qui a fait l'objet d'un transfert séparé (voir étape (b) ci-dessus). Cette opération s'est traduite par une augmentation du capital d'Elia Transmission Belgium et par l'émission de nouvelles actions d'Elia Transmission Belgium au Elia Group.

Les étapes (a) à (c) incluses constituent l'effet «Réorganisation» à compter du 31 décembre 2019 juste avant minuit.

La transaction a été réalisée sans contrepartie en espèces et est comptabilisée comme un regroupement d'entreprises sous contrôle commun.

Le tableau ci-dessous résume le montant comptabilisé des actifs et passifs pris en charge à la date du transfert de la division :

| (en millions EUR) | Valeur au date acquisition |
|---|----------------------------|
| ACTIFS NON COURANTS | 6.417,1 |
| Immobilisations corporelles | 35,1 |
| Goodwill | 1.707,8 |
| Immobilisations incorporelles | 4.268,4 |
| Autres actifs non courants | 405,8 |
| ACTIFS COURANTS | 277,7 |
| Créances clients et autres débiteurs | 213,9 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 41,8 |
| Autres actifs courants | 22,0 |
| PASSIFS NON COURANTS | 2.938,8 |
| Emprunts et dettes financières | 2.704,6 |
| Provisions | 120,5 |
| Passifs d'impôt différé | 22,8 |
| Autres dettes | 90,9 |
| PASSIFS COURANTS | 1.553,6 |
| Emprunts et dettes financières | 593,0 |
| Provisions | 2,5 |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs | 382,6 |
| Passifs d'impôt courant | 1,6 |
| Autres passifs courants | 573,9 |
| Total des actifs nets identifiables acquis | 2.202,4 |

Le delta entre la valeur de 2,056 millions € et l'actif net acquis se compose principalement des réserves situées dans les filiales.

Les principaux actifs et passifs transférés à Elia transmission Belgium SA sont présentés ci-dessous:

| Actifs | Description |
|-------------------------------|--|
| Immobilisations incorporelles | Le logiciel développé / acheté et les licences utilisées par ETB dans l'exercice de son rôle de GRT |
| Goodwill | Le goodwill historiquement reconnu par ESO à la suite du regroupement d'entreprises d'Elia Asset et d'Elia Engineering respectivement en 2002 et 2004. Ce montant a été testé annuellement sur une perte de valeur potentielle. Le montant transféré est la valeur comptable au 31.12.2019 |

| (en millions EUR) | 2019 |
|-------------------------------------|----------------|
| Acquisition Elia Asset - 2002 | 1.700,1 |
| Acquisition Elia Engineering - 2004 | 7,7 |
| Total | 1.707,8 |

| | |
|--|---|
| | Voir chapitre 6.3 pour plus d'informations. |
| Immobilisations corporelles | Les parcelles, les bâtiments techniques, les stations de tension HS, les lignes aériennes, les câbles souterrains, les bâtiments administratifs, les actifs offshore dont Elia Asset est propriétaire. Dans les activités régulées, ESO a utilisé des contrats de location qui ont été transférés à ETB, de sorte que les actifs sous-jacents reconnus conformément à IFRS 16 sont également inclus dans cette section. |
| Autres actifs non courants : Entreprises mise en équivalence et autres participations | Les participations suivantes sont directement / indirectement la propriété d'ESO au 31 décembre 2019 et ont été transférées à ETB à leur valeur comptable: |

| (en millions EUR) | 2019 |
|---------------------------|--------------|
| Nemo Link (Joint venture) | 324,5 |
| HGRT | 16,0 |
| Coreso | 0,5 |
| Enervalis | 1,0 |
| Ampacimon | 0,5 |
| Total | 342,6 |

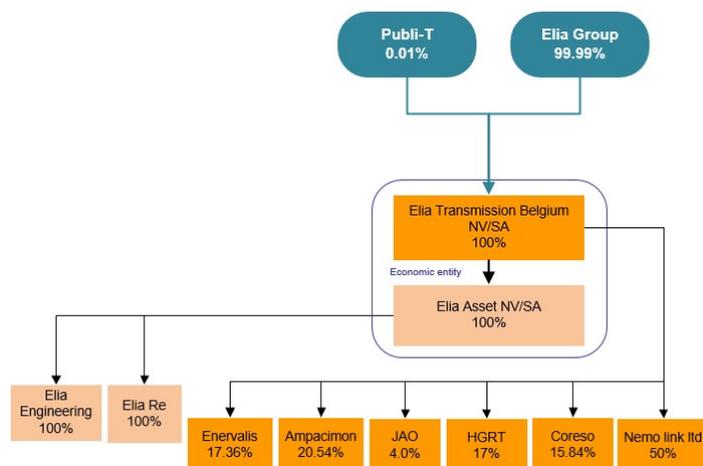
| | |
|---|--|
| | Le montant des autres actifs financiers est présenté dans les chapitres 6.6 et 6.7 |
| Clients et autres débiteurs courants, frais reportés et produits à recevoir | Créances commerciales principalement liées aux activités régulées en Belgique (€ 158 millions) et à un compte courant intragroupe auprès d'Elia Group SA pour € 37,7 millions. |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | Il s'agit de la trésorerie disponible dans les filiales Elia Asset, Elia Engineering et Elia RE |

| Passifs | |
|--|---|
| Prêts et emprunts à long terme | Les prêts (Eurobond, prêt auprès de la banque d'investissement européenne, autre prêt, prêt d'actionnaires,...), les intérêts courus sont entièrement liés à l'activité régulée, et ont été transférés à l'entité juridique ETB Voir chapitre 6.13 pour plus d'informations |
| Provisions | Cette section est composée de la provision pour les avantages du personnel pour les employés qui ont contribué à l'activité régulée et les provisions pour litiges, obligations environnementales et démantèlement des actifs offshore (plus de détails peuvent être trouvés dans les chapitres 6.14, 6.15) |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs | Les encours avec les fournisseurs liés à l'activité régulée et le solde des prélèvements liés aux activités d'obligations publiques en tant que GRT. nous renvoyons à la chapitre 6.17. |
| Charges à payer et produits différés | Cela couvre principalement le compte de report du mécanisme de décompte qui a été transféré à ETB en tant que GRT. Ces montants sont liés au cadre réglementaire dans lequel ETB fonctionnera à partir du 01.01.2020. Voir chapitre 6.20 pour plus d'informations |

Outre les éléments mentionnés ci-dessus, certaines éventualités et commentaires ont été transférés à Elia Transmission Belgium. Ces éléments sont décrits dans la section 8.2.

7.2. Filiales, joint-ventures et sociétés associées

VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE DU GROUPE



FILIALES

Elia Transmission Belgium SA, via l'apport des activités régulées belges d'Elia Group SA, contrôle directement et indirectement les filiales énumérées ci-dessous.

Toutes les entités tiennent leur comptabilité en euros et ont la même date de reporting qu'Elia Transmission Belgium NV/SA

| Nom | Pays d'établissement | Siège social | Participation % 2019 |
|--|----------------------|--|-------------------------|
| Filiales | | | |
| Elia Asset NV/SA | Belgique | Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles | 99,99 |
| Elia Engineering NV/SA | Belgique | Bd de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles | 100,00 |
| Elia Re SA | Luxembourg | Rue de Merl 65, 2146 Luxembourg | 100,00 |
| Participations comptabilisées selon la méthode mise en équivalence – joint venture | | | |
| Nemo Link Ltd. | Royaume-Uni | Strand 1-3, Londres WC2N 5EH | 50,00 |
| Participations comptabilisées selon la méthode mise en équivalence – sociétés associées | | | |
| H.G.R.T S.A.S. | France | 1 Terrasse Bellini, 92919 La Défense Cedex | 17,00 |
| Coreso NV | Belgique | Avenue de Cortenbergh 71, 1000 Bruxelles | 15,84 |
| Ampacimon NV | Belgique | Rue de Wallonie 11, 4460 Grâce-Hollogne | 20,54 |
| Enervalis NV | Belgique | Centrum-Zuid 1111, 3530 Houthalen-Helchteren | 17,36 |
| Investissements traités selon IFRS9 – Autres participations | | | |
| JAO SA | Luxembourg | 2 Rue de Bitbourg, 1273 Luxembourg-Hamm | 4,00 |

8. Autres notes

8.1. Gestion des risques financiers et des dérivés

PRINCIPES DE LA GESTION DES RISQUES FINANCIERS

L'objectif du Groupe est d'identifier chaque risque et de définir des stratégies afin d'en maîtriser l'impact économique sur les résultats du Groupe.

Le département Risk Management définit la stratégie de gestion des risques, surveille l'analyse des risques et rapporte à la direction et au comité d'audit. La politique relative aux risques financiers est mise en œuvre par la définition de politiques appropriées et la mise en place de procédures de contrôle et de reporting efficaces. Une sélection d'instruments de couverture dérivés est utilisée en fonction de l'évaluation des risques impliqués. Les dérivés sont utilisés exclusivement comme instruments de couverture. Le cadre réglementaire dans lequel le Groupe fonctionne limite fortement leurs effets sur le compte de résultat (cf. chapitre « Cadre réglementaire et tarifs »). L'impact majeur des hausses de taux d'intérêt, des risques de crédit, etc. peut, conformément à la législation en vigueur, être porté en compte dans les tarifs.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit couvre toutes les formes de risque lié à une contrepartie, c'est-à-dire où les contreparties manquent à leurs obligations envers la société en matière de prêts, couvertures, accords et autres activités financières. La Société est exposée au risque de crédit à travers ses activités d'exploitation et de trésorerie. En ce qui concerne ses activités d'exploitation, le Groupe a mis en place une politique de crédit qui prend en compte les profils de risque des clients. L'exposition au risque de crédit est surveillée sur une base continue, ce qui entraîne la demande de garanties bancaires des contreparties pour certains contrats importants.

À la fin de la période de reporting, il n'y avait pas de concentrations importantes de risques de crédit. Le risque de crédit maximal est la valeur comptable de chaque actif financier, y compris les instruments financiers dérivés.

| (en millions EUR) | 2019 |
|--|--------------|
| Créances clients et autres débiteurs – à long terme | 2,3 |
| Créances clients et autres débiteurs – à court terme | 213,9 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 42,0 |
| Dépôts à terme immédiatement exigibles | 7,0 |
| Swaps de taux d'intérêt utilisés pour la couverture | (4,4) |
| Total | 260,8 |

La variation de la provision pour les pertes de valeur liées aux prêts et créances au cours de l'année se présentait comme suit :

| (en millions EUR) | Débiteurs douteux | Moins-values | Solde |
|--|-------------------|--------------|--------------|
| Solde de départ | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Regroupements d'entreprises sous contrôle conjoint | 1,0 | (3,4) | (2,4) |
| Solde au 31 décembre 2019 | 1,0 | (3,4) | (2,4) |

Le Groupe considère que les sommes n'ayant pas fait l'objet de réductions de valeur et en souffrance depuis plus de 30 jours demeurent recouvrables sur la base de l'historique des paiements et d'une analyse approfondie du risque de crédit des clients, notamment les notations de crédit sous-jacentes des clients, lorsqu'elles sont disponibles. La qualité de crédit des créances clients et autres débiteurs est évaluée sur la base d'une politique de crédit.

La norme IFRS 9 exige du Groupe qu'il déprécie les actifs financiers sur la base d'une approche ECL (pertes de crédit escomptées) prospective.

Le Groupe mesure les pertes de crédit escomptées via l'approche IFRS 9 simplifiée, qui utilise une provision pour perte basée sur les ECL à vie pour toutes les créances clients.

Une analyse de dépréciation est effectuée à la date de clôture de chaque exercice avec une matrice de provisionnement pour mesurer les pertes de crédit escomptées. Les taux de provisionnement sont basés sur le nombre de jours de retard pour tous les clients. Il n'y a aucune segmentation des clients, vu que tous les clients présentent des profils de perte similaires. Les créances clients intersociétés ne sont pas prises en compte étant donné l'absence de risque de crédit. Les créances commerciales liées à un litige commercial en cours sont, par ailleurs, exclues afin d'éviter un double provisionnement (provision pour risques et charges).

Les taux de provisionnement sont basés sur les profils de paiement des ventes sur une période de 36 mois respectivement antérieures au 31 décembre 2019 ainsi que les pertes de crédit historiques correspondantes durant cette période. Comme le profil des ventes et paiements des clients du Groupe est demeuré très stable au fil des ans, le Groupe considère les pertes de crédit historiques comme une bonne approximation pour les futures pertes de crédit (escomptées).

Un taux de perte en cas de défaillance est ensuite calculé en tant que pourcentage du montant des créances clients non couvertes par une garantie bancaire. Ce pourcentage est multiplié par les créances clients en suspend.

Sur cette base, la provision pour perte au 31 décembre 2019 a été déterminée comme suit pour les créances clients :

| 31 Décembre 2019 | Non échues | 0-30 jours échues | 31-60 jours échus | 61 jours - 1 an échues | 1 2 ans échus | > 2 ans échues | Total |
|-------------------------------------|---------------|----------------------|----------------------|---------------------------|------------------|-------------------|------------|
| Taux de pertes escompté (%) | 0,0% | 0,6% | 8,2% | 12,3% | 67,9% | 100,0% | |
| Créances clients – valeur comptable | 195,9 | 14,9 | 1,1 | 3,5 | 0,6 | 0,2 | 216,2 |
| Perte de crédit en cas de faillite | 92,2% | 92,2% | 92,2% | 92,2% | 92,2% | 92,2% | |
| Provision de perte de crédit | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 | 0,4 | 0,2 | 0,8 |

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe n'est exposé à aucun risque de change notable, ni transactionnel ni lié au change d'une devise en euros, étant donné qu'il n'a pas d'investissements ou d'activités significatifs à l'étranger à ce jour et que moins d'1 % de ses coûts est exprimé en monnaie autre que l'euro.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Groupe ne puisse respecter ses obligations financières. Le Groupe limite ce risque en surveillant continuellement les flux de trésorerie et en veillant à ce qu'il y ait toujours suffisamment de facilités de crédits disponibles.

L'objectif du Groupe est de maintenir un équilibre entre la continuité de financement et une certaine flexibilité grâce à l'utilisation de prêts bancaires, de facilités de crédit confirmées et non confirmées, de programmes de billets de trésorerie, etc. Pour les financements à moyen et long terme, le Groupe utilise des obligations. Le profil des échéances du portefeuille de dettes est étalé sur plusieurs années. La trésorerie du Groupe évalue fréquemment ses ressources de financement en tenant compte de sa propre notation financière et des conditions générales du marché.

Elia Transmission Belgium en tant que filiale du groupe Elia peut bénéficier de sa perception positive sur le marché financier. La société n'a pas émis de dette directement mais l'apport des instruments de dette d'Elia Group NV / SA, les obligations et autres instruments financiers ont été soumis au consentement des obligataires / emprunteurs. Ce consentement a été reçu de tous les titulaires de droits.

| (en millions EUR) | Valeur nominale | Flux de trésorerie attendus | 6 mois au moins | 6-12 mois | 1-2 ans | 2-5 ans | > 5 ans |
|--|--------------------|-----------------------------------|-----------------------|----------------|--------------|---------------|----------------|
| Passifs financiers non dérivés | 3.615,1 | 3.681,8 | (4.039,6) | (892,6) | (5,0) | (57,8) | (710,6) |
| Obligations émises non garanties | 2.350,0 | 2.336,0 | (2.787,0) | (52,6) | 0,0 | (52,6) | (653,6) |
| Emprunts bancaires et autres emprunts | 880,8 | 961,6 | (868,3) | (455,7) | (5,0) | (5,2) | (57,0) |
| Dettes fournisseurs et autres créditeurs | 384,3 | 384,3 | (384,3) | (384,3) | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Passifs financiers dérivés | n.r. | 4,4 | (4,4) | (4,4) | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Swap de taux d'intérêts comme couverture | n.r. | 4,4 | (4,4) | (4,4) | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Total au 31 décembre 2019 | 3.615,1 | 3.686,2 | (4.044,0) | (897,0) | (5,0) | (57,8) | (710,6) |

Le détail des facilités de crédit disponibles, utilisées et non utilisées, est présenté ci-dessous :

| (en millions EUR) | Echéance | Montant disponible | Taux d'intérêts moyens | Montant utilisé | Montant non utilisé |
|--------------------------------|------------|-----------------------|------------------------|--------------------|------------------------|
| Facilités de crédit confirmées | 08/07/2021 | 110,0 | Euribor + 0.30% | 75,0 | 35,0 |
| Facilités de crédit confirmées | 08/07/2021 | 110,0 | Euribor + 0.30% | 0,0 | 110,0 |
| Facilités de crédit confirmées | 08/07/2021 | 110,0 | Euribor + 0.30% | 0,0 | 110,0 |
| Facilités de crédit confirmées | 08/07/2021 | 110,0 | Euribor + 0.30% | 0,0 | 110,0 |
| Facilités de crédit confirmées | 08/07/2021 | 110,0 | Euribor + 0.30% | 0,0 | 110,0 |
| Facilités de crédit confirmées | 08/07/2021 | 100,0 | Euribor + 0.30% | 0,0 | 100,0 |
| Total | | 650,0 | | 75,0 | 575,0 |

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque lié aux fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier à la suite de variations dans les taux d'intérêt du marché. L'exposition du Groupe au risque de variation des taux d'intérêt du marché se rapporte principalement aux obligations de dette à long terme du Groupe avec des taux d'intérêt flottants.

Le Groupe gère son risque de taux d'intérêt au moyen d'un portefeuille équilibré de prêts et d'emprunts à taux fixes et variables. Pour gérer cela, le Groupe pourrait conclure des swaps de taux d'intérêt, qui engageraient le Groupe à échanger, à des intervalles déterminés, la différence entre les montants de taux d'intérêt fixes et variables calculée par référence à un montant notionnel convenu. Ces swaps sont destinés à couvrir les obligations de dettes sous-jacentes. Au 31 décembre 2019, des swaps de taux d'intérêt étaient en cours afin de couvrir une dette nominale de 300 millions €.

Le tableau repris dans la note 6.13 montre le taux d'intérêt moyen.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

À court et à long terme, les modifications des taux d'intérêt n'auront aucune influence sur le résultat consolidé, étant donné que le Groupe évolue dans un cadre réglementaire où les conséquences des fluctuations des charges financières sont récupérées par le biais des tarifs, excepté pour les transactions qui sont immédiatement comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ À LA JUSTE VALEUR POUR LES SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

Une variation de 100 points de base aurait augmenté (diminué) les autres éléments du résultat global des montants ci-dessous :

| (en millions EUR) | Augmentation de 100 pb | Diminution de 100 pb |
|-------------------------|------------------------|----------------------|
| Swaps de taux d'intérêt | 7,1 | (6,8) |

ACTIVITÉS DE COUVERTURE ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Groupe est exposé à certains risques dans le cadre de ses activités courantes. Le principal risque géré via des instruments dérivés est le risque de taux d'intérêt.

Tous les instruments financiers dérivés souscrits par le Groupe se rapportent à une transaction sous-jacente ou une exposition prévue, en fonction de l'impact attendu sur le compte de résultat ; et si les critères de la norme IFRS 9 sont rencontrés, le Groupe décide au cas par cas de l'application éventuelle de la comptabilité de couverture.

Instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture

Le Groupe n'avait pas d'instruments dérivés non désignés comme instruments de couverture.

Instruments dérivés désignés comme instruments de couverture

Trois swaps de taux d'intérêt pour une valeur nominale totale de 300 millions € ont été conclus pour l'emprunt avec Publipart (42,1 millions €) et avec des tierces parties (« Autres emprunts », 453,6 millions €) pour couvrir le risque de taux d'intérêt Euribor sur ces emprunts. Les trois swaps de taux d'intérêt sont désignés en tant que couvertures des flux de trésorerie en vertu de la norme IFRS 9. La juste valeur nette négative de ces swaps de taux d'intérêt au 31 décembre 2019 s'élève à 4,4 millions €.

GESTION DU RISQUE DE CAPITAL

Le Groupe gère la structure de son capital de manière à maintenir les rapports entre dettes et fonds propres liés aux activités régulées les plus proches possible du niveau recommandé par les cadres réglementaires concernés.

Les directives de la Société en matière de dividendes impliquent l'optimisation du versement des dividendes en tenant compte toutefois du fait que la Société a besoin d'une capacité d'autofinancement suffisante pour mener à bien sa mission légale de gestionnaire du réseau de transport, financer les futurs projets d'investissement et, d'une manière plus générale, assurer la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

La société offre à ses employés la possibilité de souscrire à des augmentations de capital qui leur sont exclusivement réservées.

8.2. Engagements et incertitudes

Les éléments ci-dessous sont transférés d'Elia Group SA vers Elia Transmission Belgium.

LOYERS CONDITIONNELS, OPTIONS D'ACHATS ET RESTRICTIONS

Le Groupe n'a pas de contrat incluant des loyers conditionnels et aucune option d'achat n'a été convenue dans les contrats de location significatifs. De plus, ces contrats de location importants ne contiennent aucune clause d'indexation ou restriction importante pour l'utilisation de l'actif concerné.

ENGAGEMENTS POUR INVESTISSEMENTS

Au 31 décembre 2019, le Groupe a un engagement de 433,3 millions € relatif aux contrats d'achat pour l'installation d'immobilisations corporelles afin de poursuivre l'extension du réseau.

AUTRES INCERTITUDES ET ENGAGEMENTS

Au 31 décembre 2019, le Groupe avait un engagement de 171,5 millions € relatif aux contrats d'achat pour les dépenses générales, l'entretien et les frais de réparation.

Après avoir reçu l'autorisation du gouvernement wallon et de la CREG, le 22 juin 2015, Elia a conclu un accord avec Solar Chest pour la vente de certificats verts wallons pour un montant total de 275 millions €, dont 221 millions € ont été réglés en 2015 et 48 millions € en 2016. La mission de Solar Chest est d'acheter, mettre en réserve et vendre des certificats verts wallons pendant une période de 5, 6 et 7 ans. Conformément à la législation, Solar Chest a procédé à une vente aux enchères en septembre 2019, et 615.400 certificats verts ont été vendus à différents acteurs du marché, ce qui a engendré un produit de 40 millions €. À la fin de chaque période (30 juin 2020, 30 juin 2021 et 30 juin 2022), les éventuels certificats invendus seront rachetés par Elia. La CREG a confirmé et garanti à Elia qu'à la fin de chaque période de mise en réserve, le coût et toutes les dépenses de rachat des certificats non négociables pourront être en totalité répercutés dans les tarifs pour les « surcharges ». Par conséquent, le rachat potentiel par Elia n'aura aucun impact sur la performance financière de la Société.

En septembre 2017, Elia a vendu 2,8 millions de certificats verts à la Région wallonne (en l'occurrence à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat ou « AwAC »), générant ainsi une rentrée financière nette de 176,2 millions €. Et ce, conformément au décret du 29 juin 2017 modifiant le décret du 12 avril 2011 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat. Les certificats verts vendus par Elia peuvent être revendus progressivement par l'AwAC à partir de 2022, compte tenu des conditions du marché relatives aux certificats verts en vigueur à ce moment-là. La législation prévoit également que les certificats verts doivent être conservés par l'AwAC pendant une période de 9 ans maximum, au terme de laquelle Elia est obligée de racheter les certificats invendus. Ces engagements de rachat n'auront aucun impact sur la performance financière d'Elia dans la mesure où le coût et les dépenses de rachat pourront être en totalité répercutés dans les tarifs pour les

« surcharges ».

En novembre 2018, Elia a vendu un surcroît de certificats verts pour 0,7 million € à la Région wallonne (en l'occurrence à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, ou « AwAC »), générant ainsi une rentrée financière nette de 43,3 millions €. Comme pour la transaction effectuée en septembre 2017, Elia pourrait être amenée à racheter une partie des certificats vendus à partir de 2023. Tout rachat sera répercuté dans les tarifs pour surcharges. Il n'y a eu aucune transaction avec l'AwAC en 2019.

8.3. Parties liées

ENTITÉS DE CONTROLE

L'actionnaire principal d'Elia Transmission Belgium est Elia Group SA. Il n'y a eu aucune transaction significative entre les deux entités. Le compte courant sera réglé en 2020. Le contrat a été mis en place aux conditions du marché.

TRANSACTIONS AVEC DES MEMBRES CLÉS DE LA DIRECTION

Les membres clés de la direction incluent le conseil d'administration d'Elia et le comité de direction d'Elia. Les deux entités possèdent une influence notable dans l'ensemble du groupe Elia.

Les membres du Conseil d'Administration d'Elia Transmission Belgium ne sont pas des salariés du Groupe. La rémunération de leur mandat est détaillée dans la déclaration de gouvernance d'entreprise du rapport annuel d'Elia Group sa (où les montants d'Elia Asset sont présentés séparément).

Les autres membres de la direction sont recrutés comme employés. Les montants de leur rémunération dans la société Elia Asset figurent également dans le rapport annuel d'Elia Group.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

En outre, le comité de direction d'Elia a également évalué si des transactions ont été réalisées avec des entités dans lesquelles ses membres ou ceux du conseil d'administration exercent une influence significative (par exemple : des positions de CEO, CFO, vice-président du comité de direction, etc.).

Il n'y avait pas de transactions matérielles en 2019.

TRANSACTIONS AVEC LES JOINT-VENTURES ET LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Les transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées dans la consolidation et ne sont par conséquent pas comptabilisées dans la présente note.

Étant donné que la contribution des activités réglementées d'Elia System Operator SA à Elia Transmission Belgium SA n'a eu lieu que le 31 décembre 2019, il n'y a eu aucune transaction avec des coentreprises et des entreprises associées. Les soldes en cours avec les coentreprises et entreprises associées (voir la note 7.1 pour une liste des coentreprises et entreprises associées) sont présentés ci-dessous:

| (en millions EUR) | 2019 |
|--|------------|
| Postes bilan avec entreprises associées | 0,6 |
| Créances commerciales | 0,7 |
| Dettes commerciales | (0,1) |

Au 31 décembre 2019, il y avait une créance à payer de 0,5 million € à Nemo Link et 0,2 million € à Coreso. Il y avait une dette commerciale de 0,1 million € envers Coreso.

TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Le Groupe a, par ailleurs, un prêt en cours avec son actionnaire Publipart pour un montant de 42,1 millions €. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, nous renvoyons à la note 6.13.

8.4. Événements postérieurs à la clôture

Covid-19 crise

Dans le contexte de la crise du Covid-19, Elia a, en tant que GRT, un rôle sociétal important. Elia travaille en étroite collaboration avec les autorités pour assurer la poursuite de ses activités, la sécurité de l'approvisionnement électrique et la continuité des activités de tous ses clients.

A la date d'approbation des comptes annuel et du rapport annuel par le Conseil d'administration, il est encore trop tôt pour fournir une évaluation précise de l'impact du Covid-19 sur les activités du Groupe, ses résultats financiers et sa situation de liquidité en 2020.

En général, la majorité des flux de trésorerie et des performances financières d'Elia sont assurés par le biais d'une cadre réglementaire. Ceci empêche un impact majeur du Covid-19 sur les résultats d'Elia.

Une baisse potentielle des revenus pourrait temporairement affecter les besoins en liquidité mais ces derniers sont étroitement surveillés. De plus, cette baisse serait entièrement récupérable grâce aux futurs tarifs. Par conséquent, Elia ne prévoit actuellement aucun impact significatif sur la performance financière de 2020. D'autres impacts sont cependant probables, par exemple en termes de retards dans l'exécution des projets d'investissement. A ce jour ceux-ci n'ont toutefois pas été évalués comme ayant un impact significatif sur la rentabilité.

Pour 2019, étant donné que le test de dépréciation du goodwill repris en chapitre 6.3 du rapport annuel est basé sur des chiffres prévisionnels et flux de trésorerie long terme, Elia estime aujourd'hui que les conséquences potentielles de cette crise ne conduiront pas à d'autres conclusions.

8.5. Divers

Impact de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne

Le Groupe a analysé l'impact potentiel d'un « soft Brexit » ou d'un « hard Brexit » sur les états financiers du Groupe. Le risque le plus important identifié concernait sa joint-venture Nemo Link Ltd.

L'analyse du Groupe a conclu que Nemo Link Ltd est préparé à la fois pour un scénario « soft » et « hard ». Un « soft Brexit » verrait le Royaume-Uni rester au sein du Marché intérieur de l'énergie (MIE), tandis qu'il en sortirait dans le cas d'un « hard Brexit ».

Le Groupe a réalisé avec succès une consultation menant à l'approbation, par les deux régulateurs, des règles d'accès au MIE dans l'éventualité d'un « soft Brexit ». De même, des règles d'accès non liées au MIE ont été mises en consultation pour le cas où un « hard Brexit » surviendrait. De même, des règles d'accès non liées au MIE ont été consultées et approuvées par les deux régulateurs pour le cas où un « hard Brexit » surviendrait. Bien que le Royaume-Uni et l'Europe aient approuvé un deal sur le Brexit, qui est en vigueur depuis le 31 janvier 2020, un « hard Brexit » est toujours possible en cas d'absence d'accord concret entre les deux parties d'ici fin 2020.

La conclusion générale pour l'ensemble du feed-back obtenu et l'analyse effectuée est que Nemo Link resterait opérationnel dans le cas d'un « soft Brexit » comme d'un « hard Brexit ». La rentabilité de l'investissement demeurerait aussi en grande partie inaltérée grâce au mécanisme de plafond et de plancher (voir la note 9.3), qui confère une certitude pour les flux de trésorerie de la société sur une période de 25 ans.

Hormis les risques identifiés ci-dessus, le Groupe s'attend à un effet très limité du Brexit sur les états financiers consolidés.

8.6. Services fournis par les commissaires

L'assemblée générale des actionnaires a désigné comme collège des commissaires KPMG Réviseurs d'Entreprises SCCRL (représenté par Alexis Palm) et EY Bedrijfsrevisoren/EY assurance Services BV/SRL (représenté par Patrick Rottiers) pour l'audit des états financiers consolidés d'Elia Transmission Belgium NV/SA

Le tableau suivant présente les honoraires du collège des commissaires et de leurs associés concernant les services prestés pour l'exercice financier 2019 :

| en EUR | Belgique |
|-----------------------|----------------|
| Audit statutaire | 175.883 |
| Audits liés | 11.875 |
| Impôt sur le résultat | 4.260 |
| Impôt indirect | 2.953 |
| Autres consultance | 45.236 |
| Total | 240.207 |

9. CADRE RÉGULATOIRE ET TARIFS

9.1. Cadre réglementaire en Belgique

9.1.1. Législation fédérale

La Loi Électricité constitue le socle général et reprend les principes fondamentaux du cadre réglementaire applicable aux activités d'Elia en tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité en Belgique.

Cette loi a été modifiée en profondeur le 8 janvier 2012 par la transposition au niveau fédéral du 3^e paquet de directives européennes. Par ces changements, la Loi Électricité :

- renforce la dissociation des activités de transport des activités de production, de distribution et de fourniture ;
- précise plus en détail les règles d'exploitation et d'accès au réseau de transport d'électricité ;
- redéfinit la mission légale du gestionnaire du réseau de transport d'électricité en l'élargissant principalement aux espaces marins sur lesquels la Belgique peut exercer sa juridiction ; et
- renforce les tâches de l'autorité de régulation, en particulier en ce qui concerne la détermination des tarifs de transport.

Plusieurs arrêtés royaux précisent le cadre réglementaire applicable au gestionnaire de réseau de transport, en particulier l'arrêté royal Règlement technique fédéral. De même, les décisions adoptées par la CREG (Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz) complètent ces dispositions pour former le cadre réglementaire dans lequel Elia opère au niveau fédéral.

9.1.2. Législations régionales

Les trois régions belges sont notamment responsables du transport local de l'électricité sur les réseaux ayant une tension égale ou inférieure à 70 kV dans leurs territoires respectifs. Les régulateurs régionaux sont compétents pour les volets non tarifaires de la régulation du réseau de transport local ; la fixation et le contrôle des tarifs relèvent de la compétence fédérale.

La Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne ont elles aussi transposé dans leur cadre normatif les dispositions du 3^e paquet européen qui les concernent. Les décrets régionaux sont complétés par plusieurs autres réglementations en matière d'obligations de service public, d'énergies renouvelables et de procédures d'autorisation pour les fournisseurs.

9.1.3. Organes de régulation

Comme requis par la législation de l'Union européenne, le marché belge de l'électricité est surveillé et contrôlé par des régulateurs indépendants.

RÉGULATEUR FÉDÉRAL

La CREG est l'organe de régulation fédéral et ses compétences par rapport à Elia comprennent, entre autres :

- l'approbation des conditions standardisées des trois principaux contrats utilisés par la Société au niveau fédéral : le contrat de raccordement, le contrat d'accès et le contrat ARP ;
- l'approbation du système d'allocation de capacité aux frontières entre la Belgique et les pays voisins ;
- l'approbation de la nomination des membres indépendants du conseil d'administration ;
- la détermination de la méthodologie tarifaire à respecter par le gestionnaire de réseau pour le calcul des différents tarifs applicables aux utilisateurs de réseau ;
- la délivrance d'une certification destinée à s'assurer que le gestionnaire de réseau est bien propriétaire des infrastructures qu'il gère et répond aux exigences d'indépendance réglementaires vis-à-vis des producteurs et fournisseurs.

RÉGULATEURS RÉGIONAUX

L'exploitation de réseaux d'électricité ayant une tension inférieure ou égale à 70 kV relève de la compétence des régulateurs régionaux respectifs. Chacun d'eux peut exiger de tout gestionnaire de réseau (y compris d'Elia si elle opère de tels réseaux) de se conformer à toutes les dispositions spécifiques du règlement régional de l'électricité, sous peine d'amendes administratives ou d'autres sanctions. Les régulateurs régionaux n'ont cependant pas de pouvoir en ce qui concerne la fixation des tarifs pour les réseaux ayant une fonction de transport d'électricité, la tarification relevant de la compétence exclusive de la CREG pour ces réseaux.

9.1.4. Tarification

RÉGLEMENTATION TARIFAIRE

Le 18 décembre 2014, la CREG a adopté un arrêté fixant les méthodes de calcul pour l'établissement des tarifs applicables aux utilisateurs des réseaux d'électricité ayant une fonction de transport. Elia s'est appuyée sur cette méthodologie pour introduire sa proposition tarifaire 2016-2019, soumise le 30 juin 2015. Cette proposition tarifaire, adaptée conformément aux discussions menées entre Elia et la CREG au cours du 2^e semestre 2015, a été approuvée par le régulateur le 3 décembre 2015.

RÉGLEMENTATION TARIFAIRE APPLICABLE EN BELGIQUE

Elia, en tant que gestionnaire de réseaux ayant une fonction de transport (recouvrant le réseau de transport et les réseaux de transport locaux et régionaux situés en Belgique), tire la majeure partie de ses revenus des tarifs régulés qui sont facturés pour l'utilisation de ces réseaux (recettes tarifaires) et qui font l'objet d'une approbation préalable par la CREG. Depuis le 1^{er} janvier 2008, les mécanismes de régulation tarifaire mis en place prévoient la fixation de tarifs approuvés, sauf circonstances particulières, pour des périodes de 4 ans.

Le mécanisme tarifaire repose sur les montants comptabilisés selon les règles comptables belges (BE GAAP). Les tarifs sont déterminés sur la base des coûts budgétisés, diminués d'un certain nombre de produits non tarifaires. Ces coûts sont ensuite divisés à la fois sur la base d'une estimation des volumes d'électricité prélevée du réseau et, pour certains coûts, sur la base des volumes estimés d'électricité injectée dans le réseau, conformément aux dispositions prévues dans la méthodologie tarifaire établie par la CREG.

Parmi les coûts pris en considération figurent la valeur prévisionnelle de la rémunération autorisée des capitaux investis, une estimation des montants alloués à Elia sous forme d'incitants à la performance ainsi que les valeurs prévisionnelles des différentes catégories de dépenses. Ces dépenses sont classifiées en 3 groupes : les coûts dits « gérables », pour lesquels Elia est incitée financièrement à l'amélioration de l'efficacité ; les coûts « non gérables » sur lesquels Elia n'exerce aucune influence et dont les écarts par rapport au budget sont intégralement affectés au calcul des tarifs futurs ; les coûts « influençables » sur lesquels une règle hybride s'applique (voir plus loin « Coûts et revenus gérables et non gérables et coûts influençables »).

RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE

La rémunération équitable est le rendement du capital investi dans le réseau. Cette rémunération est établie en référence à la valeur annuelle moyenne de l'actif régulé (Regulated Asset base – RAB), calculée sur une base annuelle, en tenant compte des nouveaux investissements, des désinvestissements, des amortissements et de la variation du besoin en fonds de roulement.

Dans ce contexte, la rémunération équitable est calculée suivant une formule qui alloue un rendement différent aux fonds propres qui représentent jusqu'à 33 % de la RAB (partie A) et aux fonds propres qui dépassent ce ratio (partie B).

Cette formule est la suivante :

Rémunération équitable = A + B avec :

- A : $[33 \% \times \text{RAB moyenne de l'année } n \times ((\text{OLO } n) + (\text{bêta} \times \text{prime de risque})) \times \text{prime d'illiquidité}]$; plus
- B : $[(S - 33 \%) \times \text{RAB moyenne} \times (\text{OLO } n + 70 \text{ points de base})]$; où :
- OLO n représente le taux moyen d'intérêt des obligations linéaires belges à 10 ans pour l'année concernée ;
- S = rapport entre les fonds propres consolidés et les réserves/moyenne RAB, conformément aux normes comptables belges (BE GAAP) ;
- Bêta (β) est à calculer sur la base des cotations journalières de l'action Elia, comparée avec l'indice BEL 20, sur une période de 3 ans. La valeur de Bêta ne peut être inférieure à 0,53 ;
- la prime de risque est fixée à 3,5 % ;
- la prime d'illiquidité est fixée à 1,10.

PARTIE A

Le taux de rémunération (en %), tel que défini par la CREG pour l'année « n », est égal à la somme du taux sans risque, c'est-à-dire le taux moyen sur l'année n des obligations linéaires belges à 10 ans, et d'une prime pour le risque du marché des actions, pondérée par le facteur bêta applicable.

Le ratio de référence de 33 % est appliqué sur la valeur moyenne de l'actif régulé (RAB) d'Elia pour déterminer les fonds propres de référence d'Elia.

Par ce ratio, la CREG incite à ce que la proportion entre les fonds propres et la valeur des actifs régulés se rapproche le plus possible de 33 %. Ainsi, la partie B (applicable aux fonds propres dépassant 33 % de la RAB) est rémunérée à un taux plus faible.

PARTIE B

Si la proportion effective de fonds propres d'Elia dépasse le ratio de référence, le surplus est rémunéré à un taux calculé de la façon suivante : $[(\text{OLO } n + 70 \text{ points de base})]$.

De plus, conformément à la Loi Électricité, le régulateur peut fixer des taux de rémunération plus élevés pour le capital investi en vue de financer des projets d'intérêt national ou européen (voir plus loin « Autres incitants »).

Coûts et revenus non gérables

Cette catégorie de coûts et de revenus, sur lesquels Elia ne dispose d'aucun contrôle direct, n'est pas sujette aux mécanismes incitatifs de la CREG et est intégralement affectée au calcul du revenu à couvrir par les tarifs. Les tarifs sont fixés en fonction des valeurs prévisionnelles de ces coûts et la différence avec les valeurs réelles est affectée ex post au calcul des tarifs de la période suivante.

Les coûts non gérables les plus importants sont les amortissements d'immobilisations corporelles, les services auxiliaires (à l'exception des coûts liés à la réservation des services auxiliaires, hors black start, qui sont considérés comme des « coûts influençables »), les coûts liés aux déplacements de lignes imposés par une autorité publique et les impôts. Sont également non gérables les charges financières pour lesquels le principe de l'endettement financier intégré (« embedded debt principle ») s'applique. En conséquence, tous les coûts financiers encourus et raisonnables relatifs à la dette de financement sont inclus dans les tarifs.

Certains revenus sont non gérables, comme par exemple les revenus de congestions transfrontalières ou les revenus financiers.

Coûts et revenus gérables

Les coûts et revenus sur lesquels Elia exerce un contrôle direct sont sujets à des mécanismes de régulation incitative, ce qui signifie qu'Elia est incitée à réduire ces coûts et augmenter ces revenus. Ainsi, les efforts d'efficacité (et inversement, les inefficacités) qu'Elia réalise sont partagés à moitié entre le bénéfice d'Elia et les tarifs futurs.

Coûts influençables

Les coûts liés à la réservation des services auxiliaires, à l'exception du service de black start, sont considérés comme des « coûts influençables », c'est-à-dire que le bénéfice d'Elia est affecté partiellement (pour 15 %) par l'augmentation ou la réduction de ces coûts, dans certaines limites (-2 millions € et + 6 millions € avant impôt).

Autres incitants

Le tarif prédéfini par le régulateur inclut en outre la rémunération équitable de tous les incitants ci-dessous. Si Elia ne réalisait pas de bonnes performances grâce à ces incitants, comme le prévoit le régulateur, le montant de ces incitants attribuable à Elia serait diminué. L'impact se reflète dans les revenus différés qui généreront de futures diminutions de tarif – voir la description du mécanisme de décompte ci-dessous.

- *Intégration du marché* : cet incitant est composé de trois volets : (i) l'amélioration de la capacité d'import de la Belgique et (ii) l'amélioration du « social welfare » dû au couplage régional des marchés. Ces deux composantes ont un impact uniquement positif sur le résultat net, avec un montant maximum respectif de 6 millions € et 11 millions € (avant impôt). (iii) Les bénéfices (dividendes et gains en capital) résultant de la participation financière d'Elia dans certaines sociétés, qui contribuent à l'intégration du marché (CASC, CORESO, HGRT, APX-ENDEX). Ils sont partagés entre Elia (60 %) et les réductions des tarifs futurs (40 %).
- *Programme d'investissement* : trois objectifs sont visés par cet incitant : (i) la justification ex ante et ex post par Elia des dépenses liées à chaque investissement (cet objectif contribue pour un maximum de 2,5 millions € au bénéfice avant impôt) ; (ii) le respect des dates prévisionnelles de mise en service des projets Stevin, Brabo, ALEGrO et le 4^e transformateur déphaseur (1 million € avant impôt par projet mis en service à temps) ; (iii) la réalisation d'une liste de projets stratégiques sélectionnés, principalement les investissements visant à renforcer l'intégration européenne (incitant dit « mark-up »). Le mark-up est calculé sur la base des montants réels cumulatifs dépensés, étant entendu que les montants investis sont plafonnés par année et par projet et que l'incitant est calculé sur la base des montants réels investis. Le mark-up s'applique à taux plein lorsque le taux des OLO est inférieur ou égal à 0,5 %. Il est réduit si le taux des OLO est supérieur à 0,5 % et diminue jusqu'à 0 pour un taux OLO égal ou supérieur à 2,16 %. Il faut noter que 10 % du montant de mark-up obtenu pour chaque projet doivent être remboursés si le projet n'est pas réalisé dans les délais indiqués ou si le projet considéré n'offre pas une disponibilité suffisante après sa mise en service.
- *Continuité de l'approvisionnement* : Elia bénéficie d'un incitant calculé en fonction de l'AIT (Average Interruption Time) mesuré pour l'année. Le montant alloué est limité à 2 millions € (avant impôt).
- *Innovation* : cet incitant est calculé en fonction du montant des coûts engagés pour l'obtention de subsides à l'innovation, avec un montant maximum correspondant à 50 % du montant des subsides ou 1 million € (avant impôt).
- *Incitant discrétionnaire* : la CREG fixe chaque année les objectifs qu'Elia doit atteindre dans le cadre de cet incitant. Ceux-ci concernent principalement la mise en œuvre de projets et mécanismes visant l'équilibre offre/demande sur le marché de l'électricité. Cet incitant contribue au bénéfice pour un maximum de 2 millions € (avant impôt).

Cadre réglementaire pour le réseau modulaire offshore

La CREG a approuvé le 29 mars 2018 la méthodologie tarifaire visant à inclure des règles spécifiques applicables à l'investissement dans le réseau modulaire offshore. Ses principales caractéristiques sont (i) une prime de risque spécifique à appliquer à cet investissement, (ii) le taux de dépréciation applicable aux actifs du MOG (réseau modulaire offshore), (iii) certains coûts spécifiques au MOG et classés différemment des coûts relatifs aux activités onshore, (iv) la définition du niveau de coûts, d'après les caractéristiques des actifs du MOG et enfin (v) des incitants dédiés, liés à la gestion et à l'exploitation des actifs offshore.

Compte de report réglementaire découlant des valeurs budgétisées

Sur une base annuelle, des différences peuvent se produire entre les volumes d'électricité réellement transportés et les volumes budgétés. Si les volumes réellement transportés sont supérieurs (ou inférieurs) aux volumes budgétés, cet écart est inscrit au compte de régularisation pendant l'année au cours de laquelle il survient, et résulte en une dette réglementaire (ou créance réglementaire) qui sera prise en compte lors du calcul des tarifs de la période suivante. Indépendamment des écarts entre les paramètres prévisionnels pour la tarification (Rémunération équitable, Éléments non gérables, Éléments gérables, Coûts influençables, Composants d'incitants, Allocation des coûts et revenus entre les activités régulées et non régulées) et les coûts effectivement encourus ou les revenus liés à ces paramètres ; c'est la CREG qui détermine chaque année en dernier ressort si les coûts/revenus sont suffisamment raisonnables pour être supportés par les tarifs. Cette décision peut entraîner le rejet d'éléments engagés ; et si tel est le cas, le montant n'entrera pas en ligne de compte pour la définition des tarifs de la période suivante. Elia peut, certes, demander une révision judiciaire d'une telle décision mais si cette révision judiciaire devait s'avérer infructueuse, un rejet pourrait bien exercer un impact négatif global sur les finances d'Elia.

Allocation des coûts et revenus entre les activités régulées et non régulées

La méthodologie tarifaire pour 2016-2019 contient un mécanisme permettant à Elia de développer des activités en dehors du cadre régulé belge et dont les coûts ne sont pas couverts par les tarifs de réseau en Belgique. La méthodologie met en place un mécanisme permettant de s'assurer que l'impact des participations financières d'Elia dans des sociétés qui ne sont pas considérées par la CREG comme faisant partie de la RAB (telles que la participation à des activités régulées ou non régulées en dehors de la Belgique, par exemple la participation dans 50Hertz ou EGI) soit neutre pour les utilisateurs de réseau belges.

Obligations de service public

Dans le cadre de son rôle de GRT, Elia est soumise à diverses obligations de service public imposées par le gouvernement et/ou des mécanismes de régulation. Les autorités publiques/mécanismes de régulation définissent des obligations de service public dans divers domaines (comme promotion de l'énergie renouvelable, soutien social, redevance pour occupation du domaine public, passifs offshore, certificats verts, réserve stratégique) auxquelles les GRT doivent satisfaire. Les coûts encourus par l'opérateur du réseau pour ces obligations sont entièrement couverts par des « surcharges » tarifaires approuvées par la CREG. Les montants impayés sont comptabilisés en surcharges (voir note 6.9 pour les autres débiteurs et la note 6.17 pour les autres créditeurs).

9.2. Cadre réglementaire pour l'interconnexion Nemo Link

Les principales caractéristiques du cadre réglementaire de Nemo Link Ltd. peuvent être résumées comme suit :

- Un cadre réglementaire spécifique sera applicable à l'interconnexion Nemo Link à partir de sa date de prise d'effet. Ce cadre fait partie de la nouvelle méthodologie tarifaire publiée le 18 décembre 2014 par la CREG. Le régime du plafond et du plancher est un régime fondé sur les revenus, assorti d'une période de 25 ans. Les régulateurs nationaux du Royaume-Uni et de Belgique (respectivement l'Ofgem et la CREG) détermineront les niveaux plafond et plancher ex ante, et ces niveaux resteront en grande partie fixés pendant la durée du régime. Les investisseurs auront donc une certitude concernant le cadre réglementaire pendant la durée de vie de l'interconnexion.
- Une fois l'interconnexion opérationnelle, le régime du plafond et du plancher prendra cours. Tous les cinq ans, les régulateurs examineront les revenus cumulés de l'interconnexion (nets de tous frais liés au marché) durant la période en question par rapport aux niveaux plafond et plancher cumulés, afin de déterminer si le niveau à prendre en considération est le plafond ou le plancher. Tout revenu obtenu au-dessus du plafond sera restitué au GRT en Grande-Bretagne (« National Electricity Transmission System Operator » ou « NETSO ») et au GRT en Belgique dans le cadre d'une répartition 50/50. Les GRT réduiront alors les frais de réseau pour les utilisateurs du réseau dans leurs pays respectifs. Si le revenu descend en dessous du plancher, les propriétaires de l'interconnexion seront indemnisés par les GRT. Les GRT récupéreront leurs coûts par le biais de frais de réseau. National Grid joue le rôle de NETSO au Royaume-Uni et l'émetteur, celui de GRT en Belgique.
- Chaque période de cinq ans sera examinée séparément. Les ajustements des niveaux plafond et plancher au cours d'une période n'affecteront pas les ajustements des périodes ultérieures, et le total des revenus obtenus au cours d'une période n'entrera pas en ligne de compte pour les périodes ultérieures.
- La tarification de haut niveau est structurée comme suit :

| | |
|---|--|
| Durée du régime | 25 ans |
| Niveaux plafond et plancher | Les niveaux sont établis au début du régime et demeurent fixes en termes réels pendant 25 ans à compter de la prise d'effet. Sur la base de l'application de paramètres mécaniques à la rentabilité : un benchmarking lié au coût de la dette sera appliqué aux coûts pour déterminer le plancher, et un benchmarking lié au rendement des actions permettra de déterminer le plafond. |
| Période d'évaluation (afin de déterminer si les revenus de l'interconnexion sont supérieurs/inférieurs au plafond/plancher) | Tous les cinq ans, avec des ajustements en cours de période si nécessaire et justifié par l'opérateur. Ces ajustements permettront aux opérateurs de récupérer un revenu durant la période d'évaluation si le revenu est inférieur au plancher (ou supérieur au plafond) mais resteront sujets à une rectification au terme des cinq ans d'évaluation. |
| Mécanisme | Si le revenu se situe entre le plafond et le plancher, il n'y aura pas d'ajustement. Le revenu supérieur au plafond est restitué aux clients finaux, et tout déficit de revenu en dessous du plancher requiert un paiement des utilisateurs du réseau (par le biais de frais de réseau). |

Les niveaux plafond et plancher pour Nemo Link seront déterminés quand les coûts du projet final seront connus, et seront fixés pour la durée du régime.

RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES RELATIF AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Rapport du Collège des commissaires à l'assemblée générale de Elia Transmission Belgium SA sur les comptes consolidés pour la première période commencée le 31 juillet 2019 et clos le 31 décembre 2019

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Elia Transmission Belgium SA (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes consolidés pour la première période commencée le 31 juillet 2019 et clos le 31 décembre 2019, ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales, réglementaires et normatives. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que collège des commissaires par l'assemblée générale du 31 juillet 2019, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de collège des commissaires vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe a été exercé durant 1 an pour KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL et 1 an pour EY Réviseurs d'Entreprises SRL.

Rapport sur l'audit des comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe pour la première période commencée le 31 juillet 2019 et clos le 31 décembre 2019, établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique. Ces comptes consolidés comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats consolidé et résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et l'état consolidé des flux de trésorerie de la première période commencée le 31 juillet 2019 et clos à cette date, ainsi que les annexes aux états financiers consolidés contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à 6.696,6 millions EUR et l'état consolidé du résultat net se solde par une perte de la période de 0,1 million EUR.

À notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour la première période commencée le 31 juillet 2019 et clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA's")). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation - Evènements survenus après la clôture de l'exercice - COVID-19

Nous attirons l'attention sur l'annexe 8.4 des comptes consolidés où les conséquences éventuelles de la crise du Covid-19 sur les opérations et la situation financière du Groupe sont décrites. Cette observation ne modifie pas notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours.

**Rapport du Collège des commissaires du 15 avril 2020 sur les comptes consolidés
de Elia Transmission Belgium SA pour la première période commencée le 31 juillet 2019 et clos
le 31 décembre 2019 (suite)**

Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Réorganisation des activités régulées belges

Description

Comme décrit dans l'annexe 1.1 des comptes consolidés, Elia Group SA, la société holding située au-dessus d'Elia Transmission Belgium SA, a procédé à une réorganisation interne fin 2019 en vue de séparer ses activités régulées en Belgique, c'est-à-dire la propriété et l'exploitation du réseau de transport à haute et très haute tension en Belgique (y compris sa participation dans Nemo Link Ltd), de ses activités non régulées et de ses activités régulées en dehors de la Belgique.

Le transfert des activités régulées belges (actifs et passifs régulés) et des actions détenues dans Elia Asset SA envers Elia Transmission Belgium SA a été réalisé à partir du 31 décembre 2019 juste avant minuit avec effet légal à la même date et effet fiscal rétroactif à partir du 31 octobre 2019. Dans les comptes consolidés, la réorganisation a été comptabilisée à partir de la date d'acquisition, soit le 31 décembre 2019 juste avant minuit. Cette transaction est décrite plus en détail dans l'annexe 7.1 des comptes consolidés.

La réorganisation des activités régulées belges de Elia Group SA comprenait 3 transactions : (i) un apport en nature d'une partie des actions Elia Asset SA par Elia Group SA dans Elia Transmission Belgium SA, (ii) une vente de la partie restante des actions Elia Asset SA détenues par Elia Group SA à Elia Transmission Belgium SA et (iii) un apport en nature des activités régulées par Elia Group SA dans Elia Transmission Belgium SA.

L'apport en nature des activités régulées a été comptabilisée dans les comptes consolidés comme une opération de contrôle commun, les actifs acquis et les passifs assumés étant comptabilisés à leur valeur comptable au 31 décembre 2019.

La réorganisation des activités régulées belges de Elia Group SA était importante pour notre audit car la Société a été constituée uniquement aux fins de cette réorganisation afin de continuer avec les activités régulées belges et les actifs et passifs transférés représentent la plupart des actifs et passifs au 31 décembre 2019.

Nos procédures d'audit

Nous avons, entre autres, effectué les procédures suivantes :

- Nous avons évalué la compétence et l'objectivité de l'expert en évaluation externe mandaté par la direction ;

- Nous avons évalué le caractère approprié du traitement comptable retenu par la direction conformément aux normes comptables notamment l'IFRS 3 "Regroupements d'entreprises" et l'IFRS 10 "États financiers consolidés" ;

- Nous avons inspecté le contrat d'achat d'actions pour la vente des actions d'Elia Asset SA ;

- Nous avons inspecté les rapports spéciaux préparés par l'organe de gestion de la société dans le cadre (i) de l'apport en nature d'une partie des actions d'Elia Asset SA et (ii) de l'apport en nature des activités régulées ;

- Nous avons analysé l'évaluation des actions de Elia Asset SA, préparée par le spécialiste externe, dans le cadre de (i) la vente, et (ii) l'opération d'apport en nature avec l'aide de nos spécialistes internes en valorisation, en contrôlant les hypothèses clés et la méthodologie adoptée ;

- Nous avons analysé les actifs et passifs transférés à Elia Transmission Belgium SA par (i) contrôle du bilan de Elia Group SA dans le cadre de l'apport en nature des activités régulées de Elia Group SA dans Elia Transmission Belgium SA, y compris la vérification que toutes les activités non régulées sont restées au sein de Elia Group SA et que, par conséquent, toutes les activités régulées ont été transférées à Elia Transmission Belgium SA et (ii) la réconciliation avec le contrat d'achat d'actions et les rapports spéciaux de l'organe de gestion comme mentionné ci-dessus ;

- Nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les annexes.

Responsabilités de l'organe de gestion dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un

doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;

- ▶ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- ▶ nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales, réglementaires et normatives

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel.

Responsabilités du Collège des commissaires

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et associations (ancien article 119 du Code des sociétés).

L'information non financière requise par l'article 3:32 §2 du Code des sociétés et associations est reprise dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés dans le chapitre Rapport de durabilité. Pour l'établissement de cette information non financière, la Société s'est basée sur le cadre de référence international reconnu Global Reporting Initiative Standards (« GRI »). Conformément à l'article 3:80 §1, 1er alinéa, 5° du Code des sociétés et des associations nous ne nous prononçons toutefois pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie conformément aux GRI précités.

Mentions relatives à l'indépendance

- ▶ Nous et nos réseaux n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et nous sommes restés indépendants vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- ▶ Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et associations ont correctement été valorisés et ventilés dans les annexes aux comptes consolidés.

Autres mentions

- ▶ Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 15 avril 2020

Le Collège des commissaires

EY Réviseurs d'Entreprises SRL

Commissaire
représentée par

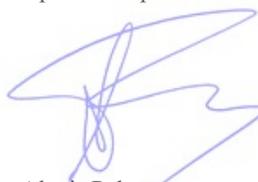


Patrick Rottiers*
Associé

*Agissant au nom d'une SRL

KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL

Commissaire
représentée par



Alexis Palm
Associé

INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ MÈRE

Des extraits des comptes annuels statutaires d'Elia Transmission Belgium NV/SA, établis conformément aux normes comptables belges, sont présentés de façon sommaire ci-après.

Conformément à la législation belge sur les sociétés, les comptes annuels complets, le rapport de gestion et le rapport du collège des commissaires doivent être déposés à la Banque Nationale de Belgique.

Ces documents seront également publiés sur le site web d'Elia et peuvent être obtenus sur demande adressée à Elia Transmission Belgium NV/SA, boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles, Belgique. Le collège des commissaires a émis une opinion sans réserve.

Bilan financier après répartition du bénéfice

| ACTIF (en millions EUR) | 2019 |
|---|----------------|
| ACTIFS IMMOBILISES | 3.635,4 |
| Immobilisations financières | 3.304,2 |
| Entreprises liées | 3.304,2 |
| Participations | 3.304,2 |
| Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation | 331,2 |
| Participations | 330,9 |
| Autres participations | 0,2 |
| ACTIFS CIRCULANTS | 2.570,2 |
| Créances à plus d'un an | 0,0 |
| Créances commerciales | 0,0 |
| Autres créances | 0,0 |
| Stocks et commandes en cours d'exécution | 3,3 |
| Commandes en cours d'exécution | 3,3 |
| Créances à un an au plus | 2.562,3 |
| Créances commerciales | 219,3 |
| Autres créances | 2.343,0 |
| Placements de trésorerie | 0,0 |
| Valeurs disponibles | 0,2 |
| Comptes de régularisation | 4,3 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 6.205,5 |
| PASSIF (en millions EUR) | 2019 |
| CAPITAUX PROPRES | 2.111,1 |
| Capital | 2.055,7 |
| Capital souscrit | 2.055,7 |
| Primes d'émission | 0,0 |
| Réserves | 2,8 |
| Réserve légale | 2,8 |
| Réserves immunisées | 0,0 |
| Bénéfice reporté | 52,6 |
| PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES | 0,2 |
| Provisions pour risques et charges | 0,2 |
| Autres risques et charges | 0,2 |
| DETTES | 4.094,2 |
| Dettes à plus d'un an | 2.682,7 |
| Dettes financières | 2.682,7 |
| Emprunts obligataires subordonnés | 0,0 |
| Emprunts obligataires non subordonnés | 2.344,5 |
| Etablissements de crédit | 296,0 |
| Autres emprunts | 42,1 |
| Dettes à un an au plus | 806,7 |
| Dettes à plus d'un an échéant dans l'année | 467,6 |
| Dettes financières | 82,8 |
| Etablissements de crédit | 75,0 |
| Autres emprunts | 7,8 |
| Dettes commerciales | 178,2 |
| Fournisseurs | 178,2 |
| Acomptes reçus sur commandes | 5,3 |
| Dettes fiscales, salariales et sociales | 9,3 |
| Impôts | 0,0 |
| Rémunérations et charges sociales | 9,3 |
| Autres dettes | 63,6 |
| Comptes de régularisation | 604,9 |
| TOTAL DU PASSIF | 6.205,5 |

Compte de résultat

| (en millions EUR) | 2019 |
|--|----------------|
| VENTES ET PRESTATIONS | 158,2 |
| Chiffre d'affaires | 154,7 |
| Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution : augmentation / (réduction) | 0,3 |
| Autres produits d'exploitation | 3,2 |
| COÛT DES VENTES ET DES PRESTATIONS | (139,9) |
| Services et biens divers | (132,2) |
| Rémunérations, charges sociales et pensions | (7,9) |
| Amortissements et réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations/(reprises) | 0,0 |
| Provisions pour risques et charges : dotations/(utilisations et reprises) | (0,2) |
| Autres charges d'exploitation | (0,0) |
| BENEFICE D'EXPLOITATION | 18,3 |
| Produits financiers | 56,8 |
| Produits des immobilisations financières | 56,0 |
| Produits des actifs circulants | 0,8 |
| Produits financiers non récurrents | 0,1 |
| Charges financières | (19,8) |
| Charges des dettes | (13,8) |
| Autres charges financières | (6,0) |
| Charges financières non récurrentes | 0,0 |
| BENEFICE DE L'EXERCICE AVANT IMPOTS | 55,3 |
| Impôts sur le résultat | 0,0 |
| Impôts | 0,0 |
| BENEFICE DE L'EXERCICE | 55,3 |
| Transfert aux réserves immunisées | 0,0 |
| BENEFICE DE L'EXERCICE A EFFECTER | 55,3 |

Termes financiers ou indicateurs de performance alternatifs

Le rapport annuel contient certains indicateurs de performance financière, qui ne sont pas définis par les normes IFRS et sont utilisés par la direction afin d'évaluer les **performances opérationnelles et financières du Groupe**. Les principaux indicateurs de performance alternatifs utilisés par le Groupe sont expliqués et/ou rapprochés des indicateurs IFRS (états financiers consolidés) dans ce document.

Les indicateurs de performance alternatifs suivants utilisés dans le rapport annuel sont expliqués dans cette annexe :

- Éléments ajustés
- EBIT ajusté
- Bénéfice net ajusté
- Dépenses d'investissement (CAPEX)
- EBIT
- EBITDA
- EBITDA/intérêt brut
- Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société
- Levier de financement
- Cash flow libre
- Dette nette/EBITDA
- Charges financières nettes
- Dette financière nette
- Base d'actifs régulés (RAB)
- RoE (ajusté) (%)
- Capital et réserves par action

Éléments ajustés

Les éléments ajustés sont les éléments qui sont considérés par la direction comme ne se rapportant pas aux éléments liés au cours ordinaire des activités du Groupe. Ils sont présentés séparément car ils sont importants pour que les utilisateurs comprennent les états financiers consolidés de la performance du Groupe, et ce, comparé aux rendements définis dans les cadres réglementaires applicables au Groupe et à ses filiales. Les éléments ajustés se rapportent :

- aux revenus et dépenses résultant d'une transaction matérielle unique non liée aux activités commerciales courantes (par ex. changement de contrôle dans une filiale) ;

EBIT ajusté

L'EBIT ajusté est défini comme l'EBIT excluant les éléments ajustés.

EBIT (Earnings Before Interest and Taxes) = résultat ajusté des activités opérationnelles, utilisé pour comparer la performance opérationnelle du Groupe au fil des années.

L'EBIT ajusté est calculé comme étant le total des produits moins les coûts des approvisionnements et marchandises, services et biens divers, frais de personnel et pensions, amortissements, réductions de valeurs, variations de provisions et autres charges opérationnelles et plus les entreprises mises en équivalence – net et plus ou moins les éléments ajustés.

Bénéfice net ajusté

Le bénéfice net ajusté est défini comme le bénéfice net excluant les éléments ajustés. Le bénéfice net ajusté permet de comparer la performance du Groupe au fil des années.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement = acquisitions d'immobilisations (corporelles et incorporelles) moins le produit de la vente d'immobilisations. Les dépenses d'investissement, ou Capex, sont des investissements réalisés par le Groupe pour acquérir, maintenir ou améliorer des actifs physiques (comme des propriétés, des bâtiments, un site industriel, une usine, une technologie ou des équipements) et des immobilisations incorporelles. Les dépenses d'investissement sont un indicateur important pour le Groupe car elles ont une incidence sur sa base d'actifs régulés (RAB, Regulated Asset Base) qui sert de base pour sa rémunération régulatoire.

EBIT

EBIT (Earnings Before Interest and Taxes) = résultat des activités opérationnelles, utilisé pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe. L'EBIT est calculé comme étant le total des produits moins les coûts des approvisionnements et marchandises, services et biens divers, frais de personnel et pensions, amortissements, réductions de valeurs, variations de provisions et autres charges opérationnelles et plus entreprises mises en équivalence.

EBITDA

EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisations) = résultats des activités opérationnelles plus dépréciations, amortissements et pertes de valeur plus variations des provisions plus quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence. L'EBITDA est utilisé pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe, en extrayant l'effet des dépréciations, amortissements et variations des provisions du Groupe. L'EBITDA exclut le coût d'investissements en capital comme les immobilisations corporelles.

EBITDA/intérêt brut

EBITDA/intérêt brut = EBITDA (voir définition ci-dessus) divisé par les frais d'intérêt avant impôts. Le rapport EBITDA/couverture des intérêts exprime dans quelle mesure la performance opérationnelle permet de rembourser les charges d'intérêts annuelles.

Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société

Les capitaux propres attribuables aux propriétaires d'actions ordinaires et de titres hybrides, mais à l'exclusion des intérêts minoritaires.

Levier de financement

Levier de financement (D/CP) = dette financière nette divisée par les capitaux propres des actionnaires (les deux montants incluant les intérêts minoritaires et les instruments hybrides). Le levier de financement fournit une indication de la mesure dans laquelle le Groupe utilise la dette financière pour financer ses activités relatives au financement des capitaux propres. Il est par conséquent considéré par les investisseurs comme un indicateur de solvabilité.

Cash flow libre

Cash flow libre = flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles moins flux de trésorerie liés aux activités d'investissement. Le cash flow libre fournit une indication des flux de trésorerie générés par le Groupe.

Dette nette/EBITDA

Dette nette/EBITDA = dette financière nette divisée par l'EBITDA (voir définition ci-dessus). Le rapport dette nette/EBITDA fournit une indication du nombre d'années qu'il faudrait au Groupe pour rembourser sa dette portant intérêt déduction faite de la trésorerie en se basant sur sa performance opérationnelle.

Charges financières nettes

Représentent le résultat financier net (charges financières moins produits financiers) de l'entreprise.

Dette financière nette

Dette financière nette = prêts et emprunts portant intérêt (courants et non courants) (y compris dette de location en vertu de la norme IFRS 16) moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie. La dette financière nette est un indicateur du montant de la dette portant intérêt du Groupe qui resterait si la trésorerie ou des instruments de trésorerie disponibles étaient utilisés pour rembourser la dette existante.

Base d'actifs régulés (RAB)

La base d'actifs régulés (Regulated asset base ou RAB) est un concept réglementaire et un important moteur pour déterminer le rendement du capital investi dans le GRT via des régimes réglementaires. La RAB est déterminée comme suit : RAB_t (la RAB initiale déterminée par le régulateur à un moment donné) et évolue au fil des nouveaux investissements, des amortissements, des désinvestissements et des variations du fonds de roulement sur une base annuelle basé sur des principes comptables locaux en vigueur appliqués dans les régimes régulés. En Belgique, lors de la fixation de la RAB initiale, un certain montant de réévaluation (c'est-à-dire le goodwill) a été pris en compte et évolue d'année en année en fonction des désinvestissements et / ou des amortissements.

RoE (ajusté) (%)

Rendement des capitaux propres (RoE ajusté) = bénéfice net attribuable aux propriétaires d'actions ordinaires divisé par les capitaux propres attribuables aux propriétaires d'actions ordinaires. Le RoE est ajusté pour exclure l'impact comptable de titres hybrides conformément aux normes IFRS (c.-à-d. exclure le titre hybride des capitaux propres et comptabiliser les charges d'intérêt en résultat global). Le RoE ajusté fournit une indication de la capacité du Groupe à générer des bénéfices liés à ses capitaux propres investis.

Capital et réserves par action

Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société – Capitaux propres attribuables aux actions ordinaires, comme pourcentage de la somme des actions émises.

Ready to accelerate

Rapport de durabilité 2019



2. Elia en Belgique

| | |
|---|----|
| 2.1. RÉSEAU | 16 |
| 2.2. GESTION DE LA DURABILITÉ | 18 |
| 2.3. ÉNERGIE - MARCHÉ ET INTÉGRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES | 23 |
| 2.4. FIABILITÉ DU RÉSEAU | 26 |
| 2.5. RESSOURCES HUMAINES | 27 |
| 2.6. SÉCURITÉ | 31 |
| 2.7. FOURNISSEURS, VALEUR AJOUTÉE LOCALE ET DROITS DE L'HOMME | 33 |
| 2.8. ENGAGEMENT DES STAKEHOLDERS | 35 |
| 2.9. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX | 38 |



2.1. Réseau

2.1.1. Carte réseau



2.1.2. Lignes à haute tension (en Km)

G4-EUS-EU4

| Tension | 2017 | | 2018 | | 2019 | |
|--------------|--------------------|------------------|-------------------------------|------------------|-------------------------------|------------------|
| | Câblage souterrain | Lignes aériennes | Câblage souterrain/sous-marin | Lignes aériennes | Câblage souterrain/sous-marin | Lignes aériennes |
| 400 kV (DC) | - | - | 9 | - | 70* | - |
| 380 kV | 20 | 919 | 40 | 919 | 40 | 918 |
| 220 kV | 5 | 301 | 47 | 301 | 135 | 300 |
| 150 kV | 514 | 1 975 | 573 | 1 973 | 628 | 1 939 |
| 110 kV | - | 8 | - | 8 | - | 8 |
| 70 kV | 302 | 2 311 | 293 | 2 290 | 317 | 2 404 |
| 36 kV | 1 968 | 8 | 1 938 | 8 | 1 917 | 8 |
| 30 kV | 108 | 22 | 84 | 22 | 75 | 22 |
| TOTAL | 2 917 | 5 544 | 2 984 | 5 521 | 3 182 | 5 599 |

* TL'interconnecteur Nemo Link, d'une longueur totale de 140 km, est une joint-venture détenue à 50/50 par National Grid Interconnector Holdings Limited, une filiale de la société britannique National Grid Plc, et Elia.

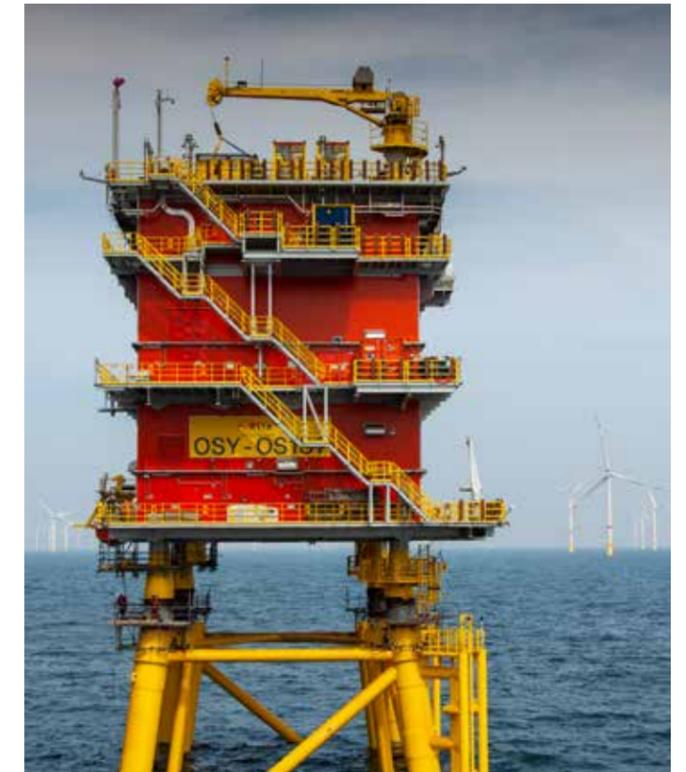
2.1.3. Postes et convertisseurs

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|-----------------------------|------------|------------|------------|
| Postes >= 150 kV | 298 | 297 | 300 |
| Postes < 150 kV | 516 | 516 | 507 |
| Stations de conversion HVDC | 0 | 1 | 1 |
| TOTAL | 814 | 814 | 808 |

La mise en place de l'infrastructure de réseau nécessaire est essentielle à la réalisation de la transition énergétique. Étant donné que nous intégrons une part de plus en plus importante d'électricité renouvelable variable et que les échanges d'électricité au niveau européen se développent, notre programme d'investissement revêt une importance capitale pour garantir un système énergétique futur fiable, abordable et durable. De manière globale, on note une augmentation de la longueur des câbles souterrains installés et un passage à une tension plus élevée.

Développements majeurs du réseau en 2019

- Le **Modular Offshore Grid (MOG)** qui raccorde des unités de production offshore, à savoir 4 parcs éoliens en mer du Nord, à la terre ferme a été inauguré en septembre 2019.
- **Nemo Link**, la première interconnexion sous marine entre la Belgique et le Royaume Uni, est exploité commercialement depuis fin janvier 2019. Les 140 km de câbles sous marins et souterrains relient électriquement la Belgique au Royaume Uni, offrant aux deux pays une fiabilité du réseau accrue et un meilleur accès à de la production renouvelable



2.2. Gestion de la durabilité

2.2.1. Modèle commercial

GRI 102-1, GRI 102-2, GRI 102-6, GRI 102-7, GRI 102-9, SDG9

Elia est le gestionnaire de réseau de transport à haute tension belge (30 kV à 400 kV), qui exploite 8 781 km de lignes et câbles souterrains à travers le pays, fournissant ainsi de l'électricité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an à 11 millions de personnes. Elia dispose également de plusieurs clients, principalement de grandes entreprises industrielles, raccordés directement à son réseau.

Les principales responsabilités d'Elia sont le développement et la maintenance du réseau, la gestion de l'équilibre entre consommation et production d'énergie et la facilitation de l'accès au marché. Elia développe également des solutions innovantes afin de mieux intégrer les énergies renouvelables dans le système, d'équilibrer le réseau et de mettre réellement le consommateur au centre du futur système énergétique.

En tant qu'unique gestionnaire du réseau à haute tension belge (réseau offshore compris), Elia dispose d'un « monopole naturel » et est donc soumise à une supervision régulatoire. Sa mission et ses responsabilités d'utilité publique font partie intégrante de la législation régissant le marché électrique belge. De plus, elle est soumise au contrôle de la CREC¹, le régulateur fédéral du marché de l'électricité, pour son réseau à très haute tension (110 kV-400 kV) et ses tarifs, ainsi qu'à celui de la VREG², de la CWAPE³ et de BRUGEL⁴, les régulateurs régionaux du marché de l'électricité, pour son réseau à haute tension (30 kV-70 kV). Le système régulatoire a un impact considérable sur le modèle commercial.

Tous les produits et services sont détaillés dans des fiches produit, disponibles en ligne ou sur commande (version papier) via la page « Fiches produits⁵ ».

2.2.2. Localisations

GRI 102-3, GRI 102-4

Pour couvrir ses activités dans tout le pays, Elia dispose de plusieurs centres administratifs⁶ (centres de contrôle) et de Service centers⁷ en Belgique. Tous les sièges d'Elia sont situés à Bruxelles.



- 1 CREC : la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz
- 2 VREG : Vlaamse Regulator van de Elektriciteits- en Gasmarkt
- 3 CWAPE : Commission Wallonne pour l'Énergie
- 4 BRUGEL : régulateur bruxellois pour les marchés du gaz et de l'électricité
- 5 www.elia.be/en/products-and-services/product-sheets
- 6 Centre administratif : services de support et centres de contrôle national/régionaux
- 7 Service center : succursale/bureau satellite

2.2.3. Adhésions

GRI 102-12, GRI 102-13, SDG17

Elia est impliquée dans diverses sociétés, associations et initiatives dans les domaines des énergies renouvelables, de la protection du climat et de l'environnement, des droits de l'homme et de l'harmonisation du marché européen de l'électricité.

| | Énergie | Climat | Environnement | Droits de l'homme |
|---|---------|--------|---------------|-------------------|
| CONSEIL MONDIAL DE L'ÉNERGIE | ✓ | | | |
| CIGRE - Conférence Internationale des Grands Réseaux Électriques | ✓ | | | |
| GoI5 - Reliable and Sustainable Power Grids | ✓ | | | |
| Centre on Regulation in Europe | ✓ | | | |
| ENTSO-E - European Network of Transmission System Operators for Electricity | ✓ | | ✓ | |
| Coordination of Electrical System Operators | ✓ | | | |
| RGI - Renewables Grid Initiative | ✓ | ✓ | ✓ | |
| Energy Web Foundation | ✓ | ✓ | | |
| The Shift | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| PMNU - Pacte mondial des Nations unies | ✓ | | | |
| Synergrid | ✓ | | | |
| Osiris | ✓ | | | |
| Conseil des Gestionnaires des Réseaux de Bruxelles | ✓ | | | |
| Vlaamse Raad van Netwerkbeheerders | ✓ | | | |
| Powalco | ✓ | | | |
| BECI - Brussels Enterprises Commerce and Industry | ✓ | | | |
| FEB - Fédération des Entreprises de Belgique | ✓ | | | |
| UWE - Union Wallonne des Entreprises | ✓ | | | |
| VOKA - Vlaams Netwerk van Ondernemingen | ✓ | | | |
| AGORIA | ✓ | | | |
| Communauté Portuaire Bruxelloise | ✓ | | | |
| COGEN Vlaanderen | ✓ | ✓ | | |

2.2.4. Valeurs, principes, règles et code de conduite

GRI 102-16, GRI 102-17, GRI 102-19, GRI 102-20, GRI 102-26, GRI 102-32, GRI 102-33

Les 6 valeurs sont désormais communes au groupe Elia (cf. 1.3.1).

Le code d'éthique veille à ce que la discrimination ne soit pas tolérée au sein de l'organisation, que ce soit en raison de l'origine, de la couleur, du sexe, de la religion, de l'opinion politique, de l'appartenance ethnique, de l'origine sociale, de l'âge, de l'orientation sexuelle ou des capacités physiques.

De plus, il garantit à tous les collaborateurs l'égalité des chances grâce à un jugement équitable. La politique interne d'Elia en matière de discrimination et d'égalité des chances se base sur la convention C111 de l'Organisation internationale du Travail relative à la discrimination.

Pour Elia, la rentabilité à long terme d'une activité commerciale repose sur des actions menées dans le meilleur intérêt de l'entreprise ainsi que dans celui de la communauté. Cela se reflète dans la vision de l'entreprise « Une transition énergétique réussie pour un monde durable ».

Elia a exprimé son engagement à une gestion d'entreprise responsable en étant signataire du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), la principale initiative des Nations unies pour que les entreprises progressent en matière d'Objectifs de développement durables d'ici 2030. Elia est également engagée et travaille activement à des thèmes repris dans les 10 principes du PMNU.

Sous la responsabilité générale du Chief Community Relations Officer, le département Environment & CSR a défini un concept de durabilité et une feuille de route de mesures pour l'expansion continue du reporting en matière de durabilité. Tous les rapports environnementaux et toute la communication sur la durabilité à l'attention des stakeholders externes sont coordonnés par le département Community Relations.

En outre, des systèmes internes de gestion, basés sur les normes reconnues en matière de gestion environnementale (ISO 14001) et d'acceptation précoce du public, sont utilisés dans les principaux domaines de durabilité.

Enfin, un réseau d'ambassadeurs a été développé à l'initiative de collègues passionnés. Le groupe partage des idées, des conseils et des astuces, des réussites et des événements et organise des ateliers au sein de l'entreprise par le biais d'un processus collaboratif. Les idées sont également partagées via l'intranet, permettant ainsi à d'autres collègues intéressés de participer.

2.2.5. Cadre juridique applicable

Elia se conforme à la loi. Ses activités sont soumises à de nombreux règlements régionaux, nationaux et européens

Vous trouverez sur notre site web de plus amples informations sur les lois et règlements pertinents dans le cadre de nos activités.

<https://www.elia.be/fr/entreprise/cadre-legal>

2.2.6. Lutte contre la corruption

GRI 205-1, GRI 205-2

Dans le cadre du code d'éthique, une politique relative à la subornation et à la corruption a été formulée. Le code d'éthique souligne ce qui est considéré comme de la subornation et de la corruption. Outre l'interdiction de prendre part à toute pratique (qu'elle soit directe, indirecte ou par le biais de nos fournisseurs) impliquant de la subornation ou de la corruption, Elia se concentre également sur le renforcement des capacités de ses collaborateurs. Les formations permettent aux collaborateurs de reconnaître les comportements ou incidents où il peut être question de subornation ou de corruption. Ils ont également la possibilité de signaler tout cas constaté, de manière sûre et anonyme.

Depuis 2018, Elia a mis en place une politique qui régleme le système de signalement des violations de l'intégrité professionnelle. Lorsqu'un collaborateur Elia ou un stakeholder externe signale anonymement une infraction supposée de l'intégrité, un comité interne est immédiatement convoqué pour traiter le dossier et, le cas échéant, prendre des mesures internes. Le comité rend compte à la direction d'Elia chaque année et, si nécessaire, sur une base ad hoc.

En 2019, aucun cas de corruption n'a été renseigné dans le cadre du système de signalement externe. L'année dernière, Internal Audit a traité une demande reçue via une lettre anonyme. Après une enquête interne et des discussions avec le collaborateur, il a été décidé de ne pas prendre de mesure additionnelle concernant cette plainte. Elia offre aussi régulièrement une formation sur les bases en matière d'achat, de lutte contre la corruption et de comportement conforme à chaque collaborateur impliqué dans les processus financiers et d'achat.

2.2.7. Gestion des risques

GRI 102-30, GRI 102-11, GRI 201-2

Dans le cadre de sa gestion systématique des risques, Elia examine et évalue régulièrement les domaines de risque suivants :

- Résultats
- Santé et sécurité
- Cash
- Sécurité d'approvisionnement
- Réputation

Elia s'emploie à éviter tout risque pour la pérennité de l'entreprise, à réduire autant que possible les positions à risque et à optimiser le profil opportunités/risques. Les directives en matière de risques définissent la manière dont les risques sont systématiquement identifiés, enregistrés, évalués et contrôlés à chaque trimestre.

Des ateliers sur les risques sont organisés régulièrement avec les risk owners (généralement les chefs de département). Le Corporate Risk Manager s'entretient avec la direction pour débattre des risques les plus importants et de problèmes liés. Dans le domaine de la durabilité, par exemple, il s'agit de la sécurité au travail et des nouvelles exigences de la législation environnementale. De plus, les risques évalués et suivis vont être étendus en fonction des risques liés au changement climatique.

2.2.8. Sécurité

Infrastructures critiques

En 2019, le département Security d'Elia a entamé le déploiement d'une nouvelle politique de sécurité pour les postes. Étant donné son importance, l'accent a été mis sur l'implémentation d'un concept de haute sécurité (à savoir le déploiement d'un système de détection redondant) pour de multiples infrastructures critiques.

Afin de vérifier le contenu du plan de sécurité d'Elia pour les infrastructures critiques (Elia Security Plan for Critical Infrastructures), le SPF Économie a mené plusieurs inspections dans des postes critiques. Le premier feedback du ministère est positif. Les rapports détaillés sont prévus pour 2020.

Conformément à la politique de sécurité, les premiers postes stratégiques ont bénéficié d'une mise à niveau complète des mesures de sécurité physiques et électroniques. En outre, l'implémentation du système de contrôle des accès en ligne (afin de contrôler en temps réel les accès aux postes à haute tension) a démarré en 2019.

Une nouvelle évaluation des risques liés à la sécurité (inventaire, analyse, évaluation) a été mise sur pied en 2019. Les principaux risques en matière de sécurité ont été intégrés dans le cadre de risques de l'entreprise et la maturité d'Elia en termes de sécurité a pu être définie. Le but est d'atténuer tous les risques identifiés jusqu'à un niveau acceptable.

L'accent particulier mis sur l'innovation devrait permettre à Elia de répondre aux nouveaux défis (futurs) en matière de sécurité et au nouveau mode de fonctionnement des auteurs d'infractions pénales. Grâce à une étroite collaboration entre le département TDI (Transformation, Data & Information) et Security, Elia a obtenu une première dérogation pour les vols de drones capables de patrouiller au-dessus des lignes à haute tension en dehors du champ de vision. Deux lignes à haute tension distinctes en Wallonie et en Flandre ont été survolées. Cela offre à Elia la possibilité d'établir si l'utilisation de drones est efficace pour la supervision du réseau. Le résultat des premiers vols est attendu pour 2020.

Urgence et restauration

G4-EUS-DMA Disaster/ Emergency Planning and Response

Si une crise électrique devait se produire, à la suite d'une catastrophe naturelle (comme des conditions météorologiques extrêmes), d'attaques malveillantes ou d'une pénurie de combustible, Elia a mis au point une gestion de crise composée de 3 plans principaux :

- Le **plan d'urgence** décrit l'organisation de crise interne et les procédures associées en suivant la méthodologie du Standardised Emergency Preparedness Plan (SEPP) élaborée par le CEMAC (Crisis & Emergency Management Centre)⁸.
- Le **plan de défense** du système englobe des mesures automatiques et manuelles visant à éviter à tout prix un black-out, à limiter la propagation des perturbations et à stabiliser le système électrique en état d'urgence afin de permettre le retour à l'état normal ou d'alerte le plus tôt possible, et ce, avec un impact minimal sur les utilisateurs du réseau. Conformément au plan de défense du système, Elia a mis en place un plan de délestage indiquant le niveau de demande à déconnecter manuellement ou automatiquement lorsque cela s'avère nécessaire pour éviter la propagation ou l'aggravation d'une crise électrique.
- Le **plan de restauration** contient un ensemble d'actions pouvant être mises en place après une perturbation ayant entraîné des conséquences à grande échelle (black-out, par exemple) pour ramener le système électrique à l'état normal.

Elia entraîne régulièrement ses équipes de crise par le biais de simulations, comme les System operators qui sont préparés aux situations de crise via des formations théoriques et pratiques sur un simulateur en temps réel.

IT

Un élément clé récurrent pour garantir la confidentialité des données critiques est le développement de la robustesse, de la sécurité et de la protection de nos systèmes IT et réseau.

Un échange de bonnes pratiques et d'informations a lieu dans le secteur des services publics, et ce, tant au niveau national (Synergrid) qu'au niveau européen (ENTSO-E). Nous évaluons le paysage et l'évolution des menaces pour pouvoir mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques adaptées.

Voici quelques mesures concrètes en la matière prises en 2019 :

- Scan mensuel externe du périmètre externe d'Elia (adresses IP publiques d'Elia) afin d'évaluer la vulnérabilité potentielle d'applications internet en ce qui concerne de possibles cyber-risques.
- Une évaluation externe de la maturité en matière de risques IT et de la maturité de l'entreprise en termes de sécurité IT a eu lieu en 2019.

À partir de 2020, ce sujet sera traité au niveau du Groupe et des actions conjointes seront lancées simultanément chez Elia et 50Hertz.

8. Le CEMAC est un centre d'expertise belge actif dans le domaine de la planification d'urgence, de la gestion de crise et d'urgence et de la communication de crise. Il décrit également les interfaces avec les stakeholders externes impliqués dans une crise électrique.

2.2.9. Influence politique

GRI 102-16, GRI 415-1

La responsabilité incombe aux départements Public & Regulatory Affairs et External Relations.

Les différents gouvernements au niveau fédéral et régional nous octroient notre licence d'exploitation. Les gouvernements régionaux octroient également les autorisations pour la construction de l'infrastructure. Ce monopole régulé s'accompagne du devoir d'accomplir nos tâches dans l'intérêt de la communauté, tout en respectant toutes les législations relatives à l'exploitation du réseau de transport. En outre, grâce à notre vaste portefeuille d'activités, nous sommes le seul acteur au niveau national à disposer d'une vue globale sur le système électrique combinée à une approche régionale et locale. Nous sommes donc dans une position unique pour fournir des analyses, des conseils et émettre des recommandations aux autorités publiques afin qu'elles prennent des décisions éclairées.

Le groupe Elia a pour ambition d'impliquer les stakeholders politiques et les régulateurs dès que possible. Cela donne à toutes les parties la chance d'exposer leur point de vue, améliore le flux d'informations et développe la confiance.

Elia s'assure que les collaborateurs actifs dans les domaines de la politique sociale et énergétique disposent de principes clairement définis qui les guident dans leurs communications et leurs actions. Pour ce faire, un comité de réputation d'entreprise a été créé afin de coordonner les différents contact avec les stakeholders (politiques). De plus, Elia est inscrite au registre de transparence de l'UE et liée par le code de conduite de ce dernier.



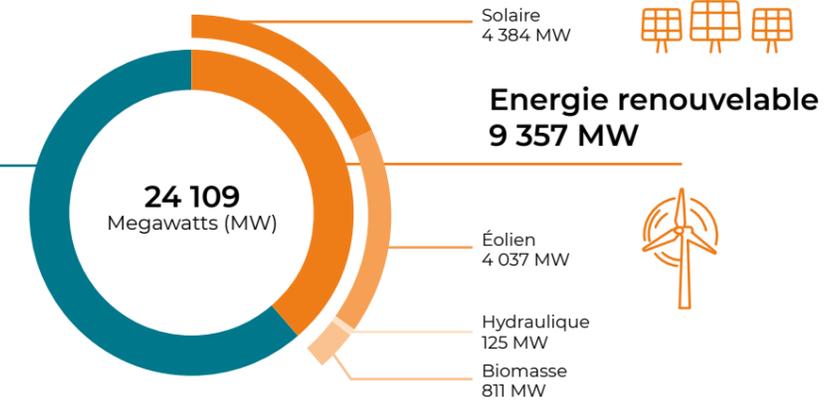
2.3. Énergie - marché et intégration des énergies renouvelables⁹

2.3.1. Capacité installée

GRI 302-2, SDG7



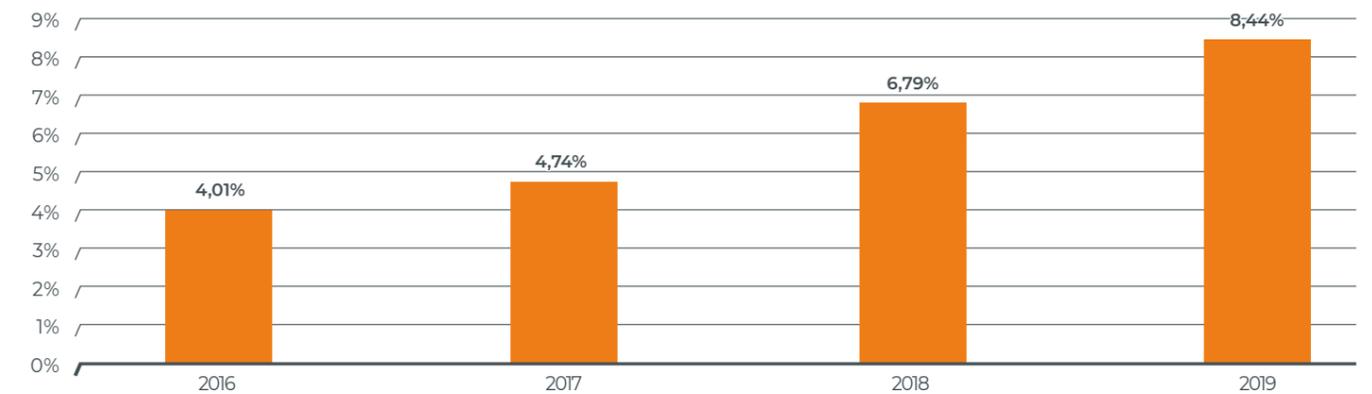
Energie conventionnelle
14 752 MW



La capacité installée en Belgique comprend principalement des unités nucléaires et au gaz naturel mais la part des énergies renouvelables augmente sans cesse.

2.3.2. Évolution

ÉVOLUTION DE LA PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS L'APPROVISIONNEMENT ÉLECTRIQUE DE LA ZONE DE RÉGLAGE D'ELIA

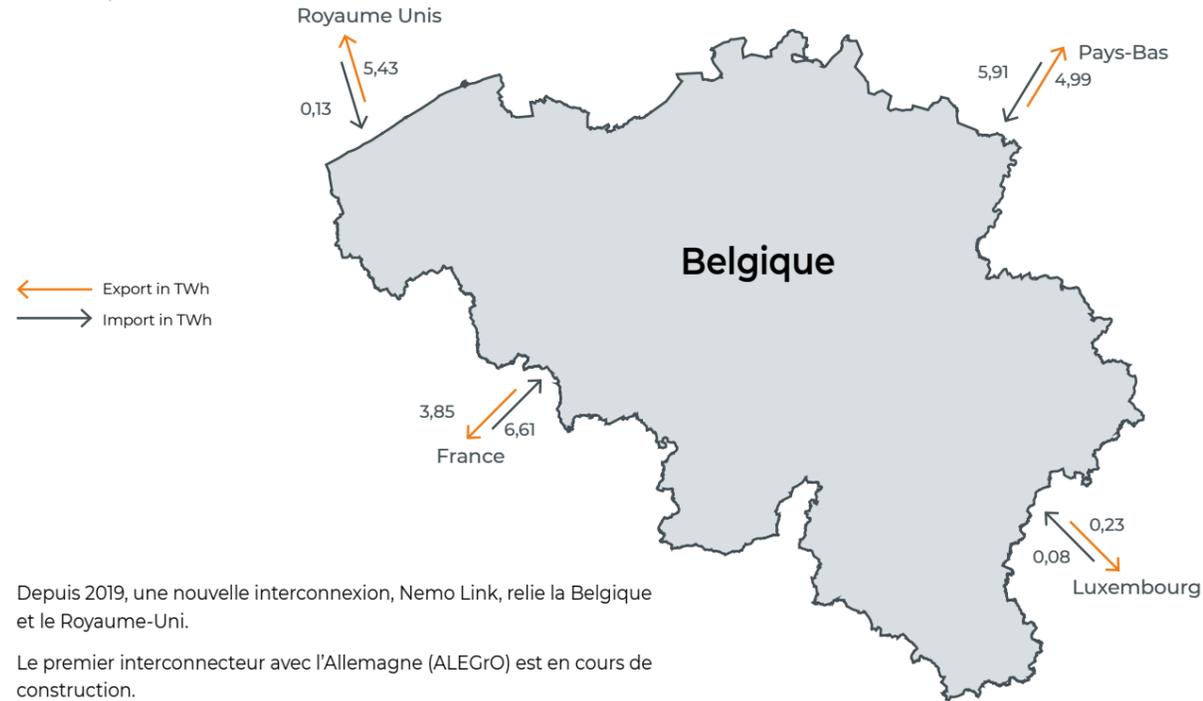


Le Modular Offshore Grid (MOG) qui raccorde des unités de production offshore, à savoir 4 parcs éoliens en mer du Nord, à la terre ferme a été inauguré en septembre 2019.

9. Sources: statbel, febeg

2.3.3. Importation et exportation d'énergie

GRI 102-6, GRI 302-2



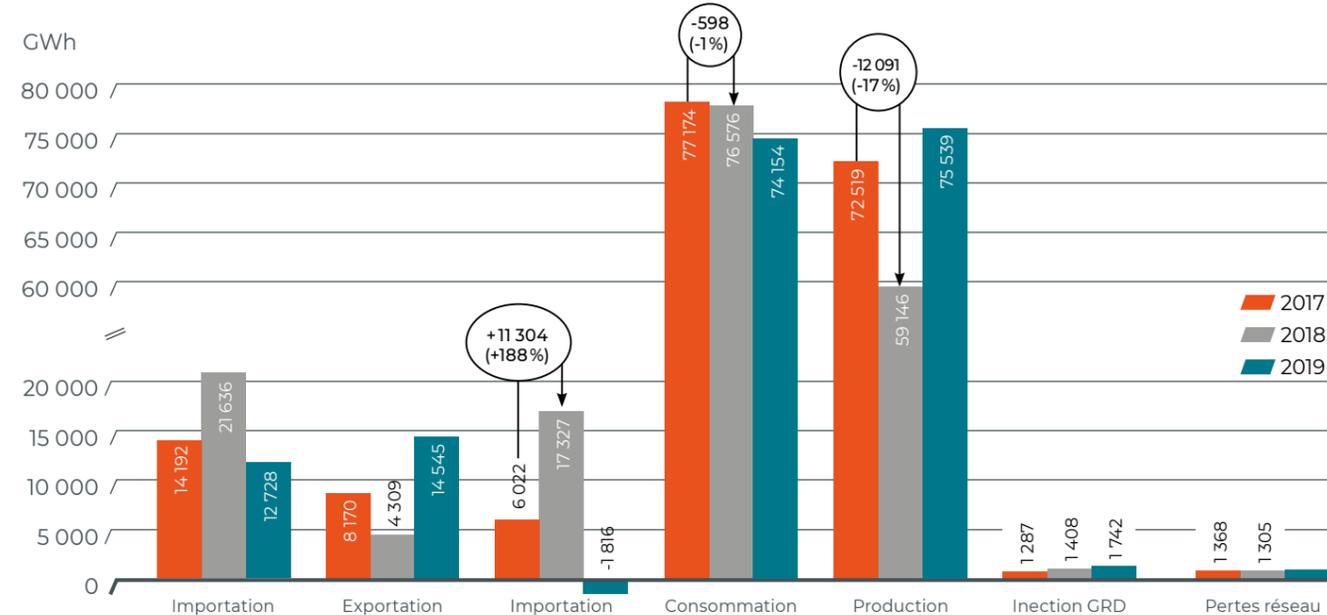
Depuis 2019, une nouvelle interconnexion, Nemo Link, relie la Belgique et le Royaume-Uni.

Le premier interconnecteur avec l'Allemagne (ALEGrO) est en cours de construction.

La Belgique a exporté en 2019 plus d'électricité qu'elle n'en a importé. Cela contraste avec 2018 qui était une année particulière avec un niveau élevé d'importation d'électricité en raison de l'indisponibilité de plusieurs réacteurs nucléaires. Ce niveau d'exportation doit être considéré dans son ensemble et dans le contexte d'une logique

de marché européen croissante. Cela s'explique par une bonne disponibilité des unités de production en Belgique (en particulier les centrales nucléaires). Le développement d'interconnexions (à savoir des liaisons avec les pays voisins) joue aussi un rôle dans la circulation de ces flux électriques.

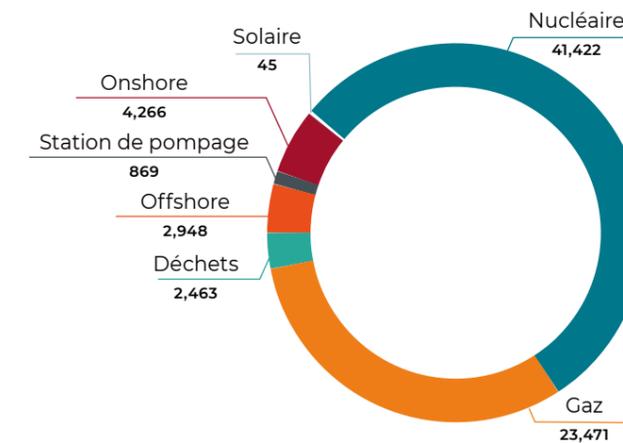
2.3.4. Consommation d'énergie (bilan énergétique)



En Belgique, la consommation augmente pendant les mois hivernaux. Cela souligne l'importance des interconnexions internationales et d'une production nationale fiable et suffisante.

Performance des sources de production (mix énergétique)

MIX ÉNERGÉTIQUE [TWh]



En 2019, 54,9 % de l'énergie produite en Belgique provenait de centrales nucléaires. Les valeurs de production du nucléaire étaient significativement supérieures à celles de 2018 (46 %), qui avait été marquée par une indisponibilité importante de plusieurs réacteurs, notamment au cours des derniers mois de l'année. Le pourcentage de 2019 est semblable à celui de 2017 (50 %).

La production d'énergie renouvelable (uniquement éolien offshore/onshore et photovoltaïque) a augmenté de 36 % en valeur absolue par rapport à 2018 (5,46 TWh en 2019 contre 3,95 TWh en 2018). Une production photovoltaïque relativement élevée pendant les mois d'été et une production éolienne plus importante pendant les mois d'hiver constituent la majeure partie de la production renouvelable

2.3.5. Pertes réseau

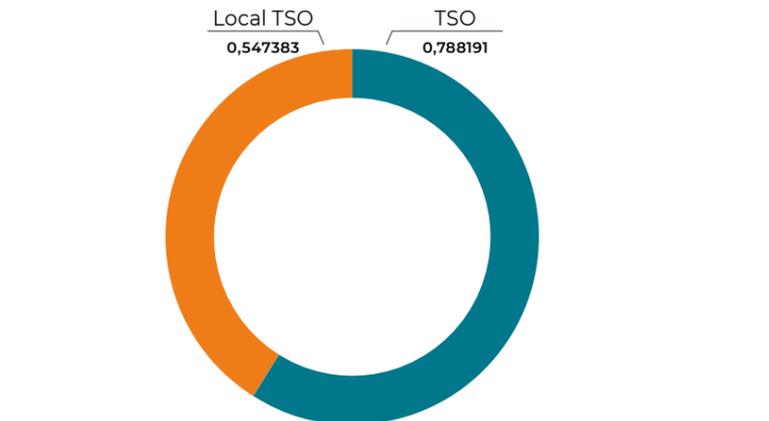
Les pertes réseau constituent la différence entre la quantité d'énergie qui entre sur le réseau d'Elia et la quantité d'électricité fournie. Elles sont inévitables lors du transport de l'électricité et dépendent entre autres de la tension et de la distance à parcourir. Elles prennent la forme de pertes de chaleur induites par le courant dans les lignes de transport, dans les transformateurs et autres éléments du système ou encore de courant de fuite ou d'effet corona.

En Belgique, on distingue deux catégories de pertes réseau :

- les pertes sur le réseau contrôlé au niveau fédéral (> 150 kV) et compensées en vertu de la législation fédérale ;
- les pertes sur le réseau contrôlé au niveau régional (< 150 kV) et compensées selon une approche propre à chaque région.

PERTES SUR LE RÉSEAU (TWh)

G4-EUS-EU12



■ Pertes sur le réseau au niveau national (plus de 150 kV) : GRT, MWh
 ■ Pertes sur le réseau au niveau régional (moins de 150 kV) : GRT local, MWh

La technologie du courant continu à haute tension (HVDC) est plus adaptée que la technologie conventionnelle en courant alternatif triphasé pour transporter de grandes quantités d'énergie sur de longues distances, avec peu de pertes réseau et un contrôle optimal.

Nemo Link, l'interconnexion avec le Royaume-Uni, utilise cette technologie, tout comme notre projet ALEGrO qui reliera le réseau d'Elia au réseau allemand. Elia et 50Hertz envisagent un projet d'évaluation conjoint dans le but de compenser les pertes réseau avec de l'énergie renouvelable afin de réduire l'empreinte carbone dans le Scope 2 (cf. 2.9.5.).



2.4. Fiabilité du réseau

G4 EUS Security of Supply

Afin de répondre à tout moment à la demande en électricité, Elia doit garantir à ses clients¹⁰ la fiabilité de son réseau. En tant que gestionnaire de réseau de transport (GRT), Elia fournit une infrastructure dotée d'interconnexions électriques adéquates pour le bon fonctionnement des marchés et des systèmes, ce qui constitue la meilleure garantie de sécurité d'approvisionnement. Cependant, même lorsque les marchés et les systèmes fonctionnent bien et sont interconnectés, il existe toujours un risque de panne.

L'ensemble d'actions mises en place pour faire face à une panne d'électricité à grande échelle causée par un événement exceptionnel¹¹ est décrit à la section 2.2.8. Sécurité - Plans d'urgence et de restauration.

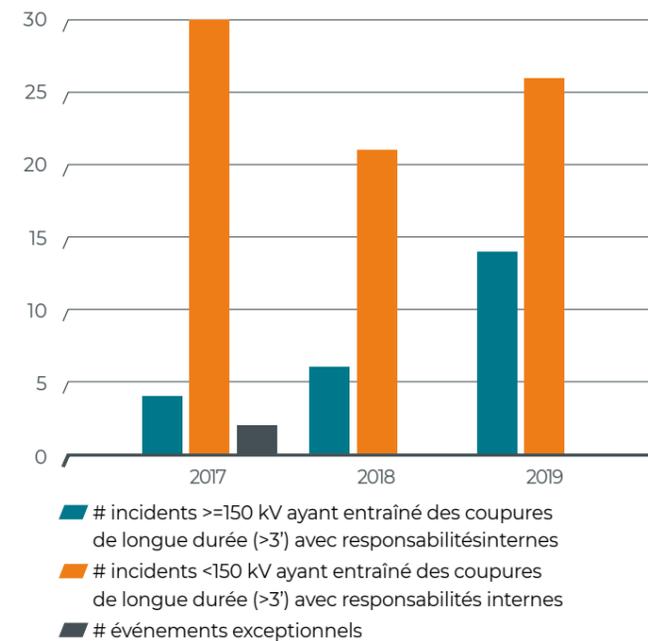
La section suivante porte sur les interruptions sur le réseau causées par des incidents moins graves.

2.4.1. Disponibilité du réseau et interruptions

Interruptions sur le réseau

Afin d'évaluer la disponibilité du réseau sur une année, nous enregistrons le nombre d'incidents qui ont mené à au moins une interruption de plus de 3 minutes chez un client (norme internationale), pour laquelle Elia est responsable. Les interruptions causées par des erreurs du client, des orages, des tiers, des oiseaux, etc. ne sont pas prises en compte ici.

INTERRUPTIONS SUR LE RÉSEAU (NOMBRE D'INCIDENTS)



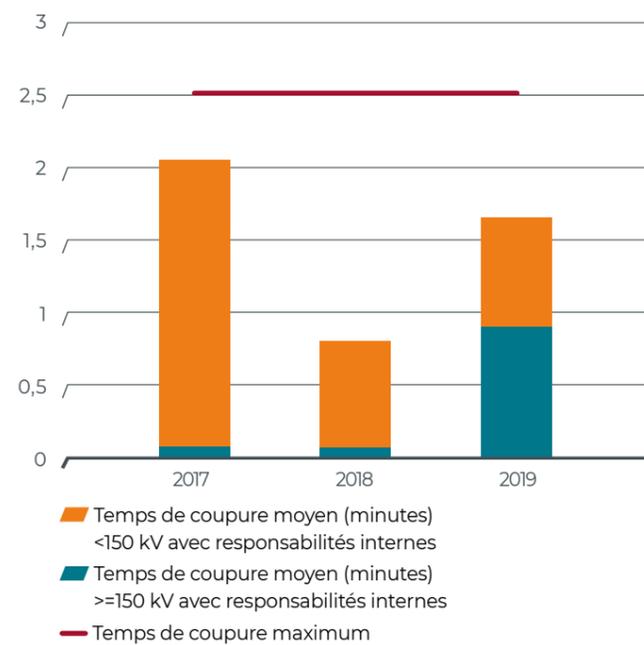
Aucun événement exceptionnel ne s'est produit en 2019.

La majorité des interruptions ont lieu sur le réseau de transport local (< 150 kV), la plupart des clients étant raccordés au réseau de transport local (régional) plutôt qu'au réseau de transport fédéral.

Lorsque l'on parle des interruptions sur le réseau, on tient également compte de l'**average interruption time (AIT)**¹². Cela représente la durée d'interruption équivalente à une interruption similaire pour tous les clients raccordés au réseau (donc pendant la même durée) pendant l'observation et est calculé selon la formule Energy Not Supplied / Yearly Average Power.

Le **maximum interruption time** est la valeur de référence utilisée par la CREG, le régulateur fédéral belge, pour calculer l'incitant lié à l'average interruption time (AIT)¹³ en matière de continuité d'approvisionnement. Pour la période 2016-2019, sa valeur était de 2,55 minutes.

TEMPS MOYEN D'INTERRUPTION (MINUTES)



L'AIT sur le réseau belge (à savoir la somme de l'AIT des réseaux régionaux et fédéral) est resté inférieur à cette valeur de référence au cours des 3 dernières années.

Energy Not Supplied (ENS) se rapporte à toute l'énergie non fournie à nos clients pendant des coupures de plus de 3 minutes causées par des problèmes internes à Elia. Toutefois, cela ne tient pas compte de l'impact des événements majeurs.

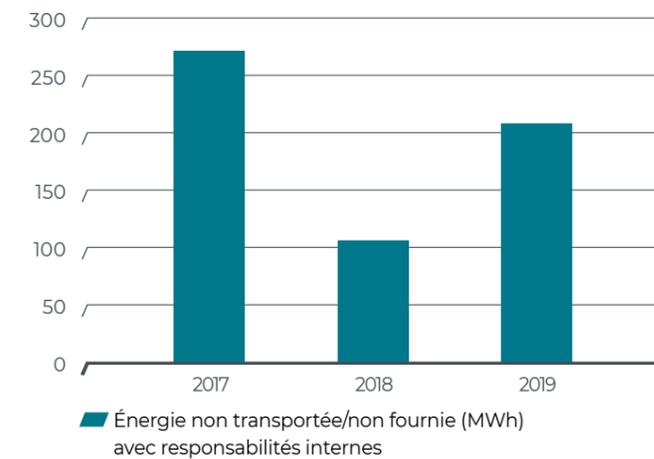
¹⁰ Les clients directs, les gestionnaires de réseau de distribution, les gestionnaires de réseau et toute partie dotée d'un contrat d'accès.

¹¹ Les événements exceptionnels représentent le nombre de catastrophes naturelles, tempêtes ou autres circonstances climatologiques, accidents nucléaires ou chimiques, explosions, etc. qui ont causé une interruption de plus de trois minutes. Aucun événement exceptionnel ne s'est produit en 2019.

¹² On calcule et communique généralement l'AIT car il s'agit d'un indicateur normalisé et utilisé communément, très utile pour les analyses comparatives puisqu'il permet d'évaluer la performance du réseau sans tenir compte de sa taille ou du nombre de clients qui y sont raccordés.

¹³ Basée sur une moyenne de sept années, cette valeur a été introduite en 2015 et validée par la CREG pour quatre ans. Cette valeur de référence a été révisée en 2019, la nouvelle (2,1 minutes) sera utilisée à partir de 2020.

ENERGIE NON TRANSPORTÉE/NON FOURNIE (MWH)



Le score ENS obtenu est plus élevé que l'année dernière en raison de plusieurs défaillances techniques sur nos équipements causées par les vagues de chaleur.

Disponibilité du réseau

La disponibilité onshore représente la disponibilité des points d'interface entre le réseau Elia et le réseau du client. Elle prend en compte toutes les interruptions causées par des risques intrinsèques (météo, tiers, animaux à l'extérieur du bâtiment, etc.) ou par des problèmes internes à Elia (p. ex. défaillance matérielle, erreur humaine) qui ont duré plus de trois minutes, mais exclut les interruptions directement causées par les clients d'Elia.

MÉTHODE DE CALCUL

$$\text{Disponibilité onshore} = 1 - \frac{\text{AIT (interne Elia+ risque intrinsèque)}}{\text{(# minutes dans l'année)}}$$

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|------------|------------|------------|
| Disponibilité du réseau onshore aux points de raccordement | 0,99999580 | 0,99999039 | 0,99999671 |

En 2019, la disponibilité onshore en Belgique est restée à un niveau très élevé (supérieur à 0,99999).

2.5. Ressources humaines

GRI 102-7, GRI 102-8, GRI 401-2, GRI 401-3, GRI 405-1

2.5.1. Approche de gestion

GRI 102-41

Elia doit intégralement son succès aux réussites de ses collaborateurs. Il incombe à l'entreprise de les aider à développer leurs compétences, à promouvoir leur santé et leur engagement, à les inclure dans les décisions et à garantir une égalité des chances pour tous.

Elia respecte les directives internationales au-delà de la portée de ses conventions collectives et accords d'entreprise, comme les normes de travail fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT : C87, C98 et C135) et les droits des travailleurs du Pacte mondial des Nations unies.

Aucun cas de discrimination n'a été signalé en 2019.

En 2019, Elia a reçu la certification **Top Employer**¹⁴ pour la deuxième année consécutive.



2.5.2. Effectif total

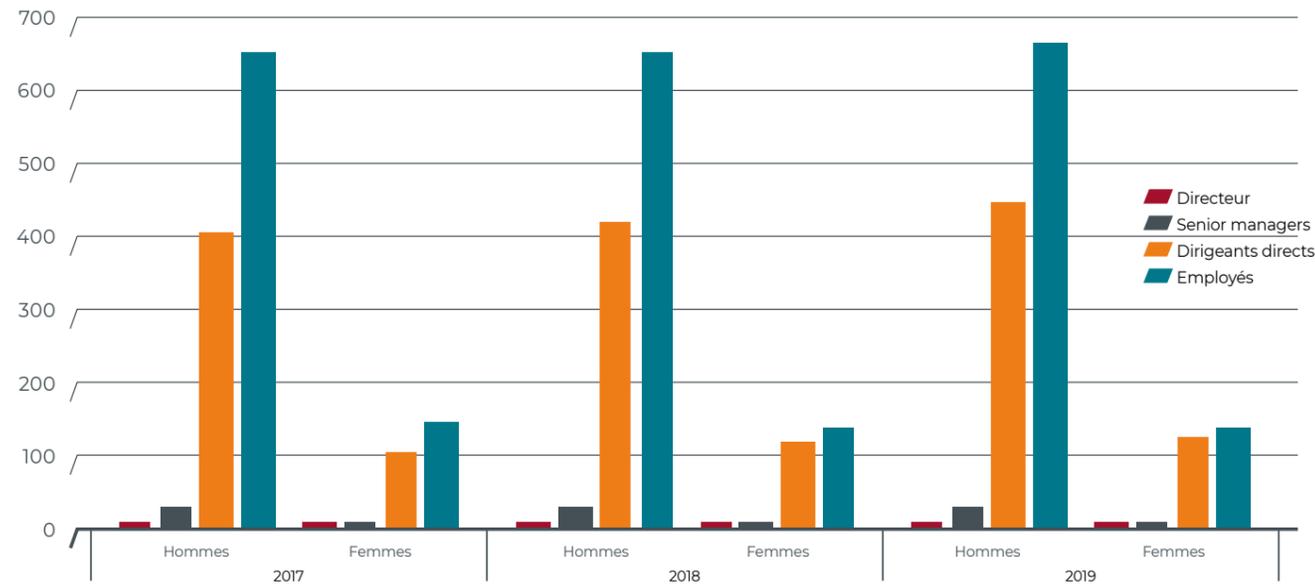
GRI 405-1

La composition des effectifs du groupe Elia est détaillée à la section 1.2.2. à la page 8.

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Nbr total de collaborateurs d'Elia | 1 350 | 1 366 | 1 424 |
| par type de contrat | | | |
| - permanent | 1 220 | 1 237 | 1 295 |
| - temporaire | 130 | 129 | 129 |
| par sexe | | | |
| Belgique | | | |
| - hommes | 1 094 | 1 105 | 1 150 |
| - femmes | 256 | 261 | 274 |
| par âge | | | |
| - moins de 30 ans | 208 | 196 | 211 |
| - entre 30 et 50 ans | 786 | 809 | 828 |
| - plus de 50 ans | 356 | 361 | 385 |

¹⁴ La certification « Top Employer » est octroyée dans plus de 115 pays à des entreprises qui mettent un point d'honneur à offrir un excellent environnement de travail et en font une priorité absolue. Lors de l'année écoulée, Elia a investi massivement dans l'internationalisation et la formation. Cette récompense représente une belle reconnaissance mais est aussi un atout pour attirer de nouveaux talents sur un marché du travail de plus en plus compétitif.

RÉPARTITION PAR NIVEAU DE RESPONSABILITÉ ET PAR SEXE



| | 2017 | | 2018 | | 2019 | |
|--------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Directeurs | 5 | 3 | 5 | 3 | 5 | 3 |
| Senior managers | 28 | 5 | 25 | 4 | 28 | 5 |
| Dirigeants directs | 405 | 105 | 423 | 117 | 449 | 128 |
| Employés | 656 | 143 | 652 | 137 | 668 | 138 |

À noter : tous les techniciens du groupe sont considérés comme des employés. On ne dénombre donc aucun ouvrier.

Les femmes sont bien représentées, et ce, tant au niveau des directeurs qu'au niveau des dirigeants directs. Deux mesures principales ont été mises en place afin de pallier la sous représentation féminine dans les postes de Senior managers :

- Inclusion de critères de sélection en matière de leadership et de compétences comportementales en sus des compétences techniques ;
- Transferts internes de domaines moins techniques vers des domaines plus techniques.

Le programme de changement de culture existant (programme MAD) agira en tant que catalyseur.

2.5.3. Employabilité

GRI 401-1, GRI 401-2

Les collaborateurs d'Elia bénéficient d'un environnement de travail favorable à la vie de famille et ont la possibilité de trouver un équilibre entre travail et vie privée.

Le dépistage précoce et la prévention des maladies professionnelles, ainsi que le maintien de l'employabilité du personnel, font également

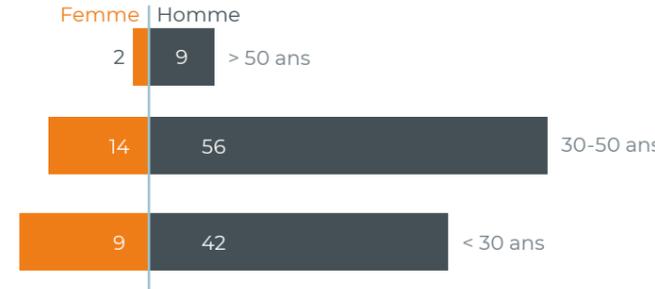
partie intégrante de la santé et de la sécurité au travail chez Elia. Afin d'atteindre ces objectifs, Elia garantit des soins médicaux professionnels appropriés, qui se concentrent sur la protection et la prévention individuelles des risques pour la santé.

De plus, Elia offre régulièrement à tous ses collaborateurs des consultations médicales professionnelles, des vaccins et des conseils en matière d'ergonomie sur le lieu de travail. Une consultation qualifiée et confidentielle est disponible à tout moment en cas de stress personnel, de conflits ou de problèmes de dépendance. Les collaborateurs peuvent également participer à différents événements sportifs comme les 20 km de Bruxelles, un tournoi de football inter TSO ou le tour d'Elia (par analogie au Tour de France).

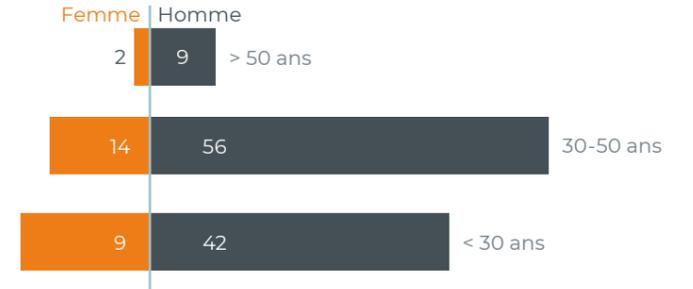
Méthode de calcul

- Les **nouveaux effectifs** incluent tous les nouveaux collaborateurs engagés dans le budget prévu et tous les collaborateurs recrutés en supplément par rapport au budget initial. Les changements de fonction ne sont pas compris.
- Le nombre de **départs** correspond au total de tous les collaborateurs qui quittent l'entreprise à la suite d'un licenciement ou d'une démission entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année concernée. Les départs en pension ne sont pas pris en compte.

NOUVEAUX EFFECTIFS PAR ÂGE ET SEXE



RENOUVELLEMENT DU PERSONNEL PAR ÂGE ET SEXE



$$\text{Pourcentage renouvellement} = \frac{\# \text{ Collaborateurs ayant quitté}}{(\# \text{ collaborateurs au début d'année} + \# \text{ collaborateurs à la fin d'année})/2}$$

Après avoir connu un nombre historiquement bas de départs, Elia se rapproche aujourd'hui de la moyenne du secteur privé belge. Un entretien de départ est toujours organisé avec les collaborateurs qui quittent l'entreprise.

Notre équipe de recrutement a légèrement modifié sa méthode de recrutement afin d'être plus efficace en menant des entretiens davantage orientés sur l'attitude et le comportement.

Les candidats potentiels sont invités à utiliser un outil de correspondance en ligne afin d'évaluer si la culture d'entreprise d'Elia correspond à la leur, leur garantissant ainsi qu'ils vont travailler pour un employeur qui leur convient.

Congé parental

GRI 401-3

En Belgique, tous les travailleurs ont le droit à un congé parental. Le travailleur peut décider de suspendre complètement l'exécution de son contrat de travail pendant 4 mois (congé parental à temps plein) afin de s'occuper de son enfant. Cette période de 4 mois peut à sa discrétion être divisée en mois et prendre la forme d'un régime à temps partiel.

À noter : il n'est pas possible d'établir le nombre total de collaborateurs au sein d'Elia qui ont droit à ce type de congé étant donné qu'ils peuvent déjà avoir fait valoir ce droit lorsqu'ils travaillaient pour une autre entreprise.

En 2019, 112 collaborateurs ont pris un congé parental

| | | 2017 | | 2018 | | 2019 | |
|--|--------|--------|-----------------|--------|-----------------|--------|-----------------|
| | | Nombre | Pourcentage (%) | Nombre | Pourcentage (%) | Nombre | Pourcentage (%) |
| TOTAL | Hommes | 56 | 67% | 57 | 66 % | 75 | 67 % |
| | Femmes | 28 | 33% | 30 | 34 % | 37 | 33 % |
| Congé parental à temps plein (>= 1 mois) | Hommes | 33 | - | 31 | - | 39 | - |
| | Femmes | 16 | - | 16 | - | 21 | - |
| | Total | 49 | 58% | 47 | 54 % | 60 | 54 % |
| Congé parental à temps partiel | Hommes | 23 | - | 26 | - | 36 | - |
| | Femmes | 12 | - | 14 | - | 16 | - |
| | Total | 35 | 42% | 40 | 46 % | 52 | 46 % |

RETIREMENT

G4-EUS-EU15

Pourcentage de salariés pouvant prétendre à la retraite dans les 5 et 10 prochaines années avec un âge de retraite présumé de 65 ans pour les personnes exemptées et de 63 ans pour les personnes non exemptées)

| | 5 ans | 10 ans |
|--------------|---------|---------|
| Exemptés | 2,86 % | 8,75 % |
| Non-exemptés | 10,12 % | 24,71 % |

N.B. : Données calculées pour l'année 2018, à mettre à jour dans le rapport de l'année suivante.

2.5.4. Enquête auprès des collaborateurs

Une enquête de satisfaction (Sonar) a été menée au sein d'Elia en 2019. Les résultats seront analysés et utilisés dans les prochaines années pour améliorer notre politique HR. Health et Safety s'en serviront également pour cibler des thèmes liés au bien-être des collaborateurs.

La prochaine enquête aura lieu en 2020.

2.5.5. Formations

GRI 404-1

Seul un personnel hautement qualifié et parfaitement informé des développements en cours permettra à l'entreprise d'atteindre ses objectifs. Les collaborateurs se voient donc proposer des possibilités d'éducation et de formation personnalisées, ainsi que d'autres qualifications pertinentes. Au sein d'Elia, l'équipe Talent est responsable pour le développement et le déploiement adéquat des talents.

L'offre de formations chez Elia peut être répartie en 3 catégories principales :

- les compétence techniques et de sécurité qui sont requises pour exécuter des tâches spécifiques à notre cœur de métier (les formations centrées spécialement sur la sécurité sont détaillées au 2.6.2.)
- les soft skills

Il existe des programmes pour développer les compétences des collaborateurs ou les aider lors d'une transition de carrière (innovation, leading the change, programmes de formation externes)

Tous les collaborateurs reçoivent régulièrement des retours sur leurs performances et l'évolution de leur carrière

NOMBRE MOYEN D'HEURES DE FORMATION PAR COLLABORATEUR

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------|------|------|------|
| hommes | 59 | 58 | 43 |
| femmes | 48 | 40 | 18 |

La plupart des formations dispensées sont celles obligatoires pour les compétences techniques et de sécurité de nos techniciens sur le terrain (où le taux de femmes est faible), il est donc logique que le taux de formation pour les femmes soit peu élevé.

À noter : nous avons remarqué une erreur dans notre rapport de durabilité 2018 dans le graphique à la page 24, les diagrammes en bâtons pour les hommes et les femmes en 2016 et 2018 ont été inversés.

2.5.6. Politiques de rémunération

GRI 102-35 – GRI 102-38, GRI 405-2

La politique de rémunération d'Elia en Belgique a pour objectif principal d'attirer et de garder nos meilleurs talents, de récompenser la performance et d'encourager la culture du feedback et de l'amélioration continue quand c'est possible. Les systèmes de rémunération sont affinés en fonction des besoins pour garantir que l'entreprise reste un employeur attractif pour son personnel à l'avenir. Elia négocie, avec le secteur de l'énergie, nos conventions collectives pour la population non exemptée¹⁵. Pour la population exemptée, notre politique de rémunération se base sur l'égalité interne combinée à la compétitivité du marché, la maturité dans la fonction, le respect des valeurs de l'entreprise, le safety leadership et la performance, peu importe le sexe. Le salaire total est complété par des avantages extralégaux compétitifs, des assurances santé et l'offre d'un régime de pension d'entreprise. De plus, les collaborateurs ont la possibilité de participer au succès de l'exercice financier précédent dans le cadre d'un plan d'achat d'actions destinés aux collaborateurs, qui leur permet d'acheter des actions à prix réduit. En Belgique, Elia communique de manière transparente, comme l'exige le code belge de gouvernance d'entreprise, le détail des rémunérations totales de l'équipe de direction dans les états financiers consolidés, en indiquant les rémunérations globales fixes et variables, ainsi que les pensions d'entreprise et tout autre avantage accordé à la direction d'Elia en Belgique. Les caractéristiques des systèmes de rémunération sont expliquées à l'aide d'informations fournies dans la déclaration de gouvernance d'entreprise.

Elia souhaite communiquer son ratio de rémunération totale annuelle¹⁶ (comme le fait 50Hertz). Nous travaillons en interne à la méthode de calcul et mettons tout en œuvre pour y parvenir au plus vite

2.5.7. Systèmes d'incitation

Le système de rémunération comprend des éléments reposant sur la réussite et les performances, qui incitent à atteindre les objectifs communs de l'entreprise et les objectifs individuels correspondants.

Un certain nombre d'objectifs ont trait à la gestion durable d'entreprise tels que le respect des directives de santé et de sécurité au travail.

2.5.8. Consultation et dialogue sociaux

GRI 402-1

Chez Elia, la consultation sociale prévoit l'information, le dialogue et la négociation à travers les organes de consultation légaux tels que le conseil d'entreprise, le comité pour la prévention et la protection au travail et la délégation syndicale. Ces organes consistent en une représentation des collaborateurs et de l'employeur. Chaque organe dispose d'une mission consultative sur certains sujets et d'une mission de décision sur d'autres. Un échange à l'échelle du Groupe a lieu au sein du conseil d'entreprise européen du groupe Elia, composé de représentants d'Elia et de 50Hertz.

Outre ces organes légaux, nous impliquons nos partenaires sociaux dans une consultation et un dialogue sociaux en dehors de ces organes via la participation à des groupes de travail afin de préparer ensemble la réalisation de notre stratégie et d'être ainsi impliqués dans le futur de notre organisation.

2.6. Sécurité

GRI 403-1, GRI 403-2, GRI 403-3

2.6.1. Approche de gestion

Elia exploite des installations où un accident, une défaillance technique ou une attaque externe peut blesser des personnes. La sécurité et le bien-être des individus (que ce soit le personnel d'Elia, de sous-traitants ou de tiers) est une priorité clé et une préoccupation quotidienne d'Elia et de ses filiales, qui ont mis en place une politique de santé et de sécurité, entreprennent des analyses de sécurité et promeuvent une culture de la sécurité.

À ce titre, le groupe Elia vise continuellement zéro accident, et ce, pour tous les types d'accidents du travail, et pas uniquement pour les risques électriques.

Chaque collaborateur reçoit des instructions sur la manière de prendre conscience des dangers, de les signaler immédiatement et de soumettre des suggestions pour promouvoir des conditions de travail sûres et saines. En 2019, la santé et la sécurité au travail ont à nouveau constitué l'un des projets clés du business plan d'Elia.

C'est la raison pour laquelle ces deux aspects figurent dans notre stratégie d'entreprise au même titre que la prévention des blessures et des maladies. Le groupe Elia applique les normes de sécurité les plus strictes pour nos collaborateurs, nos sous-traitants et toute personne en contact avec nos infrastructures.

En Belgique, le programme de sécurité GO FOR ZERO (lancé en 2015 et prévu jusqu'à fin 2019) visait à intégrer la culture de la sécurité au sein d'Elia et chez les contractants, et concernait tous les projets.

Après un premier travail classique sur les formations, les outils et les procédures, nos principaux objectifs en 2019 visaient à ancrer les progrès déjà réalisés via des actions de dialogue opérationnel et d'amélioration continue.

À l'aide de notre programme de changement de culture « Make a Difference », nous soulignons continuellement l'importance de trois comportements clés : « Donner et recevoir du feedback », « Avoir de l'impact » et « Une seule voix ».

Dans le cadre de notre campagne « Gardez vos distances », nous nous efforçons également de protéger le grand public et certains publics cibles tels que le secteur de la construction et les populations riveraines de nos installations avec des panneaux, des brochures et d'autres campagnes d'information.

Outre les risques spécifiques au secteur, nous traitons aussi des risques liés au bien-être de nos collaborateurs avec le programme Care4Energy qui s'assure de leur bien-être en se concentrant sur le développement mental, physique, émotionnel et personnel.

Nous avons également signé un partenariat de 2 ans avec VIAS, l'institut belge pour la sécurité routière, afin de promouvoir la sécurité sur la route auprès de nos collaborateurs et de les conscientiser davantage aux risques, mais aussi aux bonnes pratiques en tant qu'usagers de la route (motards, cyclistes et piétons) dans le cadre des voyages professionnels et privés.

Enquête sur le bien-être

L'enquête a été menée en novembre afin de mesurer l'évolution liée au programme Care4Energy et de lancer de nouvelles initiatives pour poursuivre nos progrès.

Safety Weeks

Elia organise deux fois par an des Safety Weeks destinées à son personnel, dont l'objectif est de le sensibiliser à l'importance de la sécurité. Le programme comprenait diverses communications, des séances de formation et des exercices en équipe conçus pour garantir la participation et l'intégration des messages par tout un chacun. Le bien-être était à l'honneur en mai 2019. En septembre, nous avons mis l'accent sur le Safety leadership, c.-à-d. les comportements que nous ne voulons plus voir au sein de l'entreprise (safety shares).

2.6.2. Formations (et information)

Elia forme continuellement son personnel. Il existe un trajet de formation obligatoire pour tous les techniciens, qui est mis à jour périodiquement. Elia met également du matériel de formation, des formations et des tests à disposition des contractants.

Nous envoyons 6 lettres d'information sur la sécurité par an à nos contractants.

Des safety flashes sont également envoyés de manière ad hoc lorsqu'Elia identifie des risques spécifiques liés à l'utilisation de certains outils ou qu'elle souhaite rappeler nos bonnes pratiques.

2.6.3. Inspections

La santé et la sécurité au travail ne se limitent pas à nos propres collaborateurs. Les normes strictes d'Elia s'appliquent aussi aux entreprises sous contrat, qui travaillent sur les chantiers d'Elia. Lors de la conclusion du contrat et après, nous nous assurons que les fournisseurs respectent les strictes exigences en matière de sécurité d'Elia.

L'équipe Safety ainsi que la direction effectuent régulièrement des inspections.

INSPECTIONS DE SÉCURITÉ

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------------|------|------|------|
| par Safety | 153 | 153 | 384 |
| par la direction | 1444 | 1151 | 940 |

¹⁵ (Non) exempté fait référence au droit d'être payé pour des heures supplémentaires. Les personnes non exemptées sont les employés, celles exemptées sont les dirigeants directs, les seniors managers et les directeurs.

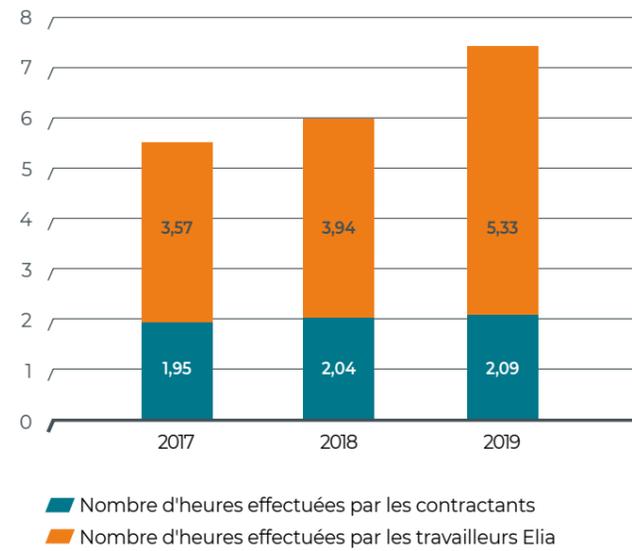
¹⁶ Ratio de la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée de l'organisation dans chaque pays où les activités sont significatives par rapport à la rémunération totale de tous les employés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée) d'un même pays.

Accidents (blessures professionnelles)

Il convient de noter que le nombre d'heures de travail prestées par nos contractants a augmenté significativement en 2019 en raison de grands projets d'infrastructure (notamment l'amélioration du réseau dans le port d'Anvers).

La sécurité est toujours la priorité numéro 1 d'Elia. Notre objectif est zéro accident, pas seulement pour nos propres collaborateurs mais aussi pour nos contractants, les gestionnaires de réseau de distribution et toute personne à proximité de nos installations. Nous présentons donc des statistiques pour nos collaborateurs et nos contractants.

TRAVAIL RÉALISÉ (MILLION D'HEURES)



Aucun accident mortel n'a été enregistré en 2019.

| | | 2017 | 2018 | 2019 |
|----------------|--|----------|------|------|
| collaborateurs | Nbr de collaborateurs blessés avec au moins 1 jour d'absence | Hommes 6 | 4 | 4 |
| | | Femmes 1 | 2 | 0 |
| | Nbr d'accidents de travail mortels | Hommes 0 | 0 | 0 |
| | | Femmes 0 | 0 | 0 |
| | Taux d'accident ⁽¹⁾ | 3,6 | 2,9 | 1,9 |
| | Total recordable injury rate (TRI) ⁽²⁾ | 7,7 | 7,3 | 5,7 |
| | Taux de gravité ⁽³⁾ | 0,10 | 0,11 | 0,05 |
| Contractants | Accidents mortels | Nbr 0 | 0 | 0 |
| | Nrb d'accidents (avec et sans incapacité) | Total 51 | 44 | 41 |
| | Taux d'accident ⁽¹⁾ | 9,8 | 5,6 | 3,4 |
| | Total recordable injury rate (TRI) ⁽²⁾ | 15,1 | 11,1 | 7,7 |
| | Accidents mortels | Nbr 1 | 1 | 0 |

(1) Nombre d'accidents de travail avec incapacité (>1 jour) x 1 000 000/nombre d'heures de travail
 (2) Nombre d'accidents de travail x 1 000 000/nombre d'heures de travail
 (3) Nombre de jours calendrier d'incapacité liés à des accidents du travail x 1 000/nombre d'heures de travail

Tiers

Tous les travaux à proximité d'installations à haute tension doivent obligatoirement être signalés à Elia afin que le Contact Center (cf. "2.8.3. Stakeholders Dialogues") puisse informer les parties impliquées des risques et des distances de sécurité à respecter. Les tiers qui travaillent à proximité de nos installations à haute tension ne sont en effet pas toujours conscients du danger : il suffit de pénétrer dans la zone de danger autour des conducteurs à haute tension pour créer un arc électrique mortel, même sans contact direct.

Malgré de vastes campagnes de sensibilisation ces dernières années, des travaux ont toujours lieu sans signalement préalable auprès d'Elia. Elia étend ses campagnes et mise aussi sur davantage de mesures de prévention.

Aucun accident mortel n'a été enregistré en 2019.

2.7. Fournisseurs, valeur ajoutée locale et droits de l'homme

2.7.1. Fournisseurs et montant dépensé dans l'UE

SDG 12, GRI 102-9, GRI 204-1

2.7.1.1. Gestion de la chaîne d'approvisionnement

GRI 308-1, GRI 308-2, GRI 414-1

Elia doit respecter les procédures européennes d'appels d'offres. L'application de ces règles et d'autres directives internes garantit le même traitement non discriminatoire et transparent à chaque fournisseur ainsi que le traitement confidentiel des informations envoyées. Le processus de sélection des fournisseurs et la signature de nouveaux contrats reposent sur l'évaluation de plusieurs critères. L'exposition à certains risques sociaux ou environnementaux est atténuée par le fait qu'une équipe multifonctionnelle (incluant des experts en environnement et/ou en sécurité) supervise chaque achat. Les critères de sélection et d'attribution sont adaptés en fonction de l'achat pour veiller à ce que le fournisseur sélectionné soit pleinement conscient des objectifs et valeurs d'Elia et s'y conforme.

Des éléments liés à la durabilité sont intégrés dans le contrat et les conditions générales d'achat qui sont signés par les fournisseurs.

Elia s'est engagée à traduire ses principes éthiques forts dans le processus d'achats et à avoir un impact positif sur son environnement au travers des achats qu'elle effectue, tout en évitant les risques découlant du non-respect de certaines règles et normes dans la chaîne d'approvisionnement.

En 2018, Elia a élaboré un code de conduite des fournisseurs, qui contient des principes reconnus au niveau international régissant la conduite éthique, la santé et la sécurité, ainsi que les aspects environnementaux et sociaux. Ce code fait désormais systématiquement partie des documents pour les procédures d'achat européennes.

Pour utiliser cet ensemble de principes en tant que levier de l'impact positif de notre chaîne d'approvisionnement, nous avons élaboré une approche basée sur les risques. Pour chaque catégorie d'achat, nous évaluons les risques en fonction des risques traditionnels de la chaîne d'approvisionnement et des risques de durabilité de la chaîne d'approvisionnement. Une matrice est établie pour hiérarchiser les activités d'engagement des fournisseurs.

Afin de rationaliser la gestion des ressources et de l'impact, nous souhaitons nous concentrer sur les fournisseurs, qui sont les plus pertinents du point de vue de ce risque. En 2019, en sus de demander

aux fournisseurs de confirmer leur acceptation des conditions du code de conduite des fournisseurs par voie électronique, nous avons prévu de déployer un questionnaire interne d'auto-évaluation de la durabilité des fournisseurs à l'attention des fournisseurs à haut risque et de certains fournisseurs à risque moyen triés sur le volet, afin de recevoir des informations détaillées sur les domaines qui requièrent des améliorations

2.7.1.2. Nombre de fournisseurs – zone euro et hors zone euro

Les données se réfèrent aux entreprises du groupe Elia suivantes : ESO, EA, EE, EI et EGI¹⁷ Belgium.

| | 2017 | 2018 | 2019 |
|--|-------|-------|-------|
| Fournisseurs de la zone euro | 2 374 | 2 305 | 2 271 |
| Fournisseurs hors zone euro | 92 | 116 | 109 |
| Nombre de pays non européens parmi les fournisseurs Elia | 12 | 19 | 16 |

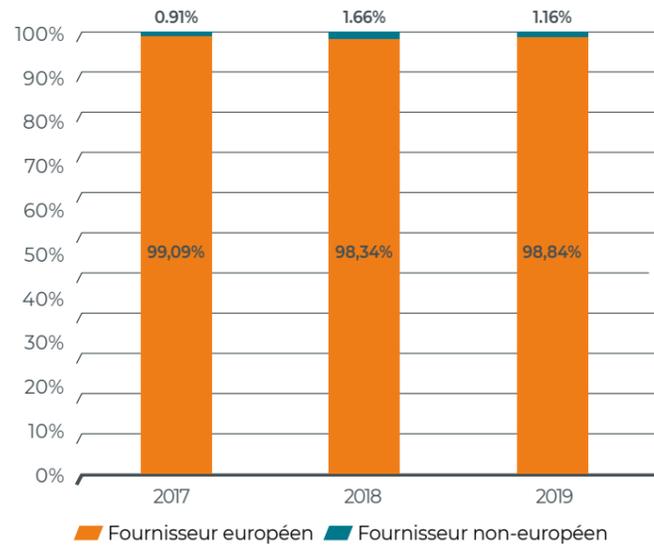
Le nombre de fournisseurs d'Elia situés en dehors de la zone euro augmente et se diversifie, mais reste limité à 5 %.

17. ESO: Elia System Operator, EA: Elia Asset, EE: Elia Engineering, EI: Eurogrid International, EGI: Elia Grid International

2.7.1.3. Répartition des dépenses annuelles – zone euro et hors zone euro

GRI 204-1

RÉPARTITION DES DÉPENSES EURO/NON-EURO



Les trois dernières années ont été marquées par une forte augmentation des dépenses totales (+ 39 %) en raison des nouvelles activités offshore.

Les dépenses hors zone euro restent limitées à 1,2 % du montant total. De plus, elles se concentrent dans les trois mêmes pays que ceux de l'année précédente, mais dans un ordre différent : le Royaume-Uni (67 %) arrive toujours en tête, mais les États-Unis (12 %) ont pris la deuxième place à la Suisse (moins d'1 %).

Les achats en dehors des pays de la zone euro sont aujourd'hui très limités et l'on tient compte de l'impact environnemental dans les critères d'attribution. Elia respecte par conséquent les normes exigeantes fixées par l'UE et la Belgique en termes d'environnement, de responsabilité sociale et de bien-être des travailleurs.

Les aspects de sécurité font l'objet d'une évaluation distincte. Il est en effet primordial pour Elia de travailler avec des fournisseurs qui partagent ses valeurs sur l'importance de la sécurité.

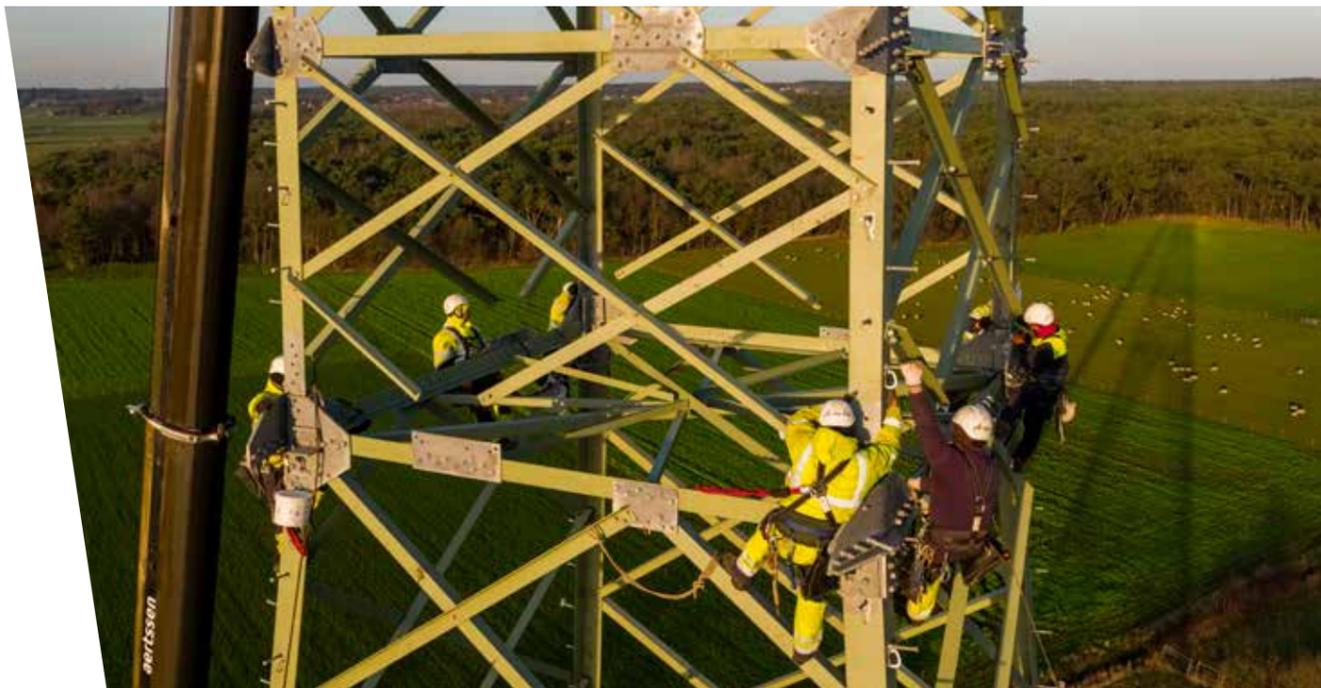
2.7.2. Droits de l'homme

GRI 414-1

Elia s'engage à protéger les droits de l'homme et respecte naturellement le droit à la vie privée, à la sécurité personnelle et à la liberté d'expression ainsi que les droits de propriété de ses collaborateurs, riverains et clients. Elia assume également la responsabilité du respect des normes sociales dans la chaîne d'approvisionnement. C'est pourquoi Elia est non seulement membre du Pacte mondial des Nations unies, mais adhère également aux normes de travail fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Les activités d'Elia étant principalement basées en Europe, le risque de violation des droits de l'homme est réduit. La grande majorité des achats effectués dans des pays non européens relève des domaines de l'IT et de la consultance.

Cela se reflète également dans l'un des projets phares de l'initiative de durabilité liée à la conformité et à l'éthique (cf. 1.3.3).



2.8. Engagement des stakeholders

2.8.1. Approche de gestion

GRI 102-40

L'implication des stakeholders contribue à accélérer les processus d'infrastructure, au bénéfice de la communauté. Elia contacte régulièrement divers groupes de stakeholders et échange des informations avec eux. Dans le cadre du processus d'analyse de matérialité, l'environnement des stakeholders d'Elia a été analysé et défini. Selon les enjeux stratégiques spécifiques, Elia entretient des contacts avec des autorités et des administrations publiques, des partis politiques, des citoyens locaux, la société civile (associations représentant des intérêts environnementaux, économiques, agricoles ou autres) ou des clients directement raccordés à son réseau.

GRI 102-42, GRI 413-1

Un comité de réputation d'entreprise a été créé. Il est présidé par le Chief External Relations Officer afin de suivre, pour les enjeux sélectionnés, les différents contacts organisés entre les stakeholders et les départements concernés au sein d'Elia.

Elia organise de nombreuses initiatives destinées à ses stakeholders. La méthode et la fréquence d'engagement par groupe de stakeholders et le lien les unissant aux enjeux importants sont résumés dans le tableau ci-dessous :

| Groupe de stakeholders | Mode d'engagement | Fréquence | Principaux thèmes/attentes |
|------------------------|---|---------------------|---|
| Collaborateurs | – gestion des performances – intranet – dons | – régulièrement | – collaborateurs - développement humain – collaborateurs - bien-être – engagement communautaire |
| Clients | – enquête de satisfaction des clients – Users' Group / groupes de travail cextranet d'Elia – annuellement | – 4 à 6 fois par an | – services de transport – environnement – pratiques opérationnelles équitables |
| Communauté | – événements sociaux – engagement via ses propres collaborateurs | – régulièrement | – engagement communautaire |
| Actionnaires | – assemblée des actionnaires | – régulièrement | – performances générales de l'entreprise, y compris sa contribution à la communauté |
| Régulateurs | – rapports – communication | – régulièrement | – pratiques opérationnelles équitables |

2.8.2. Acceptation du public

GRI 102-29, GRI 102-43, GRI 102-44, G4 EUS Stakeholder Participation

Elia est convaincue que l'implication de tous les stakeholders à un stade précoce est déterminante dans la réussite de la transition énergétique et des grands projets nécessaires à une expansion durable du réseau. L'approche consiste à donner à toutes les parties la chance d'exposer leur point de vue, d'améliorer le flux d'informations et de développer la confiance.

Une approche transparente et cohérente destinée à répondre autant que possible aux exigences de la société et aux attentes de la communauté améliorera sensiblement l'acceptation de nos projets. En outre, cette approche doit être clairement communiquée aux différents stakeholders dès le début des projets afin que toute inquiétude puisse être rapidement dissipée.

Pour atteindre cet objectif, le département Community Relations a développé une méthodologie intégrée de communication et d'acceptation du public qui implique de manière systématique les stakeholders et les actions de communication dans le développement du réseau afin de limiter non seulement les risques liés aux coûts et au calendrier, mais aussi de réaliser le projet qui tient le mieux compte des intérêts de la communauté. Dès la phase de conception de nos projets, nous collaborons étroitement avec les communautés locales, les associations, les ONG et diverses organisations gouvernementales. Avec cette approche, nous créons des relations durables et enregistrons plus d'interactions, de compréhension, de support et d'acceptation.

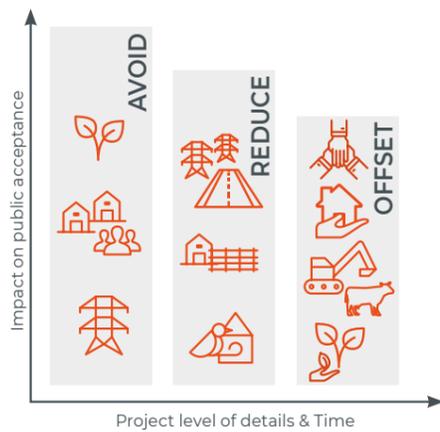


Pour les deux principaux projets en Wallonie et en Flandre, Elia a également entamé un processus de participation précoce avec les stakeholders qui représentent la société civile et avec certains experts régionaux. L'objectif était de définir le meilleur projet et de recueillir leur opinion sur la base de leurs différentes expertises.

Pour certains sujets comme la technologie, nous avons également entamé un travail participatif avec le monde académique pour discuter des meilleurs choix en matière de technologie pour les deux projets.

Elia communique et collabore aussi en toute transparence pendant l'ensemble du processus de développement. Outre les réunions d'information publiques exigées légalement dans le cadre du développement de ce type de projets, nous organisons une série de marchés de l'information qui sont des sessions d'information destinées aux riverains.

Nous avons en outre élaboré un cadre de référence public pour atténuer l'impact de la réalisation de nouveaux projets d'infrastructure et compenser les impacts résiduels.



Éviter - Nous donnons systématiquement la préséance au scénario qui n'a aucun impact sur le public, le paysage ou l'environnement naturel. Lorsqu'Elia développe le réseau, elle cherche toujours à utiliser les corridors existants en améliorant le réseau actuel ou en construisant un corridor pratiquement à l'emplacement de l'ancien.

Réduire - Nous limitons l'intensité/l'ampleur des impacts inévitables et/ou restaurons le site. Lorsque la construction d'une nouvelle infrastructure est nécessaire, Elia tente dès que possible d'en limiter l'impact potentiel en la déplaçant le plus loin possible des zones habitées ou protégées (nature, paysage, patrimoine) et en s'alignant sur l'infrastructure existante. Des bureaux indépendants et les experts internes d'Elia évaluent différents scénarios alternatifs et identifient des mesures d'atténuation.

Compenser - Les impacts résiduels qui ne peuvent être évités, réduits ou réparés sont compensés/atténués dans la mesure du possible, et ce, afin d'avoir au moins un impact positif à un autre endroit.

Nous avons mis sur pied plusieurs initiatives avec les gouverneurs et les bourgmestres, qui sont incontournables lorsqu'il faut rassembler toutes les personnes intéressées.

2.8.3. Dialogues avec les stakeholders

Elia's Users' Group

GRI 102-21

Elia organise régulièrement des réunions du Users' Group et des groupes de travail. Grâce au Users' Group, Elia dispose d'une plateforme qui lui permet de maintenir un dialogue continu avec ses principaux clients et partenaires.

Environ quatre réunions plénières du Users' Group sont planifiées chaque année afin d'informer les acteurs de marché et les stakeholders sur des enjeux stratégiques importants liés à nos activités.

Trois groupes de travail soutiennent ces réunions plénières. Ils se réunissent généralement quatre fois par an (plus si nécessaire) et sont les suivants :

- **Groupe de travail System operation and European Market Design** : ce groupe de travail aborde principalement des enjeux liés à l'exploitation du réseau à haute tension, aux calculs de capacité ainsi qu'aux initiatives et aux développements visant à intégrer les marchés européens de l'électricité.
- **Groupe de travail Belgian Grid** : ce groupe de travail traite les questions liées au réseau d'Elia et aux mécanismes, produits et services connexes qui intéressent les clients d'Elia.
- **Groupe de travail Balancing** : ce groupe de travail s'occupe principalement des problèmes opérationnels, techniques et liés au marché afin de préparer Elia aux défis auxquels le marché d'équilibrage d'Elia sera confronté ces prochaines années. Les GT Balancing et Belgian Grid comptent quatre task forces. Les task forces sont mises en place de manière ponctuelle pour traiter des questions spécifiques en cas de besoin. Actuellement, deux task forces sont actives :
 - **Task force Implementation of Strategic Reserves** : cette task force a pour but d'informer et de consulter les acteurs de marché et les stakeholders au sujet de tous les problèmes pertinents liés à la mise en œuvre des réserves stratégiques.
 - **Task Force CIPU Redesign (ICAROS)** : cette task force a pour objectif d'examiner les questions liées aux futures procédures de coordination des assets avec les stakeholders pertinents.

| User' Group | Séance |
|--------------------|--|
| | 14/02/2019 - Proposition tarifaire 2020-23 : consultation publique |
| | 09/04/2019 - Clean Energy Package |
| | 06/05/2019 - Internet of Energy (IoE) |
| Réunions plénières | 28/06/2019 - Étude sur l'adéquation et la flexibilité |
| | 19/09/2019 - Clean Energy Package - règle des 70 % |
| | 03/12/2019 - Future-proofing the EU energy system towards 2030 |

Enquête de satisfaction des clients

Tous les deux ans, Elia mesure le niveau de satisfaction de ses principaux stakeholders (gestionnaires de réseau de distribution, utilisateurs du réseau, producteurs, responsables d'accès, Users' Group...). Cette enquête vise principalement à fournir un aperçu des indicateurs clés de performance (KPI) relatifs à la qualité des services et de leur évolution dans le temps.

Les derniers sondages ont été réalisés en 2018 auprès de 250 stakeholders. Les KPI mesurés par l'Elia Satisfaction Index expriment la manière dont les stakeholders évaluent les produits et services d'Elia en général ; le Customer Effort Score, qui traduit la facilité à travailler avec Elia ; la satisfaction de la clientèle en termes de gestion des comptes et d'image, etc. L'objectif principal consiste à identifier les points forts et les faiblesses exprimés par les différents stakeholders en vue d'optimiser davantage la relation avec la clientèle.

Elia a obtenu 66 % pour l'Elia Satisfaction Index, ce qui reflète la haute qualité des produits et services. La majorité des stakeholders considère toujours que la collaboration avec Elia est « simple ». Par rapport à 2016, l'évaluation des Key Account Managers d'Elia enregistre un statu quo. En ce qui concerne l'image, les résultats de l'expertise et de la communication d'Elia sont restés stables, avec une augmentation significative pour les innovations réalisées par Elia.

L'enquête a mis en évidence les points forts à préserver et a permis de définir des priorités pour améliorer davantage la satisfaction des stakeholders.

La prochaine aura lieu en 2020.

Contact centres

Les deux contact centers d'Elia reçoivent et traitent des demandes d'information en provenance de différentes sources : riverains, contractants, entreprises d'ingénierie, autorités publiques, services publics et promoteurs de projets pour ne citer que ceux-là. Étant donné les risques spécifiques liés au travail à proximité d'une installation haute tension, toute personne souhaitant effectuer des travaux près de lignes à haute tension, de câbles électriques souterrains ou de postes à haute tension est obligée de les signaler à Elia. Nous pouvons alors leur fournir des cartes des installations concernées et des instructions sur les mesures de sécurité à observer pendant les travaux.

Il existe un délai légal dans lequel Elia doit répondre aux demandes (7 jours ouvrables à compter de la réception).

% DE DEMANDES AYANT OBTENU RÉPONSE DE NOS CONTACT CENTERS



Les deux contact centers d'Elia reçoivent et traitent des demandes d'information en provenance de différentes sources : riverains, contractants, entreprises d'ingénierie, autorités publiques, services publics et promoteurs de projets pour ne citer que ceux-là. Étant donné les risques spécifiques liés au travail à proximité d'une installation haute tension, toute personne souhaitant effectuer des travaux près de lignes à haute tension, de câbles électriques souterrains ou de postes à haute tension est obligée de les signaler à Elia. Nous pouvons alors leur fournir des cartes des installations concernées et des instructions sur les mesures de sécurité à observer pendant les travaux.

Il existe un délai légal dans lequel Elia doit répondre aux demandes (7 jours ouvrables à compter de la réception).

2.8.4. Coopérations

SDG 11, GRI 203-2

VALEUR AJOUTÉE LOCALE/ SUPPORT AUX INITIATIVES LOCALES

Elia a conclu un partenariat structurel pour les 3 dernières années avec la fondation d'utilité publique Be Planet[®] afin de développer et de supporter des initiatives citoyennes de transition écologique dans les communes où des projets d'infrastructure d'Elia sont en cours. Elia a soutenu 22 projets pendant ces 3 années.

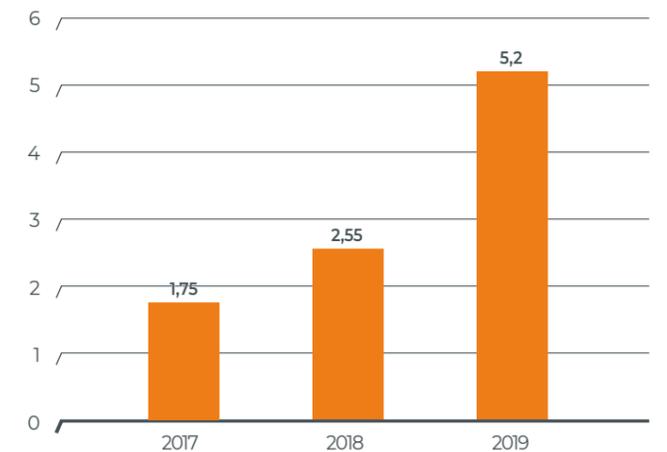
Au cours de l'année sur laquelle porte le présent rapport, Elia a renouvelé cette collaboration avec Be Planet. Dans ce cadre, nous avons mis au point un fonds et une méthodologie (appel à projets citoyens) pour compenser l'impact d'une ligne aérienne dans les communes.

WE GOT HEART

Tout collaborateur d'Elia impliqué dans un projet communautaire ou caritatif peut soumettre une demande de contribution à Elia. En 2019, Elia a accordé des dons pour un montant total de 10 000 € répartis sur 2 projets. En outre, Elia a fait don de près de 12 000 € à diverses initiatives, parmi lesquelles un soutien financier à destination du tiers monde et de manifestations sportives.

Comme en 2017 et 2018, 5,2 tonnes de matériel informatique (ordinateurs portables, stations d'accueil, imprimantes, écrans et sacs de transport) ont eu droit à une deuxième vie, principalement via des dons à des écoles.

MATÉRIEL INFORMATIQUE DONNÉ (TONNES)



2.9. Aspects environnementaux

2.9.1. Approche de gestion

GRI 102-11

La durabilité et un engagement clair en faveur de la protection de l'environnement et du climat ainsi que de la préservation des ressources font partie intégrante de la stratégie d'entreprise d'Elia.

Lorsque nous développons et construisons notre réseau, nous tentons toujours de trouver des solutions socialement responsables et économiquement efficaces. À cette fin, nous essayons de limiter la construction de nouvelles infrastructures et préférons optimiser et améliorer l'infrastructure existante dès que possible.

Nous avons pour objectif de réduire au minimum absolu l'impact de nos sites, chantiers, et de nos autres activités sur les personnes et les habitats naturels. Elia respecte la faune, la flore et la biodiversité, elle utilise les ressources naturelles de manière parcimonieuse et maintient la consommation énergétique et les émissions de ses activités au niveau le plus bas possible.

Le défi auquel nous sommes confrontés avec la transition énergétique est d'adapter notre infrastructure tout en conservant une approche durable en termes d'impact environnemental.

Nous avons développé l'approche « éviter-réduire-compenser » décrite au point 2.8.2. en gardant en tête l'impact minimal pour l'environnement.

Pour réduire et éviter tout impact négatif éventuel, nous adoptons le principe de précaution : nous réalisons des études (telles que des études des CEM), calculons notre bilan carbone et intégrons les risques climatiques dans la gestion courante des risques.

La loi exige une évaluation des incidences environnementales qui est réalisée lors des phases préliminaires de tout projet de développement afin d'identifier, de prédire et d'analyser les impacts sociaux, culturels ainsi que sur l'environnement physique et la santé.

Le département Community Relations est responsable du traitement adéquat et de l'implémentation de toutes les tâches liées aux questions de préservation de l'environnement et de la nature, de gestion de la qualité et de gestion des tâches y afférentes. Au sein de ce département, l'équipe Environment & CSR émet des conseils en termes de contrôle des processus et garantit l'implémentation stricte de la stratégie en matière d'environnement et de qualité ainsi que le respect de la législation.

Le code de conduite des fournisseurs Elia, qui est contraignant pour l'ensemble des fournisseurs, contient des principes supplémentaires sur la protection de l'environnement et la préservation des ressources.

Bien que les activités principales d'Elia ne soient pas à l'origine de la pollution de sols, il a été établi qu'une part significative des sols belges est historiquement polluée, conséquence directe d'une activité industrielle sur place ou à proximité ou de remblayage avec des terres polluées.

Plusieurs actions d'assainissement ont été lancées sur nos sites. Depuis, la législation relative aux sols est entrée en vigueur dans les trois régions de Belgique. Elia a mis au point un plan pour cartographier l'état des sols sur ses terrains afin de déterminer les priorités d'intervention pour respecter la législation actuelle et nouvelle sur les sols.

En 2019, 1 370 000 € ont été dépensés pour des études, des suivis et la réalisation de travaux d'assainissement.

| Budget (en millions EUR) | 2017 | 2018 | 2019 |
|--------------------------|------------|------------|------------|
| TOTAL | 1,1 | 1,2 | 1,4 |

Les sites avec une pollution importante des sols détectée en 2018 (comme rapporté l'année dernière) feront l'objet d'un assainissement en 2020 sur la base d'un plan d'action validé en 2019 par les autorités bruxelloises.

2.9.2. Biodiversité et intégration paysagère

SDG 14

GRI 304-1 – GRI 304-2 – GRI 304-3

G4-EUS-EN12

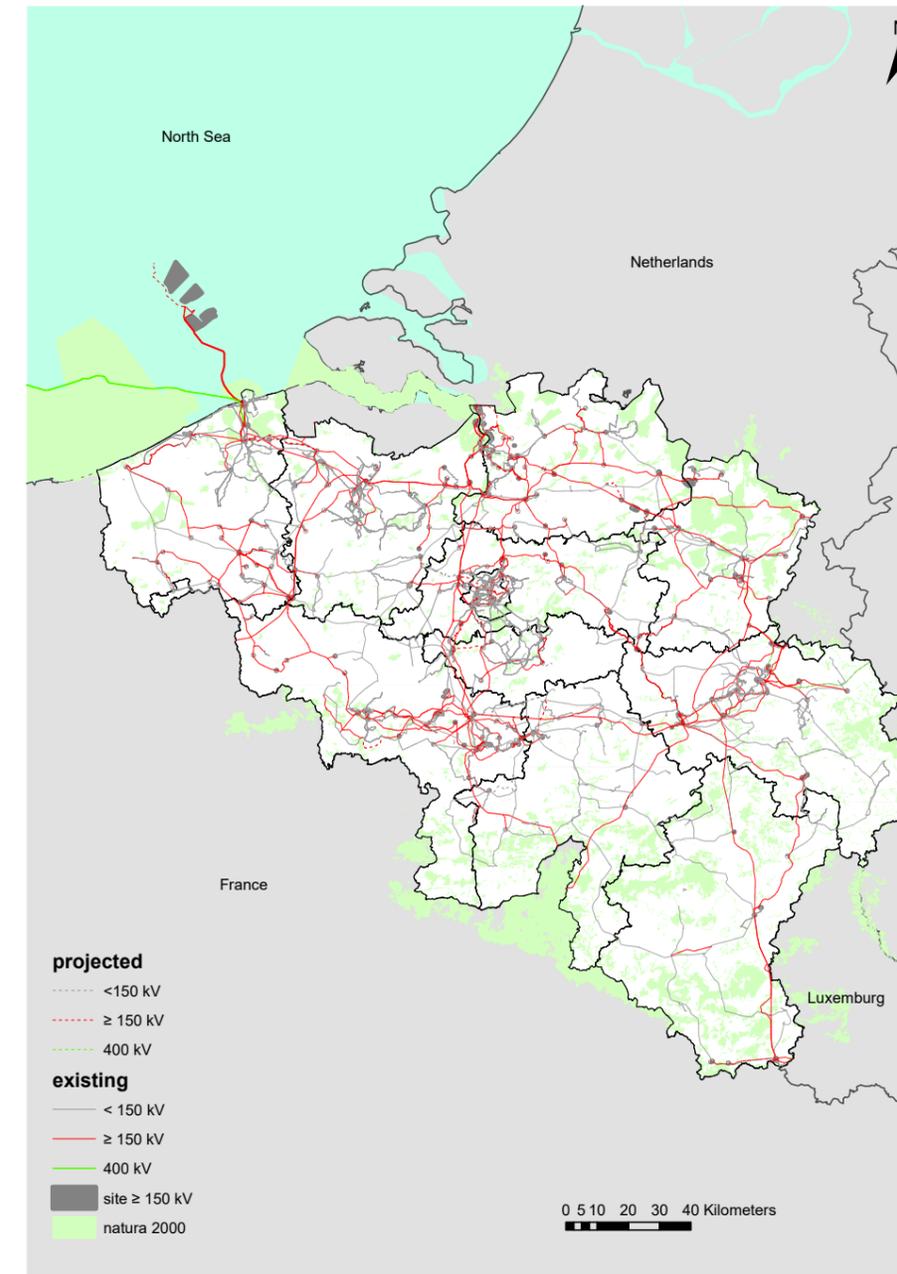
L'utilisation des terres par Elia peut être répartie dans les catégories suivantes :

- zones sous nos lignes aériennes (principalement sur des terrains privés) ;
- zones au-dessus de liaisons souterraines (principalement dans le domaine public, comme des routes) + territoire maritime en mer du Nord ;
- zones sous les pylônes (Elia est parfois propriétaire de la petite parcelle où se trouve le pylône) ;
- zones nécessaires à la construction et à l'entretien des postes (le gravier doit être exempt de mauvaises herbes pour des raisons de sécurité).

La longueur totale de nos assets situés dans des zones Natura 2000 (sur terre et en mer) est de 665 km.

L'approche modulaire du MOG a permis de limiter le nombre de câbles sous-marins, réduisant ainsi non seulement le coût pour la communauté mais aussi l'impact sur l'environnement marin.

En 2019, Elia a signé la « Marine Grid Declaration » de la Renewables Grid Initiative (RGI), qui établit des normes dépassant les exigences légales pour l'implication précoce des stakeholders et la conservation de la nature et des espèces dans le cadre du développement du réseau offshore.



Source:
<http://natura2000.eea.europa.eu/#>

2.9.2.1. Mesures compensatoires/d'atténuation

Certaines parties des terres qu'Elia possède à proximité de zones protégées font l'objet d'une gestion en lien avec la protection de la nature. C'est le cas d'un marais (Merelbeke Flora, Ville-sur-Haine) où Elia s'est efforcée d'aider les amphibiens en créant et en entretenant des étangs.

D'autres mesures d'atténuation visent à minimiser l'impact sur le paysage, en plantant des arbres et des arbustes. La plantation

d'« écrans verts » est également utilisée pour améliorer l'intégration paysagère des installations d'Elia. Cette approche a été employée dans le cadre du projet Stevin (en Flandre occidentale et orientale), de 2015 à 2018, en en plantant plus de 26 km. Des mesures similaires seront mises en place en 2020 pour le projet Boucle de l'Est (dans l'est de la province de Liège).

2.9.2.2. Gestion écologique des corridors

Pour des raisons de sécurité (afin d'éviter les chutes et les courts-circuits), aucun arbre n'est autorisé à pousser à proximité des lignes aériennes à haute tension. Jusqu'à récemment, la politique standard de maintenance des lignes aériennes consistait à veiller à dégager un corridor d'environ 50 mètres de large sous les lignes à l'aide d'un girobroyeur tous les huit ans. Cette obligation peut indirectement bénéficier à des écosystèmes spécifiques d'une grande valeur écologique, par exemple les landes (présentes dans le Parc naturel des Hautes Fagnes, dans l'est de la Belgique) sont mieux protégées dans les corridors sous les lignes à haute tension, parce que le reste des landes ont été drainées et des arbres y ont été plantés pour la production de bois. En outre, Elia était depuis 2011 pionnière dans l'implémentation d'un projet LIFE de 7 ans, qui s'est terminé en 2017 (cf. Rapport d'activité 2019 page 84).

Ce projet à l'échelle européenne avait pour objectif de transformer 130 km de corridors forestiers en « corridors écologiques » à part entière. Au lieu d'utiliser des girobroyeurs, Elia a restauré des environnements naturels plus stables sous les lignes (tels que des tourbières, des buissons et des pâturages). Étant donné le succès du projet, Elia a décidé en 2018 de poursuivre l'action pour 5 années supplémentaires sans subsides. Le projet baptisé « Life2 » a pour but de continuer le suivi de l'évolution de ces zones et de leur entretien, en accordant une attention particulière au contrôle et à l'élimination des plantes invasives.

Elia, comme 110 entreprises et organisations, a signé le « Green Deal Bedrijven Biodiversiteit », une initiative du département flamand de l'Environnement. Il s'agit d'accords, sur base volontaire, entre le gouvernement flamand et des partenaires privés pour s'engager à améliorer la biodiversité sur leurs sites au cours des 3 prochaines années. D'ici 2021, 1 250 hectares de terrain industriel dans cette région seront développés pour promouvoir la biodiversité. En tant que participant, Elia a entrepris de mettre en œuvre/d'organiser différentes actions entre 2018 et 2021.



2.9.2.3. Protection des oiseaux

Les zones comportant des lignes aériennes et les postes (où les lignes descendent) comportent des risques de collision, et parfois d'électrocution, pour les oiseaux. Elia installe actuellement des balises et des nids afin de réduire l'impact et de protéger certaines espèces menacées. Avec l'aide des principales associations environnementales belges, Elia a répertorié les 130 tronçons de son réseau les plus dangereux pour la faune aviaire. Cela représente 200 km de lignes qui seront progressivement équipées de balises avifaunes au cours des 10 prochaines années (depuis 2016). Si un projet doit être lancé sur ces tronçons, des balises y seront immédiatement installées. Pour les sections sans projets, nous profiterons des interventions planifiées pour installer des balises sur les conducteurs ou les câbles de garde.

| Balises avifaunes | 2017 | 2018 | 2019 |
|----------------------------------|-------|-------|-------|
| Total de lignes HT équipées (km) | 13,62 | 26,24 | 37,59 |

Depuis 2016, Elia a installé des balises avifaunes sur 37,6 km de ligne.

Firefly



En 2019, Elia a installé un nouveau type de balise avifaune, appelée Firefly, pour rendre ses lignes aériennes plus visibles pour les oiseaux.

Les marqueurs sont placés sur la ligne à haute tension à Noordschote (Flandre occidentale, l'une des lignes les plus dangereuses pour les oiseaux en Belgique) sur une distance de 3 kilomètres.

Natuurpunt et Elia collaborent depuis 2012 afin de résoudre la problématique des oiseaux qui percutent des lignes aériennes.

Les balises Firefly sont des plaques de 11 à 15 cm dotées de 2 réflecteurs sur les côtés. Elles sont fixées tous les 30 mètres. Au total, plus de 500 Firefly seront suspendues.

Les Firefly sont installées sur les lignes à haute tension à l'aide d'une pince et flottent au vent. Les réflecteurs reflètent la lumière, rendant la ligne ainsi plus visible pour les oiseaux. Ils sont particulièrement utiles à l'aube et au crépuscule, quand les oiseaux sont le plus actifs.

2.9.3. Protection de l'eau

GRI 306-5

Elia s'est engagée à protéger efficacement l'eau. Étant donné que les activités d'Elia n'impliquent aucune utilisation d'eau importante, sa responsabilité à cet égard ne consiste pas tant à réduire sa consommation d'eau, mais plutôt à prendre en compte les ressources en eau dans le sol lors des projets de réseau et de postes et à éviter la pollution de l'eau et du sol par des matières dangereuses. Des systèmes étanches équipés de filtres à coalescence sont installés sous les transformateurs dans les postes afin d'éviter toute infiltration dans le sol. Ces systèmes sont régulièrement inspectés par des techniciens de maintenance et renouvelés ou remplacés en cas de besoin. Les eaux usées sont uniquement déversées avec l'autorisation adéquate des autorités responsables des eaux.

En 2019, Elia a signé la « Marine Grid Declaration » de la Renewables Grid Initiative (RGI), qui établit des normes dépassant les exigences légales pour l'implication précoce des stakeholders et la conservation de la nature et des espèces dans le cadre du développement du réseau offshore.

L'approche modulaire du MOG a permis de limiter le nombre de câbles sous-marins, réduisant ainsi non seulement le coût pour la communauté mais aussi l'impact sur l'environnement marin.

Dans le cadre de ses projets offshore, Elia contribue à rendre la mer du Nord plus sûre pour l'homme ainsi que pour la faune et la flore marines. Chaque préparation comprend le retrait des munitions non explosées datant des deux guerres mondiales.

2.9.4. Consommation d'énergie

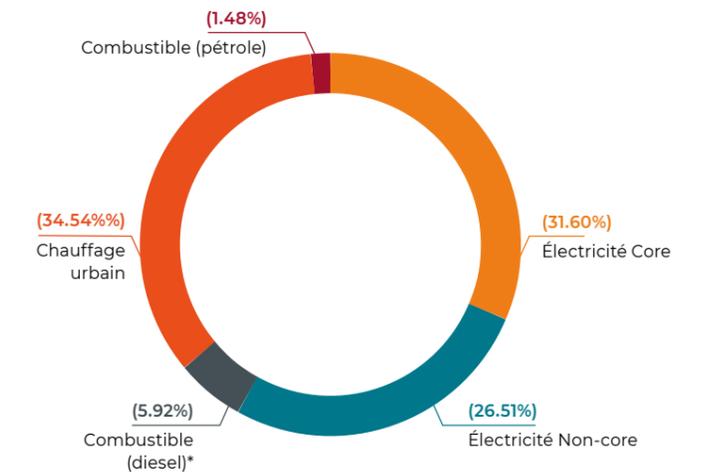
GRI 302-1, SDG7, SDG13

Elia consomme de l'énergie provenant de diverses sources pour ses activités principales et secondaires. Les deux sites administratifs les plus récents d'Elia, à savoir Monnoyer à Bruxelles et Crealys en Wallonie, sont certifiés BREEAM²⁰ (le dernier ayant obtenu son certificat en 2019). Comme l'imposent les réglementations régionales belges, des audits énergétiques ont été menés sur certains de nos sites administratifs.

La consommation électrique d'Elia peut être subdivisée en 2 catégories :

- **Core** : énergie utilisée par toute infrastructure directement liée au business model, soit tous les postes, etc.
- **Non core** : énergie utilisée par les services de support, les centres administratifs.

CONSOMMATION ÉLECTRIQUE AU SEIN DE L'ORGANISATION



Le rapport entre la consommation énergétique totale et la quantité d'énergie transportée a légèrement diminué, de xx % en 2014 à xx % en 2019.

L'impact de la consommation énergétique de nos activités est évalué plus en détail dans la section suivante.

Remarque : dans le rapport précédent (rapport de durabilité), l'unité de la consommation électrique communiquée était le mégawatt-heure (MWh) et pas le kilowatt-heure (kWh).

2.9.5. Émissions

SDG 13, SDG7, GRI 201-2, GRI 305-1 – GRI 305-2 – GRI 305-3

Gaz à effet de serre - bilan carbone

Elia soutient les objectifs de l'UE et du gouvernement fédéral en matière de réduction des émissions de CO₂. Elle élargit notamment le réseau, ce qui augmente la part de sources d'énergie neutres en CO₂.

Afin d'évaluer ses émissions de gaz à effet de serre, Elia calcule depuis 2010 son bilan carbone afin d'identifier les émissions directes et indirectes provenant de ses activités en Belgique et prend des mesures visant à contrôler et à réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant de ses activités.

Depuis 2017, Elia participe au CDP, une organisation internationale à but non lucratif qui fournit un système mondial aux entreprises, aux investisseurs et aux villes et mesure, publie, gère et partage des informations environnementales. En matière de changement climatique, le score d'une entreprise se base sur deux facteurs :

- le niveau de détail et l'exhaustivité de ses réponses, et
- sa prise de conscience des questions climatiques, ses méthodes de gestion et ses progrès dans la lutte contre le changement climatique.

Le scope du bilan carbone réalisé au sein d'Elia porte sur Elia System Operator (désormais Elia Transmission Belgium), Elia Asset et Elia Engineering. Les émissions totales pour 2018 s'élèvent à 282 219 tCO₂eq. En 2019, le CDP a décerné une note de B- à Elia pour 2018.

19. Association flamande indépendante de bénévoles qui assure la protection de la nature vulnérable et menacée.

20. Building Research Establishment Environmental Assessment Method - la norme britannique pour les bâtiments durables.

À noter : nous avons annoncé dans le rapport de durabilité précédent que le scope du bilan carbone serait révisé pour inclure les émissions de l'Allemagne. Nous ne l'avons pas encore fait mais nous tenterons d'étendre le scope de ce bilan dans notre prochain rapport.

Méthode de calcul : Afin d'évaluer l'empreinte carbone des émissions d'une entreprise, on les subdivise en 3 catégories (« scopes ») :

Scope 1 : Émissions **directes** de gaz à effet de serre de sources possédées ou contrôlées, elles sont principalement dues à des fuites de SF₆ (cf. ci-dessous) et à la consommation de gaz naturel pour le chauffage.

Scope 2 : Émissions de gaz à effet de serre résultant de la production d'énergie achetée ou acquise **pour la consommation de l'organisation**.

Elles sont principalement dues aux pertes réseau qui sont inévitables lors du transport d'électricité et sur lesquelles Elia n'a aucune influence directe.

Scope 3 : **toutes les autres émissions indirectes** de gaz à effet de serre (non incluses dans le scope 2) **qui se produisent dans la chaîne de valeur**, y compris les émissions en amont et en aval (achat de biens et de services, déplacements domicile-travail des collaborateurs, voyages professionnels, etc.).

Elles sont principalement générées par la construction et le démantèlement de nos assets et de notre réseau.

GHG emissions 2019

| Émissions de gaz à effet de serre en 2019 en tCO ₂ eq.* | | |
|--|-------------------|-----------------|
| DIRECTES (SCOPE 1) | | |
| Fuites SF ₆ % | 5 875,00 | 1,89 % |
| Chauffage | 782,00 | 0,25 % |
| Installation auxiliaire d'alimentation | 4 165,00 | 1,34 % |
| Autres | 118,00 | 0,04 % |
| Total SCOPE 1 | 10 940,00 | 3,51 % |
| INDIRECTES (SCOPE 2) | | |
| Consommation d'électricité | 1 467,00 | 0,47 % |
| Pertes de réseau | 257 766,00 | 82,73 % |
| Total SCOPE 2 | 259 233,00 | 83,20 % |
| AUTRES INDIRECTES (SCOPE 3) | | |
| Actifs | 35 744,00 | 11,47 % |
| Autres | 5 669,00 | 1,82 % |
| Total SCOPE 3 | 41 413,00 | 13,29 % |
| TOTAL | 311 586,00 | 100,00 % |

*Facteurs d'émission : ADEME et IPCC 5th Assessment (AR5)

Le chiffre calculé pour l'empreinte carbone correspond à 219 tonnes d'équivalent CO₂ par personne, pertes réseau comprises, et à 38 tonnes d'équivalent CO₂ par personne hors pertes réseau (base, effectif 2019 : 1 424 collaborateurs).

Focus on SF₆ (Scope 1)

L'hexafluorure de soufre ou SF₆ est utilisé depuis plus de 30 ans comme isolant électrique dans les appareils à haute tension, y compris dans les appareillages de commutation à isolation gazeuse (GIS). Ses propriétés chimiques et physiques (inerte, inflammable entre autres) rendent ce gaz particulièrement adapté à une utilisation dans les équipements électriques à haute tension. Les GIS sont souvent utilisés dans les zones à forte densité de population. Ils sont en effet beaucoup plus compacts que les appareils de commutation traditionnels, qui utilisent de l'air comme isolant (AIS).

Néanmoins, son potentiel de réchauffement de la planète est très élevé (environ 23 000 tCO₂eq.). C'est pourquoi le SF₆ est utilisé dans un circuit fermé à l'intérieur de l'appareillage afin que les émissions éventuelles soient pratiquement éliminées. Les chambres de pression sont surveillées en permanence pour détecter d'éventuelles fuites. Malgré toutes ces mesures protectrices, il est impossible d'éviter à 100 % les fuites en raison de la technologie d'étanchéité et des manipulations de gaz nécessaires.

Elia a développé une politique d'investissement et de maintenance visant à réduire le risque de fuite de SF₆. Les fabricants doivent garantir un pourcentage extrêmement strict de pertes de SF₆ tout au long de la durée de vie des installations. La politique de maintenance vise à limiter au strict minimum les opérations impliquant des compartiments remplis de SF₆.

Le volume de gaz SF₆ installé sur le réseau d'Elia (de 36 kV à 380 kV inclus, exception faite de la station de conversion Nemo Link) s'élève à 119 tonnes. La consommation de gaz SF₆ (remplacement et recharge en cas de fuite) est surveillée de près à l'aide d'un système de traçabilité de chaque bouteille de SF₆. En 2019, le taux de fuite de SF₆ sur l'ensemble des installations d'Elia était inférieur à 0,25 %.

2.9.6. Champs électromagnétiques

SDG 3, GRI 416-1

Les réseaux de transport et de distribution d'électricité en Europe sont principalement exploités en courant alternatif à une fréquence de 50 Hz. Ils génèrent donc des champs électriques et magnétiques (CEM) de fréquence extrêmement basse, comme c'est également le cas pour toutes les applications de l'électricité, y compris dans les appareils ménagers.

Bien qu'aucun lien de causalité ne puisse être établi entre l'exposition aux champs magnétiques des infrastructures de transport d'électricité et la santé humaine, Elia prend cette question très au sérieux, et ce, tant pour chaque projet sur le réseau électrique que pour les études scientifiques qui alimentent les connaissances en la matière.

Elia contribue depuis de nombreuses années à l'élargissement des connaissances scientifiques, à hauteur de 370 000 € par an. Elle soutient également plusieurs centres de recherche et universités dans le cadre du Belgian BioElectroMagnetics Group (BBEMG) dont l'indépendance scientifique est inscrite dans un accord de coopération.

Au niveau international, Elia a également conclu un contrat de recherche avec l'Electric Power Research Institute (EPRI), une association à but non lucratif qui mène des recherches dans les domaines de l'énergie et de l'environnement. Cet accord garantit à Elia l'accès aux résultats des études internationales en la matière.

Afin de communiquer de manière transparente sur le sujet, Elia fournit différents outils : un site web dédié, des fiches d'information, une brochure, une lettre et des sessions d'information (avec la présence éventuelle d'un expert indépendant) et réalise, à la demande des riverains, des relevés gratuits des champs électriques et magnétiques via son contact center. Pour plus d'informations, référez-vous au 2.8.3. Dialogues avec les stakeholders.

L'étude des champs magnétiques est également l'un des critères analysés pour chaque projet développé par Elia. Conformément à la politique de précaution établie en Flandre et à Bruxelles, Elia évalue l'exposition future aux champs magnétiques à l'aide de calculs spécifiques (modélisation) et applique des mesures d'atténuation/de réduction si nécessaire.

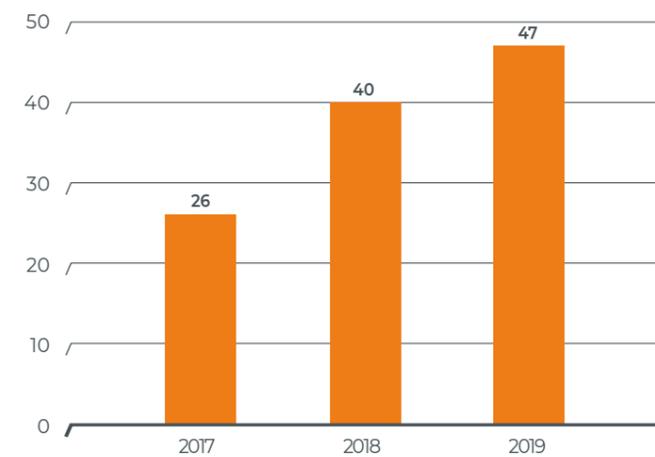
2.9.7. Bruit

SDG 3

Les installations d'Elia ne peuvent pas générer de pollution sonore. Ce point est régi par les normes acoustiques, qui varient de région en région. Elles doivent être respectées afin d'éviter toute pollution sonore à proximité des installations d'Elia. La pollution sonore peut par exemple être générée par les transformateurs des postes à haute tension, les lignes à haute tension et les pylônes. Les lignes souterraines ne produisent aucun bruit.

Elia réalise toujours des études de paysage sonore en amont des projets d'infrastructure afin de garantir que les normes ne sont pas dépassées. De plus, Elia effectue des études acoustiques en cas de plaintes (voir aussi contact centers).

ÉTUDES ACOUSTIQUES



Le tableau ci-dessus reprend le nombre d'études acoustiques réalisées en 2019 dans le cadre de projets.

Huit relevés acoustiques ont été effectués sur demande en 2019.

2.9.8. Déchets

GRI 306-2

Elia produit différents flux de déchets liés à ses activités, y compris certains déchets recyclables et dangereux.

Des déchets sont générés pendant les travaux de maintenance ou les projets d'infrastructure et sur les sites administratifs et dans les service centers.

Elia a mis en place une politique de gestion des déchets afin de les collecter, les trier et les gérer.

Sur nos sites techniques, tous les types de déchets générés sur place, y compris ceux dangereux, sont stockés dans des parcs à containers, garantissant ainsi un stockage optimal dans des endroits dédiés. Ils sont éventuellement éliminés périodiquement ou sur demande par des entreprises agréées, spécialisées dans le collecte, le transport et le recyclage des déchets dangereux ou non. Sur nos chantiers, les contractants doivent respecter la législation environnementale et organiser le tri des déchets de chantier produits lors de l'exécution de leur contrat.

| Poids total (tonnes) | Déchets non dangereux | Déchets dangereux |
|----------------------|-----------------------|-------------------|
| Recyclés | 2 434,13 | 23,02 |
| Éliminés | 0,00 | 15,46 |
| Total | 2 434,13 | 38,47 |

Les règles et procédures en matière de tri sont identiques, quel que soit le site et même si la législation peut légèrement différer en fonction de la région où le site se trouve.

Les déchets dangereux sont déterminés sur la base de leur code d'identification des déchets sur la liste européenne des déchets.

GRI reference table

GRI 102-55

| GRI number | GRI description | Page |
|--|---|---|
| GRI 102: General information 2019 | | |
| 1. Organisational Profile | | |
| 102-1 | Name of the organisation | Sustainability Report p. 18 |
| 102-2 | Activities, brands, products, and services | Sustainability report p. 18 |
| 102-3 | Location of headquarters | Sustainability report p. 18 |
| 102-4 | Location of operations | Sustainability report p. 18 |
| 102-6 | Markets served | Sustainability report p. 18 |
| 102-7 | Scale of the organisation | Sustainability report p. 18, 27 |
| 102-8 | Information on employees and other workers | Sustainability report p. 27 |
| 102-9 | Supply chain | Sustainability report p. 18 & 33 |
| 102-11 | Precautionary Principle or approach | Sustainability report p. 21 & 38 |
| 102-12 | External initiatives | Sustainability report p. 19 |
| 102-13 | Membership of associations | Sustainability report p. 19 |
| 2. Strategy | | |
| 3. Ethics and integrity | | |
| 102-16 | Values, principles, standards, and norms of behaviour | Sustainability report p. 20 & 22 |
| 102-17 | Mechanisms for advice and concerns about ethics | Sustainability report p. 20 |
| 4. Governance | | |
| 102-19 | Delegating authority | Sustainability report p. 20 |
| 102-20 | Executive-level responsibility for economic, environmental, and social topics | Sustainability report p. 20 |
| 102-21 | Consulting stakeholders on economic, environmental and social topics | Sustainability report p. 36 |
| 102-26 | Role of the highest governance body in setting purpose, values, and strategy | Sustainability report p. 20 |
| 102-29 | Identifying and managing economic, environmental and social impacts | Sustainability report p. 35 |
| 102-30 | Effectiveness of risk management processes | Sustainability report p. 21 |
| 102-32 | Highest governance body's role in sustainability reporting | Sustainability report p. 20 |
| 102-33 | Communicating critical concerns | Sustainability report p. 20 |
| 102-38 | Annual total compensation ratio | Sustainability report p. 30 |
| 5. Stakeholder engagement | | |
| 102-40 | List of stakeholder groups | Sustainability report p. 35 |
| 102-41 | Collective bargaining agreements | Sustainability report p. 27 |
| 102-42 | Identifying and selecting stakeholders | Sustainability report p. 35 |
| 102-43 | Approach to stakeholder engagement | Sustainability report p. 35 |
| 102-44 | Key topics and concerns raised | Sustainability report p. 35 |
| 6. Reporting principles | | |
| 102-53 | Contact point for questions regarding the Annual Report | Marleen Vanhecke External Communications & External Relations marleen.vanhecke@elia.be |

| GRI 201: Economic performance | | |
|---|---|----------------------------------|
| 201-2 | Financial implications and other risks and opportunities for the organisation's activities due to climate change | Sustainability report p.21 |
| GRI 203: Indirect economic impacts | | |
| 203-2 | Significant indirect economic impacts, including the extent of impacts | Sustainability report p. 37 |
| GRI 204: Procurement practices | | |
| 204-1 | Proportion of spending on local suppliers | Sustainability report p. 33 & 34 |
| GRI 205: Anti-Corruption | | |
| 205-1 | Operations assessed for risks related to corruption | Sustainability report p. 20 |
| 205-2 | Communication and training on anticorruption policies and procedures | Sustainability report p. 20 |
| GRI 302: Energy | | |
| 302-1 | Energy consumption within the organisation | Sustainability report p. 41 |
| 302-2 | Energy consumption outside of the organisation | Sustainability report p. 23 & 24 |
| GRI 304: Biodiversity | | |
| 304-1 | Operational sites owned, leased, managed in, or adjacent to, protected areas and areas of high biodiversity value outside protected areas | Sustainability report p. 38 |
| 304-2 | Significant impacts of activities, products, and services on biodiversity | Sustainability report p. 38 |
| 304-3 | Habitats protected or restored | Sustainability report p. 38 |
| GRI 305: Emissions | | |
| 305-1 | Direct greenhouse gas (GHG) emissions (Scope 1) | Sustainability report p. 41 |
| 305-2 | Energy indirect greenhouse gas (GHG) emissions (Scope 2) | Sustainability report p. 41 |
| 305-3 | Other indirect greenhouse gas (GHG) emissions (Scope 3) | Sustainability report p. 41 |
| GRI 306: Effluents and waste | | |
| 306-2 | Waste by type and disposal method | Sustainability report p. 43 |
| GRI 308: Supplier Environmental Assessment | | |
| 308-1 | New suppliers that were screened using environmental criteria | Sustainability report p. 33 |
| 308-2 | Significant actual and potential negative environmental impacts in the supply chain and actions taken | Sustainability report p. 33 |
| GRI 401: Employment | | |
| 401-1 | Total number and rates of new employee hires and employee turnover | Sustainability report p. 28 |
| 401-3 | Parental leave | Sustainability report p. 27 & 29 |
| GRI 403: Occupational Health and Safety | | |
| 403-1 | Occupational health and safety management system | Sustainability report p. 31 |
| 403-2 | Hazard identification, risk assessment, and incident investigation | Sustainability report p. 31 |
| 403-3 | Occupational health services | Sustainability report p. 31 |
| GRI 404: Training and Education | | |
| 404-1 | Average hours of training per year per employee by gender, and by employee category | Sustainability report p. 30 |

| GRI 405: Diversity and Equal Opportunity | | |
|--|---|----------------------------------|
| 405-1 | Diversity of governance bodies and employees | Sustainability report p. 27 |
| GRI 413: Local Communities | | |
| 413-1 | Operations with local community engagement, impact assessments, and development programmes | Sustainability report p. 35 |
| GRI 414: Supplier Social Assessment | | |
| 414-1 | New suppliers that were screened using social criteria | Sustainability report p. 33 & 34 |
| G4 - Electric Utilities Specific (EUS) | | |
| Lines & losses & quality of service | | |
| EU4 | Length of above and underground transmission and distribution lines by regulatory regime | Sustainability report p. 17 |
| EU12 | Transmission and distribution losses as a percentage of total energy | Sustainability report p. 25 |
| Demand management approach | | |
| DMA | Disaster / Emergency Planning and Response | Sustainability report p. 21 |
| Biodiversity | | |
| EN12 | Description of significant impacts of activities, products, and services on biodiversity in protected areas and areas of high biodiversity value outside protected area | Sustainability report p. 38 |
| Health and safety & Human resources | | |
| EU15 | Percentage of employees eligible to retire in the next 5 and 10 years broken down by job category and by region | Sustainability report p. 29 |